ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 110e SEANCE

3e Séance du Mercredi 12 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY HERMIER

1. — Orientation agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 11685).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Brocard,
Grussenmeyer,
Hunault,
Forgues,
Longuet,
Nucci,
Hamel,
Dubreuil,
Abelin,
Mme Barbera,
MM. Goulet,
Malvy,
Crenn,
Bassot,
Vidal,
Kerguéris,
Mme Leblanc,
MM. Sergheraert,
de Lipkowski,
Lepeltier,
Richomme,
Klein,
Fuchs,
Maujoüan du Gasset,
Jagoret,
Zeiler,
Fontaine.

Clôture de la discussion générale.

M. Debatisse, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des industries agricoles et alimentaires.

M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Réunion d'une commission (p. 11714).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 11714).

4. — Dépôt de propositions de loi adoptées par le Sénat (p. 11714).

5. — Ordre du jour (p. 11714).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. GUY HERMIER,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (nos 1041, 1263).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Mesdames, messieurs, mon collègue Louis Besson, a dénoncé, ce matin, l'absence de la montagne dans le projet de loi d'orientation agricole. D'autres députés de la montagne, notamment M. Cazalet, élu du département des Pyrénées-Atlantiques, et M. Michel Barnier, de la Savoie, que je remercie pour le rappel qu'il a fait d'un certain rapport sur l'aménagement du territoire en montagne, sont tous allés dans le même sens.

Président du groupe « montagne » de cette assemblée, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre de l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat, chargé des industries agricoles et alimentaires, sur certains problèmes et vous livrer quelques réflexions.

Le projet de loi d'orientation, même amendé et amélioré par la commission spéciale, dont je remercie le rapporteur, fait peu référence aux régions de montagne et, d'une façon plus large, aux régions défavorisées. Cela est d'autant plus regrettable que la loi d'orientation a pour objectif de répondre aux principaux défis que rencontre ou rencontrera l'agriculture française. Or, s'il est un défi ou un problème grave pour l'agriculture française, c'est bien celui des disparités régionales. Si l'on en juge par le texte du projet de loi, ce défi semble avoir été largement sous-estimé. C'est pourtant l'avenir de centaines de milliers de familles d'agriculteurs qui est en jeu.

Mon collègue Michel Barnier a rappelé cet après-midi les conclusions fixées par le conseil central de planification qui s'est réuni au mois d'avril 1979 sur l'initiative du Président de la République : « La dégradation démographique menace de s'aggraver dans les régions de montagne et de s'étendre rapidement à de nouveaux territoires. »

Compte tenu de l'importance du problème des disparités régionales, il apparaît urgent de mettre en place une véritable politique régionale. Celle-ci doit trouver ses bases essentielles dans la loi d'orientation.

D'abord, il doit être indiqué clairement que cette politique doit se fixer pour objectif, au cours des dix années à venir, un rattrapage sensible de ces régions sur les plans économique, technique et social.

Mais la loi doit surtout prévoir des dispositions essentielles pour mettre en œuvre les cinq grands moyens qui permettront d'atteindre cet objectif de rattrapage : une politique de développement et non d'assistance ; l'affectation prioritaire des crédits d'équipement, de recherche et de développement à ces régions ; l'adaptation de la politique nationale aux spécificités régionales ; une déconcentration et une décentralisation accrues des pouvoirs de mise en œuvre de cette politique ; une juste compensation des handicaps naturels.

Je développerai rapidement ces cinq moyens.

Premièrement, une politique de la montagne, des zones défavorisées ou des régions en difficulté ou en retard ne doit pas avoir comme objectif d'assurer le maintien de l'agriculture pour des raisons d'aménagement du territoire. Une telle politique serait vouée à l'échec et coûterait à la collectivité de plus en plus cher.

Une politique de développement doit viser à utiliser au mieux le potentiel productif de ces régions et donner la possibilité aux agriculteurs concernés d'améliorer leurs revenus, principalement grâce à un effort d'amélioration de la production. La politique régionale doit donc être une politique de développement visant à faire de ces régions difficiles des espaces productifs et non principalement des espaces récréatifs.

Deuxièmement, la priorité dans l'affectation des crédits d'équipement, de recherche et de développement doit être l'instrument privilégié de cette politique. L'assistance et l'appui techniques à travers le développement agricole y sont notoirement insuffisants. Aucun effort sérieux de redéploiement en faveur des régions de montagne n'a d'ailleurs été fait par la profession, contrairement à ce qui a été parfois annoncé.

Une critique identique peut être portée à l'encontre de la recherche qui s'est désintéressée, à quelques exceptions près, de ces régions et qui n'a pas cherché à mettre au point des modèles techniques adaptés aux caractéristiques de celles-ci.

Enfin, la même constatation s'impose pour les crédits d'équipement. Les réductions des aides aux bâtiments d'élevage intervenues ces dernières années accentueront sans aucun doute cette tendance. Une réorientation de l'effort de l'Etat s'impose. Par conséquent, le projet de loi doit afficher clairement la volonté d'accorder prioritairement les aides aux régions défavorisées ou en difficulté.

Troisièmement, l'adaptation de la politique nationale aux spécificités régionales constitue la condition de la mise en œuvre efficace de cette politique. Or cette adaptation n'existe pas suffisamment. Comment peut-on imaginer, sinon par une aberration de l'esprit centralisateur, que, pour s'installer ou se développer en Haute-Ariège, l'agriculteur doive utiliser les mêmes procédures que celles qui interviennent dans le bassin parisien ?

Le problème des régions défavorisées, surtout des régions de montagne, est de pouvoir accéder pleinement aux mesures de la politique nationale. Ces régions ont donc besoin d'un système d'aide très diversifié qui permette de répondre à la variété des situations et qui ménage les étapes nécessaires au développement.

Il existe, pour certaines régions, d'autres voies de développement qui paraissent mieux adaptées : diversification des productions, souvent complémentaires, au sein de l'exploitation dans des ateliers de petite dimension, extension ou mode de production faisant moins appel aux consommations intermédiaires, recherche de produits de qualité, commercialisation utilisant des circuits locaux, pluriactivité, dont notre collègue M. Michel Barnier a longuement parlé.

La reconnaissance de ces voies nouvelles passe par l'abandon ou l'adaptation de normes qui sont généralement imposées pour l'octroi des aides.

Il convient donc que la loi affirme clairement que la politique nationale sera systématiquement adaptée aux spécificités régionales.

Quatrièmement, la déconcentration et la décentralisation des pouvoirs constitueront l'instrument privilégié de cette adaptation.

Il est indispensable de donner aux préfets ainsi qu'aux départements et aux régions, dans le cadre de leurs responsabilités, des pouvoirs accrus pour mettre en œuvre les politiques nationales. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, la plupart des mesures resteront largement inopérantes.

Le caractère réglementaire de certaines dispositions semble interdire de les insérer dans le texte de loi. Le Gouvernement devra donc prendre des engagements formels dans ce sens.

Cinquièmement, il faut assurer une juste compensation des handicaps naturels.

La politique régionale a été mise en place jusqu'alors par voie réglementaire. Je pense qu'il convient de lui donner une autre dimension selon un double principe : la permanence de la compensation des handicaps, l'adaptation de la politique agricole, notamment de la politique d'aide, à la nature et au niveau des handicaps.

La revalorisation, admise dans son principe, aura un caractère positif à une double condition : en premier lieu, en 1981, date à laquelle la deuxième phase de revalorisation doit intervenir, le rattrapage doit être intégral par rapport à la dépréciation que l'I. S. M. a connue ; en second lieu, sa mise en œuvre doit être véritablement décentralisée.

En outre, la compensation doit être proportionnelle au niveau des handicaps, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. On constate, en effet, que les procédures qui ont été mises en œuvre pour définir les régions les plus difficiles, en particulier la zone de haute montagne, ne permettent de retenir qu'une partie de ces régions. De plus, les zones sèches de montagne, telles que les Alpes du sud ou le sud du massif Central, demeurent totalement exclues du bénéfice de la politique de la montagne, ce qui ne peut se prolonger longtemps.

J'ai voulu rappeler brièvement les principes essentiels que les députés de la montagne souhaiteraient voir figurer dans la loi d'orientation.

Les agriculteurs, les responsables professionnels, les élus de ces régions ne comprendraient pas, à l'occasion de l'examen d'un projet de loi qui doit définir les grandes orientations de la politique agricole pour les dix ou quinze ans à venir, que la politique régionale, plus particulièrement la politique de la montagne, soit absente de ce grand débat.

Parlementaire en mission chargé d'étudier, il y a quelques années, l'aménagement du territoire en zone de montagne, j'ai retracé dans mon rapport *Pour que la montagne vive* les principaux objectifs d'une politique de l'agriculture de montagne et les moyens de les atteindre.

En toute immodestie, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous repreniez certaines de mes propositions qui constituent des orientations à retenir. Je vous fais confiance pour agir dans ce sens, mais vous devez faire vite sinon le désert gagnera et la montagne ne vivra plus. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le débat en cours rappelle aux anciens de cette assemblée — M. Fouchier s'en souvient certainement — la discussion très âpre qui s'est engagée sur la première loi d'orientation agricole.

C'est, en effet, dans une atmosphère tendue que M. Michel Debré, alors Premier ministre du général de Gaulle, présentait le projet le 26 avril 1960. Le débat, interrompu le 4 mai par le dépôt d'une motion de censure, reprit le 12 mai, et la discussion sur l'ensemble des différents projets afférents à l'agriculture ne se termina que le 8 juin. La loi fut promulguée le 5 août 1960 et la loi complémentaire le 8 août 1962. Je souhaite ardemment que la discussion du projet de loi d'orientation qui nous est soumis ne soit pas aussi longue et que la loi entre plus rapidement en application.

Mais, incontestablement, qu'on le veuille ou non, les dispositions votées au cours de ces débats, longs et difficiles certes, ont permis de donner une impulsion nouvelle à notre agriculture, tant dans les domaines économique que social. Ainsi les agriculteurs ont-ils permis que notre pays soit moins bouleversé par la crise énergétique et le ralentissement économique que certains de nos partenaires européens.

En effet, en 1979, la balance commerciale des produits agricoles et alimentaires aura connu un solde positif de 5 milliards de francs et les prix agricoles n'auront progressé que de 8,5 p. 100, contre près de 12,5 p. 100 pour les produits manufacturés. Ce constat doit nous inciter à un sentiment de reconnaissance vis-à-vis du secteur agricole et, dans le cadre du projet de loi d'orientation agricole, à donner satisfaction, dans toute la mesure du possible, aux aspirations des organisations agricoles.

Dans cet esprit de solidarité, nous devons impérieusement tendre à élaborer un véritable outil d'orientation et d'action pour le développement de notre agriculture en cette fin du XXe siècle.

L'Alsace attend beaucoup du texte qui sortira de la discussion et elle compte sur les atouts et les particularités propres qu'il présente. Elle mise ainsi sur un effort de productivité agricole par l'accroissement, avec l'aide de l'Etat, des investissements nécessaires en matière de remembrement, de recherches agronomiques et techniques, de production.

A cet effort doit correspondre aussi une meilleure formation des agriculteurs. En effet, rien ne sert de river les jeunes au sol si l'enseignement et la formation agricoles font défaut. Il faut également s'assurer du développement soutenu des industries agro-alimentaires en favorisant — c'est l'essentiel — les moyens de production, l'image de marque des produits et surtout l'exportation.

On constate cependant en Alsace, comme dans nombre de régions françaises, une diminution du nombre des exploitations agricoles qui sont passées de 35 000 en 1970 à 27 700 en 1977, un ralentissement s'étant toutefois manifesté au cours de ces dernières années. Dans le même temps, on enregistre néanmoins un agrandissement des exploitations dont la surface est supérieure à 20 hectares.

Le constat ainsi brossé permet de mieux cerner ce que les agriculteurs attendent du projet de loi qui nous est soumis et des améliorations pertinentes apportées par la commission spéciale que M. le rapporteur Maurice Cornette a rappelées avec justesse.

Ce projet de loi ne doit pas se limiter à une déclaration d'intention mais doit, dans ses quatre titres, répondre, pour les années à venir, au souci essentiel de la paysannerie française à savoir l'amélioration de sa production et de ses revenus. Soyons cependant vigilants car nous ne pourrons juger véritablement qu'après la publication par le Gouvernement des décrets d'application.

Permettez-moi maintenant de présenter quelques observations sur les articles qui paraissent essentiels aux professionnels.

Le titre 1er « dispositions économiques », prévoit la création d'un établissement public national qui sera appelé à prendre des décisions sur l'orientation de l'économie agricole et alimentaire. Cette création s'impose. La profession doit y être représentée à parité avec l'administration.

Il serait souhaitable que la procédure d'orientation soit régionalisée pour mieux tenir compte de la spécificité de chaque région.

Les organisations agricoles tiennent pour essentiel le maintien de l'article 2 *quater* proposé par la commission, qui prévoit l'institution d'un « comité d'études chargé d'indiquer au Parlement les conditions dans lesquelles pourra être établi un nouveau régime d'imposition des revenus agricoles ».

A l'article 4, le dépôt de l'amendement n° 17 est particulièrement opportun. En effet, il prévoit l'inclusion obligatoire dans les statuts des organisations interprofessionnelles régionales d'une clause de recours à une instance de conciliation pour régler tout litige survenant en leur sein.

La réforme de la fiscalité agricole, seulement évoquée dans l'exposé des motifs, est cependant capitale. La proposition de la commission spéciale de créer à ce sujet un comité d'études tripartite, doit être retenue.

Le titre II concerne les dispositions sociales.

La mutualité sociale a pour vocation la protection sociale de l'ensemble des agriculteurs par une vivante solidarité professionnelle. Il faut donc comprendre qu'elle ne puisse accepter que le régime agricole ne soit réservé à l'avenir qu'aux agriculteurs dont l'exploitation atteint un certain seuil. Il n'est pas bon que soient ainsi écartés, pour des raisons économiques, ceux qui en ont le plus besoin. Les exploitants économiquement faibles seraient alors contraints de contracter des assurances personnelles fort onéreuses. Le seuil de 50 p. 100 de la superficie minimale d'installation, défini pour chaque département, risque d'avoir des incidences sociales que l'on peut difficilement cerner aujourd'hui.

Bien que la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ait opté pour cette mesure, il est pour le moins nécessaire de ne la rendre applicable qu'aux nouveaux assujettis et de ne pas remettre en cause l'affiliation des adhérents actuels.

Le projet de loi prévoit également des dispositions essentielles relatives au relèvement des retraites, des indemnités viagères de départ et aux régimes d'assurance.

En ce qui concerne les retraites, il existe aujourd'hui un écart important entre le niveau des retraites agricoles et celui des retraites des autres catégories socio-professionnelles. Il ne saurait être question de s'en tenir à l'énoncé du principe de la revalorisation progressive des retraites agricoles sans d'ores et déjà prévoir une première étape en 1980 et fixer un calendrier pour les années à venir.

Il serait en outre inacceptable d'envisager l'harmonisation des cotisations agricoles avec celles du régime général. Les subventions du B. A. P. S. A. apportent aux agriculteurs une compensation économique qui, bien que particulière, ne peut être remise en cause.

Le principe d'un régime facultatif d'assurance invalidité pour les épouses d'exploitants, moyennant une cotisation à l'A. M. E. X. A., voté par la commission, est essentiel. Depuis fort longtemps, nous sommes nombreux sur ces bancs à nous bagarrer pour les faire bénéficier d'un tel régime d'assurance, qui constituerait un indéniable progrès.

S'agissant des dispositions foncières, l'examen des articles laisse apparaître une certaine incohérence que la commission a toutefois atténuée en introduisant des amendements intéressants.

En faisant des S. A. F. E. R. de véritables maîtresses du marché foncier, la loi conduit à une certaine paralysie des transactions privées. On est loin de leur statut d'organisme semi-public de préemption. Est-ce bien la meilleure mesure pour limiter la spéculation foncière et moraliser le prix de la terre ? On peut en douter et il paraît bien utile de mettre en place un répertoire de la valeur des terres, destiné à assurer une transparence complète du marché.

En matière d'amélioration du régime des successions, il est sage de rejeter les dispositions qui remettraient en cause le principe de l'égalité en valeur des partages successoraux.

En faveur de la promotion des groupements fonciers agricoles, la proposition tendant à accorder à la Mutualité sociale agricole, au Crédit agricole ou encore au Crédit mutuel la faculté de participer aux G. F. A.-investisseurs, serait particulièrement bien accueillie en Alsace.

Membre du comité de contrôle du fonds forestier national, je regrette un peu que le projet de loi ne fasse référence qu'une seule fois à la forêt alors qu'elle couvre 30 p. 100 de notre sol. Mais, je crois savoir que le Gouvernement envisage de nous soumettre au printemps un projet concernant une meilleure rentabilisation de la forêt. Auriez-vous l'obligeance de me le confirmer, monsieur le ministre ?

J'évoquerai en quelques mots l'aménagement rural.

La terre est, et doit rester, une ressource rare et précieuse. Les responsables de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, mais aussi les maires et tous les Français, ne sauraient en aucune façon l'oublier. A cet égard, il paraît essentiel de codifier une procédure de remembrement-aménagement et de développer les O. G. A. F.

Bien plus qu'à une directive, c'est vers une ardente obligation qu'il faut tendre, de façon à protéger résolument l'espace agricole et aussi tout notre environnement paysager.

Il est de notre devoir, monsieur le ministre, mes chers collègues, de donner à l'agriculture française, qui dispose de si riches atouts, un précieux instrument d'orientation et d'aménagement.

La commission spéciale a fait un énorme travail auquel M. le ministre et tous les députés ont rendu hommage. Nous devrions suivre, pour l'essentiel, ses propositions afin d'inscrire rapidement dans les textes une politique de développement agricole si nécessaire à notre pays et seule capable de maintenir notre agriculture et nos agriculteurs, au rang élevé qu'ils doivent occuper en Europe. Nous œuvrerions ainsi pour le bien-être des agriculteurs qui, dans une conjoncture économique et sociale qui leur est souvent défavorable, assument avec courage leurs difficultés. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention s'articulera sur un impératif, un moyen, une proposition, une définition, l'intérêt d'une telle proposition.

L'impératif, majeur, est l'installation des jeunes agriculteurs.

Le moyen est le bail de carrière.

Ce n'est pas la première fois, monsieur le ministre, que vous m'entendez tenir de tels propos puisque voilà un an, presque jour pour jour — c'était le 14 décembre — au cours du débat sur les orientations de politique agricole, je déclarais : « Je souhaite donc que soient consentis des baux d'une durée économique. »

Je les reprenais lors du débat sur la préparation du VIIIe Plan, le 14 juin dernier et, à l'occasion de la discussion budgétaire, le 8 novembre, j'explicitais cette proposition.

La voici : la conclusion de baux de carrière, non assujettis au statut du fermage, d'exploitation agricole moderne au bénéfice des jeunes agriculteurs sera encouragée par l'intervention au bail de sociétés foncières et d'aménagement rural qui garantiront aux bailleurs la possibilité de céder leurs droits fonciers à tout moment au cours du bail, à un prix fixé à l'amiable — ou à défaut par le juge foncier — et qui fera abstraction du bail.

La définition du bail de carrière est la suivante :

L'objet : il concerne exclusivement l'exploitation moderne, c'est-à-dire une unité économique valable.

Les bénéficiaires : les jeunes agriculteurs pour une première installation, à l'exclusion de tout autre.

La durée : du jour J à l'expiration de l'année culturale au cours de laquelle le preneur atteint l'âge d'ouverture du droit à la retraite d'exploitant agricole.

Le type de fermage : libre, mais avec un contrôle de *facto* par l'intervention de la société. Le loyer ne sera donc pas plus élevé que dans les autres formules. L'incitation pour le bailleur portera sur le capital et non sur le revenu. Il n'y aura donc plus de raison d'appliquer le statut du fermage puisque la protection du fermier — dont c'était l'objectif essentiel — sera désormais assurée alors qu'elle ne l'était dans aucun cas jusqu'à maintenant.

Le caractère : facultatif car il s'agit d'une possibilité offerte et non d'une obligation nouvelle.

Quant à l'intérêt du bail de carrière, il est évident, pour le preneur, pour le bailleur et pour la collectivité.

Le preneur obtient enfin la sécurité complète qui est aujourd'hui une nécessité psychologique, sociale et économique. Les investissements qui lui incombent ne lui permettent plus, en effet, de supporter le poids du foncier. Il s'agit d'un fait nouveau. Toutes les dispositions de la loi de 1960 et des suivantes tendaient à faire des exploitants des propriétaires exploitants. Aujourd'hui, ce n'est plus possible ; il faut bien en prendre conscience et agir en conséquence.

Pour le bailleur, premier avantage : son capital est sauvegardé alors que dans les autres formules, quelles qu'elles soient, à partir du moment où un bien libre de toute location est donné à bail par un propriétaire, le capital subit une dépréciation importante et non justifiée.

Deuxième avantage : son capital est réalisable en tout ou en partie à tout moment en cours de bail.

Troisième avantage pour le bailleur : en cas de cession, le bail de carrière respecte — solution, à mon avis préférable à celle proposée par le texte — l'égalité non seulement entre les héritiers, mais aussi des citoyens devant l'impôt.

Mais, me demanderez-vous, pour la collectivité ? Il s'agit de la société foncière et d'aménagement rural. L'aménagement rural concerne certes les agriculteurs, mais la ruralité est plus générale que l'agriculture, même si celle-ci en constitue un élément essentiel. A l'aménagement rural participent les collectivités locales. Cette société pourrait être composée de représentants des collectivités locales, du Crédit agricole et du Crédit mutuel agricole qui ont une assise locale. Si le pourcentage des parts de ces trois membres était supérieur à 50 p. 100, nous éviterions ainsi les reproches qu'avait encourus le projet S.A.I.F. en 1970 et dont tous ceux qui siégeaient sur ces bancs à l'époque se souviennent.

Certes, il y a les S.A.F.E.R. Elles ont joué et continuent à jouer un rôle ; mais celui-ci est trop restrictif et n'est pas adapté à l'aménagement rural.

Il y a aussi les G.F.A. Mais, depuis vingt ans qu'ils existent, ils n'ont donné aucun résultat. Je suis donc peu enclin à croire qu'à l'avenir il en ira différemment.

En réalité, pour cette société, je ne propose aucune formule miracle. Est-ce une société spécifique ou est-ce une adaptation des S.A.F.E.R. ? Monsieur le ministre, je vous pose la question. Si vous ne me répondez pas ce soir, je souhaite cependant que cette question soit étudiée.

Il s'agit bien là d'une proposition originale, novatrice et constructive destinée à satisfaire tous les intérêts en présence : publics et privés, ceux des preneurs et ceux des bailleurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention se limitera au titre IV du projet de loi d'orientation, intitulé « aménagement rural ».

Comme l'a indiqué le rapporteur de la commission, le texte du Gouvernement est très décevant dans ce domaine. La commission a jugé nulle la portée de l'article 30 et l'a donc supprimé.

Or, vouloir élaborer une loi d'orientation agricole sans, en même temps, mettre en place une véritable politique d'aménagement rural relève du domaine de l'impossible. Il conviendra donc d'amender profondément le titre IV de la loi.

Jusqu'à maintenant, il faut bien le reconnaître, l'aménagement du territoire a été réalisé au détriment du milieu rural. La concentration de l'industrialisation et de l'urbanisation a entraîné le dépérissement de la vie dans le secteur rural et, dans certains cas, a engendré le désert social. Le contrecoup de cette concentration abusive ne s'est pas fait attendre : pour échapper aux prix exorbitants du terrain à bâtir, au béton, à la banlieue, on a voulu construire plus loin. Ainsi beaucoup de terres agricoles ont été utilisées de manière anarchique et souvent aberrante. Ce phénomène n'a eu guère d'effet positif sur la vie rurale, puisque le centre des activités, du travail ou du commerce reste la ville.

La politique agricole appliquée depuis longtemps a eu un effet néfaste sur l'aménagement rural.

Une politique des revenus qui ne tient pas compte des conditions réelles d'exploitation, l'agrandissement des exploitations, la spécialisation des cultures, une mécanisation souvent pléthorique et irrationnelle ont déstabilisé le milieu rural et entraîné inexorablement son dépeuplement. Le nombre de ruraux aujourd'hui est de l'ordre de 7,5 millions.

La rénovation rurale et les actions en faveur des zones de montagne ont été mises en place trop tard et ne se sont jamais insérées dans un ensemble cohérent d'aménagement du territoire. A ce propos, monsieur le ministre, j'aurais aimé que dans le titre IV figure un article concernant l'aménagement des zones de montagne. La spécificité et la difficulté de l'agriculture de montagne ne peuvent s'appréhender de manière cohérente que dans une politique d'aménagement des zones de montagne.

L'aménagement rural doit trouver une grande place dans la loi d'orientation agricole, parce qu'il doit s'articuler autour des activités agricoles.

Il est nécessaire de mettre en place le zonage ou l'affectation des terres suivant leurs caractéristiques et leur destination.

Il faut mettre en place les zones à vocation agricole, les zones où l'activité industrielle est possible — l'industrialisation dans le secteur rural doit être, dans l'ensemble, liée à l'activité agricole et de type léger — les zones où l'habitat est possible. Pour ce qui concerne l'habitat en zone rurale, la décentralisation des règlements doit être impérative et doit s'adapter aux variétés de situation.

Il faut favoriser le remembrement-aménagement, afin de préserver effectivement l'espace agricole, d'améliorer les conditions de l'activité agricole par la constitution d'exploitations d'un seul tenant ou composées de grandes parcelles et afin de constituer des réserves foncières communales en vue de l'implantation de terrains collectifs — terrains de sports, terrains de camping — ou de zones d'activité.

La loi devrait faire obligation aux propriétaires de réserver un certain pourcentage de terres agricoles, par exemple 1 p. 100, à des plantations de bosquets.

L'aménagement rural doit aujourd'hui prendre en compte les équilibres naturels. La préservation de la nature contre les atteintes naturelles ou liées à l'activité agricole ou industrielle nous apparaît essentielle et doit permettre l'émergence d'une agriculture plus économe, parce que plus rationnelle. Et à ce propos, une action préventive contre les calamités agricoles naturelles s'impose.

Il faut favoriser la construction de lacs collinaires de faible dimension pour recueillir l'eau en période de pluie ou au moment d'une trombe d'eau. Ces lacs collinaires recueilleraient aussi l'eau provenant de l'assainissement des terres. L'eau ainsi stockée serait disponible à moindres frais pour l'irrigation.

Partout, il faut tenir compte d'un potentiel agricole et d'un potentiel communal exceptionnellement variés dans notre pays — il suffit de songer aux 36 000 communes. C'est dire combien l'aménagement rural doit faire appel aux initiatives et aux solidarités locales. Il exige donc une décentralisation effective des responsabilités et des moyens.

Le projet de loi qui nous est présenté ne fait pas suffisamment de place au secteur coopératif et associatif. Il n'y a pas si longtemps les agriculteurs participaient à l'entretien de la nature, des chemins, etc., sous forme de prestations en nature.

Il faudrait que les associations syndicales — d'irrigation, par exemple — et les communes rurales puissent adhérer à une C. U. M. A. Et l'argumentation qui consiste à dire que les C. U. M. A., ou autres associations, concurrencent les entrepreneurs agricoles ou les artisans est bien faible. Car les C. U. M. A., dans la mesure où elles aident les agriculteurs, et souvent les plus défavorisés, participent au maintien, mais aussi au développement de l'agriculture ; elles contribuent ainsi à donner du travail aux artisans et aux entrepreneurs ruraux.

Aménager le secteur rural dans les zones difficiles signifie qu'il faut inciter à la solidarité, à l'assocation. Or l'évolution enregistrée ces dernières années est très inquiétante.

Le taux de financement moyen d'aide aux coopératives était de 15 p. 100 en 1974. En 1978, il n'était que de l'ordre de 7 p. 100.

Le comité n° 6 du F.D.E.S. indique que le financement à l'agro-industrie était de 64 millions de francs au premier semestre 1979, alors que pour la coopération, il n'était que de 13 millions de francs.

La nouvelle loi d'orientation agricole devrait renverser la tendance et inciter à une agriculture plus rationnelle et plus économe en favorisant la coopération. Là encore, des amendements ou des textes réglementaires devront corriger cette situation. On ne peut se contenter de l'exposé des motifs qui reconnaît effectivement les mérites de la coopération.

L'aménagement rural exige, bien entendu, que la notion de service public ne laisse pas la place à la notion de rentabilité. Il en va ainsi pour les transports, pour l'école, pour la poste.

Aménager le secteur rural exige aujourd'hui que l'on arrête l'exode des agriculteurs et que l'on ait la volonté farouche d'y sauver les services indispensables à toute vie sociale.

Préserver l'activité agricole et lui assurer un revenu ; créer des emplois, notamment par l'implantation d'unités de transformation des produits de la terre ; favoriser des équipements d'accueil et d'animation culturelle nécessaires à la vie locale mais aussi au développement du tourisme vert ; préserver les équilibres naturels : telles auraient dû être, monsieur le ministre, les caractéristiques essentielles du titre IV de la loi d'orientation agricole.

Telles sont les propositions des socialistes, et ces propositions remettent à leur juste place les propos de M. le rapporteur de la commission spéciale sur ceux qui sont critiques à l'égard du projet.

M. Martin Malvy. Très bien !

M. Pierre Forgues. Telles sont aussi les exigences du nécessaire renouveau rural.

Ainsi, à l'examen de ce que propose le titre IV de la loi d'orientation, je m'interroge sur ce que pourra apporter effectivement le F.I.D.A.R. à nos régions rurales s'il se contente de répondre, comme vous l'avez dit hier, aux ambitions de la loi en matière d'aménagement rural. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Longuet.

M. Gérard Longuet. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la réussite agricole française est une réalité. Mais cette réalité, comme l'a rappelé très justement M. le rapporteur, a des contreparties dont certaines, il faut le reconnaître, sont négatives. Elles sont négatives certes, toutefois elles ne sont pas fatales et nous pouvons les combattre, comme votre projet de loi nous y invite.

Je voudrais appeler particulièrement votre attention sur un point spécifique qui est propre à nos régions de l'Est, et notamment au département de la Meuse, que j'ai l'honneur de représenter.

Le développement agricole, dans ces régions, s'est fondé principalement sur une économie d'échelle et, par voie de conséquence, sur une extension de la taille moyenne des exploitations.

Rendue possible par la mécanisation, cette évolution dans le sens de l'extension s'est faite au détriment des régions rurales concernées, avec des conséquences dont il convient de limiter les effets.

Première conséquence : le dépeuplement progressif des campagnes. Je n'en dirai pas plus. Lorsque l'on tombe à moins de dix habitants au kilomètre carré, les services publics disparaissent et la vie collective devient pratiquement impossible.

Deuxième conséquence, plus grave pour les agriculteurs eux-mêmes : une pression constante s'exerce sur le foncier dont les prix dépassent largement les valeurs agronomiques.

Troisième conséquence : une véritable colonisation des régions agricoles les moins riches par les agriculteurs des zones les plus favorisées, notamment lorsque les régions agricoles se trouvent à la marge de deux pays de production et de capacité économique différentes, l'une favorable, l'autre défavorable, colonisation à laquelle s'ajoute, d'une façon plus générale, une croissance cumulative des exploitations qui renforce les plus forts et affaiblit tout naturellement les plus faibles.

Quatrième conséquence : l'abandon progressif, dans nos régions traditionnellement vouées à l'élevage, des productions animales, abandon que l'on peut comprendre du point de vue du style de vie, mais qui a des effets très négatifs pour l'économie locale dans la mesure où cette évolution est à la fois contraire aux intérêts des industries agro-alimentaires créatrices d'emplois, et notamment des industries fromagères qui sont parfois en rupture d'approvisionnement, et incompatible avec l'effort national de redressement en matière de production carnée.

Ainsi, dans mon département, il existe encore des petites communes qui parviennent, sur un territoire cultivable d'environ 600 hectares en production intensive — production animale, production laitière et transformation sur place dans de petites unités fromagères — à faire vivre de la production dix à douze familles et au moins le double indirectement. Or de telles communes, si elles poussaient la production extensive au détriment de la production intensive, ne feraient vivre que quatre ou cinq familles, dans le meilleur des cas, par des productions végétales qui, en tout état de cause, ne seraient pas transformées sur place.

L'accroissement du revenu à l'hectare doit constituer, dans certaines régions, une préoccupation majeure et votre projet de loi, monsieur le ministre, tend à régler ce problème.

En matière de politique foncière, dont j'approuve les orientations, je souhaite plus particulièrement que les S. A. F. E. R. tiennent compte dans leurs choix de la notion d'emploi effectif par hectare cultivé. Il conviendrait aussi de donner aux communes propriétaires des terres agricoles qu'elles donnent à bail la possibilité juridique, à l'occasion du renouvellement des baux, de mener une véritable politique foncière de développement agricole intensif en orientant les exploitations dans un sens plutôt que dans un autre. Ainsi les communes qui se soucient de leur avenir pourraient-elles faire vivre plus d'agriculteurs sur une même surface.

Il devrait être possible aussi, dès maintenant, d'obtenir un allongement des prêts pour l'acquisition du foncier. La France est le pays où les taux bonifiés sont, par rapport aux autres pays européens comparables, les plus avantageux, mais c'est également l'un des pays où la durée des prêts est la moins longue.

Une telle situation a des conséquences fâcheuses sur le développement de l'exploitation et sur la carrière de l'agriculteur. En effet, les premières années pendant lesquelles pèsent les charges les plus lourdes sont les plus difficiles pour l'agriculteur. Libéré de ces charges, au bout d'une quinzaine d'années, celui-ci n'a de cesse d'acheter de nouveau, ce qui exerce une nouvelle pression sur le marché foncier. L'agriculteur entame alors une deuxième carrière. Après avoir pratiqué, pendant quinze ans,

la production laitière, il abandonne l'élevage, vers quarante-cinq ou cinquante ans, pour se consacrer entièrement à la culture.

Enfin, il conviendrait de reprendre d'une façon complète le problème du hors-sol, notamment en engageant des politiques de valorisation d'un produit par pays ; compte tenu de ce qui se passe en amont, puisque qui dit intensification dit coût de production plus élevé, mais également en aval, étant entendu qu'il est toujours souhaitable que la transformation du produit naturel se fasse sur place.

En bref, il faut rendre le plus possible les emplois de la filière agricole au monde rural. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos portera sur les industries agro-alimentaires.

Depuis plusieurs mois, le Président de la République, le Premier ministre et plusieurs membres du Gouvernement parlent beaucoup et très régulièrement du développement du secteur des industries agro-alimentaires.

Le VIII' Plan abonde dans ce sens, de manière d'ailleurs contradictoire, puisqu'il préconise la création de grandes unités de production concentrées et de taille internationale tout en se référant d'autre part à la nécessité de développer de petites entreprises artisanales, qui sont au demeurant essentielles si l'on veut revitaliser le milieu rural par une politique active de développement de l'industrialisation du monde rural.

Le texte que je viens d'évoquer demandait à ses lecteurs de se reporter, pour en savoir plus, au texte du projet de loi d'orientation agricole. Nous y voilà. Je l'ai lu et, comme bon nombre de mes collègues, j'ai été déçu.

Outre les déclarations de principe de l'article 1er, préconisant la nécessité de mettre en place une politique d'exportation et une politique d'orientation des productions, adaptées aux besoins des industries agro-alimentaires, j'ai eu du mal à y discerner d'une manière claire, c'est le moins que l'on puisse dire, quelles seront les actions menées dans ce domaine.

Il nous sera répondu que, malheureusement, comme cela fut le cas pour l'ensemble du volet économique, il n'a pas été possible de concrétiser dans la loi un certain nombres d'idées sur ce sujet, dans la mesure où elles relevaient toutes du domaine réglementaire.

On nous avait promis, lors des travaux de la commission spéciale, que connaissance nous serait donnée des projets de décrets concernant cette loi. Nous les attendons toujours.

Ne pensez-vous pas monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette loi serait plus efficace, plus fiable si elle fixait, d'une manière précise, l'ensemble des règles qui doivent orienter et régir notre agriculture pour les prochaines années ? Les organisations professionnelles le réclament. Elles jugeront le projet de loi sur la capacité du Parlement à déterminer ces données.

Plusieurs amendements seront d'ailleurs proposés dans ce sens par le groupe socialiste. S'ils étaient retenus, nous en serions particulièrement heureux, mais malheureusement nous avons peu d'espoir à ce sujet.

J'ajoute que rien ne s'opposait, dans la présentation du projet devant notre assemblée, à ce que fussent précisés les orientations de la politique que le Gouvernement entend mener concernant les industries agro-alimentaires et, par conséquent, les moyens dont cette politique pourra disposer.

Il serait souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous exposiez clairement ces orientations, car les exploitants agricoles — comme nous-mêmes — s'inquiètent des conséquences qu'aurait, sur l'agriculture et sur l'agro-alimentaire lui-même, le renouvellement d'erreurs passées.

L'objectif fixé à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires est le paiement de la facture pétrolière. Le VII' Plan prévoyait déjà un excédent de 23 milliards de francs de notre balance agro-alimentaire. Vingt-trois milliards d'excédents ! Quel défi !

Certes, les agriculteurs français, par leur ingéniosité, leur travail, leur sens de la responsabilité, ont montré leur savoir-faire. Ils ont, bien plus que certains autres secteurs de notre économie, accru leur production, augmenté leur productivité et développé les exportations. Malgré cela, la France, pays de forte production herbagère, reste déficitaire d'environ un milliard par an. Quant à nos exportations de céréales, alors que nous avons connu une bonne année, loin de nous permettre de payer la facture pétrolière, elles parviendront tout juste à régler la facture du café. Je ne citerai que pour mémoire notre lourd déficit en protéines végétales.

Nous l'affirmons : notre agriculture pourrait permettre, à terme, de réaliser cet excédent commercial de 23 milliards. Mais il faudrait pour cela une politique plus volontariste, une loi d'orientation plus offensive, plus « orientée » — excusez la répétition — vers l'avenir, une loi tissant le canevas d'une politique au lieu de condenser des déclarations présidentielles.

Dire que nous y arriverons — comme le fait aujourd'hui le Gouvernement — en produisant chez nous ce qui est « rentable », et en achetant ailleurs le reste alors que nous n'avons pas une monnaie suffisamment forte pour le faire dans de bonnes conditions, prétendre que l'équilibre se fera entre tous les pays selon la « loi des avantages comparés » prônée par l'économie dite libérale, semble irréalisable.

Aucun pays développé, à l'exception de l'Angleterre de la Reine Victoria, n'a procédé depuis un siècle de cette manière. La crise de la politique agricole commune vient de démontrer que même la Grande-Bretagne, qui tenait à maintenir ses avantages de bonne ménagère faisant son marché au plus bas prix sur la planète entière, n'en a plus le pouvoir politique réel.

D'autre part, il est évident que les huit autres pays de la Communauté ont profité de toutes les possibilités de la politique agricole commune, de son absence de réglementation, pour développer leur agriculture et leur industrie agro-alimentaire au nom d'une politique nationale de production agricole.

Le Gouvernement parle beaucoup de cette politique de l'agro-alimentaire, mais cette idée n'est pas neuve. Dans les années 1960-1965 déjà, le constat avait été fait. La France exportait beaucoup de matières premières agricoles pour importer des produits alimentaires transformés. C'était la conséquence de l'effort — coûteux — que nous avions demandé à notre agriculture et du particularisme de la consommation française caractérisée par une préférence pour les produits frais. Ces facteurs entretenaient un système très morcelé et complexe de transformation du commerce agro-alimentaire dont on pouvait craindre qu'il ne devienne un champ d'expansion extraordinaire pour les industries alimentaires étrangères très en avance sur nous. Celles-ci risquaient donc de pénétrer massivement en France par l'exportation alimentaire ou l'investissement, compromettant par là même la sécurité de la bonne valorisation des produits agricoles français excédentaires.

Ce n'est qu'en 1967 que le Gouvernement engage une politique très coûteuse de soutien public à l'accumulation et à la concentration des industries nationales de première transformation, mais dont l'effet sera contraire à celui qui est recherché.

En effet, en faisant porter l'effort sur la première transformation, cette politique a créé des conditions de pénétration favorables pour les deuxièmes transformateurs étrangers ; d'autant que les montages financiers et industriels de capitaux nationaux, réalisés avec le soutien public, ont souvent constitué des proies attractives et peu résistantes à diverses formes de pénétration et de domination de capitaux étrangers, plus concentrés.

On peut donc penser qu'un retard, nouveau et grave, a été pris dans les affrontements politico-financiers qui se développent aujourd'hui en raison du formidable intérêt que présente ce secteur.

Qui d'entre nous pourrait oublier la liste des principales entreprises françaises acquises par l'étranger depuis 1974 ? Elle est impressionnante dans le domaine agro-alimentaire. Faute de temps, je citerai, pour mémoire, l'Alsacienne de Brasserie, les boucheries Bernard, la Générale alimentaire, les biscuits Belin, La Roche aux fées, Chambourcy, et cette énumération est bien incomplète.

Cette pénétration de nos industries agro-alimentaires par des investissements étrangers est due à certains handicaps naturels.

La concentration du commerce alimentaire de détail a été beaucoup plus rapide dans la période considérée et est beaucoup plus avancée que celle des industries alimentaires. Dans un contexte de saturation de la demande alimentaire, cela met les grands groupes commerciaux dans un rapport de force très favorable à l'égard des industries alimentaires, qui se voient imposer des conditions très défavorables de prix et de crédit.

Comme les industries alimentaires absorbent désormais plus des deux tiers de la production agricole nationale, leur rentabilité est très liée aux prix agricoles moyens. Or ces prix comprennent

l'ensemble des dépenses socialement nécessaires à la production agricole. A cet égard, mentionnons un certain nombre d'évolutions défavorables : coût de l'accès à la terre et de l'agrandissement des exploitations agricoles ; hausse rapide, depuis 1973, du prix des inputs industriels importés, jeu des montants compensatoires monétaires ; partie « paysanne » et semi-autarcique de l'agriculture désormais marginale sur les marchés.

Je ne cite tout cela que pour mémoire.

On observe donc, surtout après 1973, une nouvelle tendance au retrait de grands capitaux privés nationaux ou multinationaux, surtout en ce qui concerne les transformations alimentaires de masse produisant des semi-produits ou des produits peu élaborés. C'est, alors, un capital public et le secteur coopératif qui se susbtituent à ces capitaux. Cela pourrait logiquement induire un nouveau type de restructuration agro-alimentaire, dans laquelle la responsabilité des syndicats agricoles, de l'Etat, du Crédit agricole et des coopératives ne peut que s'accroître.

Mais, dans l'immédiat, cette situation gêne beaucoup les investissements commerciaux à l'étranger, donc le développement des exportations agro-alimentaires, qui est pourtant, on l'a vu, de plus en plus vital pour notre agriculture et pour notre économie : elle peut aussi conduire certains capitaux privés de l'industrie alimentaire à émigrer, sans toujours induire autant qu'on l'espère un gonflement de nos exportations de matières premières agricoles.

Il y a là un faisceau un peu inquiétant de tendances qui, si elles se renforçaient, pourraient finir par entraîner un blocage de l'intensification agricole globale, malgré les réserves existantes. D'ores et déjà, dans certaines régions de plaine, on observe que l'accroissement de la taille des exploitations se traduit par une extensification et donc par l'abandon de certaines productions.

C'est pourquoi — et ce sera ma conclusion — nous appelons aujourd'hui votre attention sur ce problème. Nous considérons qu'il ne serait pas admissible de ne laisser aux seules coopératives que les secteurs les moins rentables de l'agro-alimentaire.

La coopération agricole, qui contrôle la majeure partie du stockage et de la collecte et joue un rôle important dans les échanges extérieurs, a la possibilité et la volonté d'apporter une contribution décisive à la mise en place d'une politique cohérente de l'agro-alimentaire.

Là encore, le désengagement actuel de l'Etat ne peut que nous inquiéter.

Dans le cadre de la commission spéciale, nous avons fait un certain nombre de propositions ; nous avons déjà déposé et nous déposerons des amendements. Nous faisons notre travail parlementaire.

Et nous entendons que la voix des socialistes soit écoutée car les parlementaires socialistes qui s'expriment sont aussi porteurs d'une certaine volonté et d'une détermination agricole et populaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans la stratégie des rôles que nous avons définie entre nous, députés des régions agricoles de l'Ouest-lyonnais, la part qui me revient est sans doute la plus facile.

Notre collègue Perrut, avec la grande connaissance qu'il en a, a développé les problèmes du secteur viticole, notamment du Beaujolais.

M. Christian Nucci. Ah !

M. Emmanuel Hamel. Vous avez pu apprécier la contribution éminente de notre collègue Mayoud aux travaux de la commission spéciale.

Quant à vous, monsieur le ministre, qui êtes si attentif aux préoccupations des parlementaires, vous nous avez toujours réservé le meilleur accueil lorsque nous sommes venus vous soumettre les problèmes des agriculteurs de notre Ouest lyonnais.

Je n'entrerai pas à nouveau, ce soir, ici, dans le détail de leurs préoccupations. Je me bornerai à expliquer dans quel esprit nous voterons votre projet de loi d'orientation, en précisant notamment que votre discours d'hier nous est apparu comme un élément important de la politique agricole que commande à la France la conscience de son intérêt.

M. Christian Nucci. Ah !

M. Emmanuel Hamel. Bien au-delà des réalités matérielles, plus encore qu'une terre, si spiritualisée soit-elle, une nation, comme aimait à le rappeler Renan, est une âme, un principe spirituel.

La paysannerie française, qui a tant fait dans le passé et au cours des deux guerres mondiales de ce siècle pour la défense de notre communauté nationale face aux agressions de l'étranger — un étranger alors ennemi parce qu'il nous agressait, aujourd'hui partenaire et concurrent dans l'Europe libre réconciliée — notre paysannerie, dis-je, maintient, par sa fidélité aux vertus fondamentales de notre peuple, l'âme de la patrie.

M. Christian Nucci. C'est un cours de morale !

M. Emmanuel Hamel. Lequel d'entre nous, aujourd'hui encore, devant les monuments aux morts de nos villages, si souvent à l'ombre des clochers de nos vieilles églises enfoncées dans notre sol depuis le Moyen Age, oui, lequel d'entre nous n'est pas saisi d'émotion, rempli de gratitude devant la liste longue, si longue, des noms de ces paysans français morts en si grand nombre pour la France et ses libertés, ses terroirs et leur liberté ?

M. Christian Nucci. C'étaient des républicains, eux !

M. Emmanuel Hamel. « Heureux les épis mûrs et les blés moissonnés », a dit le poète, pressentant sa mort au champ d'honneur en terre de Brie.

Au moment de voter ce projet de loi d'orientation pour l'agriculture « orienté » vers l'avenir pour en saisir les chances et conjurer ses dangers, souvenons-nous du sacrifice de tous ces paysans de France morts en si grand nombre pour la défense de la patrie. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Cette loi d'orientation...

M. Christian Nucci. Enfin !

M. Emmanuel Hamel. ...je souhaite que les agriculteurs d'aujourd'hui l'apprécient, la comprennent et la reçoivent pour ce qu'elle est : l'expression de la reconnaissance publique de l'Etat et de la communauté nationale vis-à-vis des agriculteurs, des mères et femmes de paysans français qui ont tant travaillé, peiné pour notre prospérité dans les périodes de paix, qui ont aussi tant donné de leur courage et versé de leur sang pour la défense de notre pré carré tant de fois menacé au cours de notre longue et si souvent tragique histoire

Par cette loi, qu'allons-nous faire aussi ?

Nous souvenant du passé, analysant le présent, nous allons fortifier pour l'avenir les chances, si considérables, de notre agriculture, que dis-je, de nos agricultures, si grandes sont la variété de nos terroirs et la diversité de leurs problèmes.

Je m'adresse à vous, monsieur le ministre de l'agriculture, paysan breton, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des industries agricoles et alimentaires, paysan auvergnat, monsieur le président de la commission spéciale, apportant votre concours forgé par l'alliance des expériences des monts du Lyonnais et des nobles vignobles du Beaujolais, monsieur le rapporteur de la commission spéciale, terrien des plaines de Flandres, qui rivalisez de compétence avec votre président, M. Mayoud, et à vous tous, mes chers collègues de la majorité, à qui pourraient se joindre, s'ils en avaient la sagesse, nos collègues des oppositions séparées.

M. Christian Nucci. Nous avons fait des propositions. Nous verrons si vous les votez !

M. Emmanuel Hamel. Pour nous tous, il est bien évident que, par le vote du projet de loi d'orientation, il s'agit d'apporter, aux inquiétudes et aux aspirations des agriculteurs, éleveurs, viticulteurs, horticulteurs des terroirs si variés de nos régions, la réponse de la lucidité et de l'espoir raisonnable, de la solidarité renforcée, de la science mieux utilisée, face aux défis du monde, un monde de bientôt 6 milliards d'êtres humains, en cette fin du XXe siècle encore marqué par les famines et les guerres, économiques et militaires, aux approches du troisième millénaire.

Par le développement des moyens scientifiques industriels, financiers et commerciaux dont elle inspirera la mise en œuvre, par la solidarité plus active qu'elle suscitera entre les agricul-

teurs et vis-à-vis d'eux, par la stratégie offensive visant à la conquête pacifique des marchés extérieurs des pays industrialisés qu'elle inspirera, par la contribution accrue qu'elle devrait permettre de la terre et des hommes de France au combat mené pour faire reculer la faim dans les pays en voie de développement, par l'incidence qu'elle devrait avoir sur le développement du niveau de vie de nos agriculteurs et donc sur leur maintien à la terre, par la politique qu'elle appelle de soutien actif aux agriculteurs des zones défavorisées, par la maîtrise qu'elle renforce du problème foncier, par les moyens qu'elle met en œuvre dans la perspective de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de promouvoir, dans la nation, le rôle et le statut de la femme d'agriculteur, par l'organisation des marchés qu'elle promeut, cette loi d'orientation, mes chers collègues, n'est-elle pas la preuve que, nous le savons bien, d'où notre solide espérance, « 2 000 ans de labeur ont fait de cette terre un réservoir sans fin pour les âges nouveaux » ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République. — Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Christian Nucci. A vous suivre, monsieur Hamel, on voterait la loi dès ce soir, et il n'y aurait plus besoin de discussion.

M. Emmanuel Hamel. J'ai été affligé par vos réactions, messieurs, lorsque j'évoquais les paysans morts pour la France. Le monde paysan vous jugera ! (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Hamel. Vous êtes des matérialistes sans âme. Mais vos rires vous jugent ! C'est la honte !

M. Christian Nucci. La honte est partagée.

M. Paul Balmigère. M. Hamel s'est mis en colère.

M. Emmanuel Hamel. Pas pendant mon intervention.

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

La parole est à M. Dubreuil.

M. René Dubreuil. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a un mois, lors de la discussion du budget de l'agriculture pour 1980, nous avons été nombreux à souhaiter que soient précisées les principales priorités à assigner au développement de l'agriculture et que les crédits nécessaires leur soient affectés.

C'est donc aujourd'hui, au cours de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, que ces priorités devraient apparaître clairement. Or le projet que vous nous présentez est loin de répondre à l'attente de nombreux agriculteurs qui, s'ils ont pu en prendre connaissance, constatent que votre projet est un catalogue de mesures certainement nécessaires, mais qui ne sauraient enthousiasmer les intéressés.

Nous devons, en effet, constater que le chapitre concernant les dispositions économiques est par trop restreint. Or c'est le volet qui aurait dû être le plus dynamique, le plus novateur, car c'est lui qui est porteur d'avenir et qui doit forger l'agriculture de l'an 2000.

C'est le représentant d'une région agricole particulièrement tournée vers l'élevage et durement touchée par la crise, mais c'est aussi un exploitant agricole qui vous parle.

Sachez que je ne suis pas enclin à tenir des propos optimistes, car la situation des éleveurs de ma région est d'une gravité que je n'ai jamais encore observée au cours de ma carrière déjà longue.

Nul n'ignore que les éleveurs ont dû contracter des emprunts pour l'indispensable modernisation de leur exploitation, qu'ils ont dû dans bien des cas agrandir cette dernière à la suite de la mutation que fut l'exode rural des années passées ; que, pour ce faire, ils ont dû bien souvent acheter le foncier, au prix d'un lourd endettement, que, depuis 1976, les calamités naturelles se sont abattues sur notre agriculture d'où une récolte très mauvaise, les agriculteurs étant ainsi privés du minimum de ressources indispensable.

Cela fut d'abord compensé, en 1976, par la prime « sécheresse », qui n'a d'ailleurs pas fait l'unanimité nationale, puis, chaque année, par une possibilité de prêt au titre des calamités agricoles. Et ce prêt, il a bien fallu le contracter puisque les trésoreries ne permettaient plus de faire face aux engagements pris antérieurement.

Maintenant, toutes ces échéances tombent en cascade, et nos braves paysans ne sont plus en mesure de faire face à leurs engagements.

Pourquoi ?

La mévente des animaux sévit. Les prix ne dépassent pas, et ils leur sont même souvent inférieurs, à ceux qui étaient pratiqués il y a deux ans. Pendant ce temps, les coûts de production montent d'une façon considérable, créant ainsi une distorsion insupportable.

Je vous citerai seulement les engrais, le matériel agricole, les cotisations à la mutualité sociale agricole, les assurances, le carburant, etc.

La situation est grave. Le Crédit agricole est obligé de reporter des échéances d'annuités qu'il faudra bien pourtant honorer un jour. Les annuités successives de 1975, de 1976 et de 1977 arrivent en même temps. Les coopératives et les négociants en produits indispensables à l'agriculture ne sont pas payés, car les éleveurs n'ont pas de revenus suffisants.

Une coopérative importante de ma région a vu l'endettement de ses adhérents passer de 20,80 p. 100 en 1973 à 31,80 p. 100 en 1979. Les sommes dues à cette coopérative représentaient, en 1975, le cinquième de son chiffre d'affaires ; en 1979, elles en représentent le tiers. N'est-ce pas significatif du malaise qui règne ?

Nos éleveurs avaient en effet compté sur des prix rémunérateurs auxquels ils étaient en droit de prétendre.

Ils ont été profondément déçus et se considèrent comme des oubliés, des laissés-pour-compte et, même si je me refuse à désespérer, comme je les comprends !

La morosité et la colère s'installent dans nos compagnes.

Aucune politique d'ensemble n'a été effectivement mise en place, et votre administration a préféré continuer à verser des sommes importantes tous les ans pour les compléments de prix, tant dans le secteur bovin que dans le secteur ovin, qui ne bénéficient qu'à une minorité d'éleveurs, masquant d'ailleurs ainsi la situation réelle de l'élevage.

Une étude récente de l'O. N. I. B. E. V. a clairement indiqué que la rentabilité de la production des jeunes bovins dépendait exclusivement des aides et compléments de prix versés par l'Etat.

Pourquoi, dans ces conditions, ne subventionner que quelques éleveurs, alors que c'est la totalité qui devrait bénéficier d'un complément de revenus, car c'est la totalité qui est en difficulté.

Plus récemment encore, vous venez de prendre quelques dispositions de dégagement pour le marché du maigre, mais, là aussi, vos services agissent sans concertation avec les milieux professionnels concernés.

Ce sont des opérations qui semblent ne profiter qu'à quelques opérateurs privilégiés.

Une politique cohérente de l'élevage doit reposer sur trois volets : il faut diminuer au maximum les coûts de production ; il faut soutenir les prix de vente de manière à éviter des baisses trop brutales de ces derniers ; il faut, par un effort de recherche et de vulgarisation, améliorer la productivité.

Dans les décisions que vous avez prises récemment lors de la conférence annuelle, nous aurions aimé voir apparaître plus clairement ces objectifs.

Ce n'est pas par le fait d'abonder encore les contrats d'élevage ou les compléments de prix ou par le retour des informations d'abattage au dernier propriétaire de l'animal que le revenu du producteur sera amélioré.

Pour ce qui est du secteur du mouton, nous connaissons les difficultés dans lesquelles se retrouve la France à la suite de la condamnation de notre réglementation nationale par la cour de justice de Luxembourg ; mais ce n'est pas une raison pour que des décisions aberrantes soient prises concernant le marché.

Que faut-il vraiment penser, sur le plan économique, des opérations de stockage de viande ovine après congélation ?

Si le dégagement du marché peut, à la rigueur, être envisagé pour une production excédentaire, il ne faut pas oublier que le cinquième de notre consommation est importé.

Sachez qu'en ce qui concerne la négociation que vous conduisez au sujet du mouton, à Bruxelles, nous vous demandons instamment de défendre avec fermeté les intérêts des producteurs français et de soutenir qu'il appartient à la Grande-Bretagne de se plier aux règles du Marché commun. Ce n'est pas à nous d'aller vers la Grande-Bretagne ; c'est à la Grande-Bretagne de s'adapter progressivement au marché européen du mouton.

Il est donc nécessaire de maintenir les prix français à leur niveau et d'obtenir une réelle déconsolidation auprès du G. A. T. T.

N'oublions pas que la compétitivité et la rentabilité de l'élevage doivent résulter de prix suffisants à la production, et non d'aides distribuées périodiquement par les pouvoirs publics.

Le développement de l'agriculture française reste très dépendant de tous les secteurs industriels et commerciaux qui travaillent les produits agricoles. Si l'on parle de plus en plus d'une politique agro-alimentaire, c'est que l'essentiel n'est pas de produire, mais bien de commercialiser, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, car l'exportation de nos produits agricoles joue un grand rôle.

Bien sûr, la mise en place d'interprofessions par produit peut renforcer les filières commerciales, mais il serait souhaitable d'étudier une politique adaptée au financement des entreprises qui travaillent dans le secteur agro-alimentaire.

Vous avez reçu, il y a quelque temps, monsieur le ministre, le rapport de la « commission des sages », présidée par M. Ravanel. Nous vous demandons de prendre en considération les principales conclusions de ce rapport et de rétablir l'égalité entre les deux secteurs.

C'est une des conditions pour que le secteur agro-alimentaire dans son ensemble retrouve le dynamisme dont il a besoin et devienne compétitif par rapport à nos partenaires européens.

Pour en revenir à lui, nous sommes surpris par l'absence dans ce projet de loi de dispositions concrètes relatives au financement, la recherche, au développement ou aux investissements.

Les deux tiers du projet sont consacrés à des dispositions sociales et à des dispositions foncières, nécessaires bien sûr, mais qui ne sauraient modifier fondamentalement le développement de notre agriculture.

En fait, les principales mesures que vous nous soumettez concrétisent les demandes formulées par certains qui veulent faire passer à cette occasion leurs idées ou leurs programmes d'action. Tel est le cas notamment de toutes les dispositions foncières qui visent le contrôle total de l'utilisation des terres agricoles.

Si cette mesure peut faire plaisir aux représentants de certains courants de pensée, sachez monsieur le ministre, qu'elle ne recueille pas l'approbation de la majorité des agriculteurs.

En effet, le contrôle total des cumuls aboutirait à interdire l'exercice de la profession d'agriculteur à des personnes extérieures à l'agriculture, d'autant que vous avez inclus désormais les successions et les donations dans les dispositions foncières.

Alors que le droit de propriété est inscrit en lettres d'or dans notre Constitution, est-il acceptable de démanteler un bien familial à l'occasion d'une succession et d'interdire à son propriétaire légal de l'exploiter, bien qu'il en ait la compétence, parce qu'il exerce une autre activité ?

N'entre-t-il pas dans les projets du Gouvernement de définir un statut de la double activité, pour que des agriculteurs puissent exercer une autre profession ? Permettez à ceux qui ont déjà une double activité de transmettre leur situation à leurs descendants.

Vous avez affirmé votre volonté de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs, pour que l'agriculture soit un secteur dynamique et compétitif. Nous ne pouvons que vous approuver, car l'exode rural de ces vingt dernières années a provoqué un vieillissement de la population agricole, qui pèse d'ailleurs sur les prestations sociales. Mais si l'activité agricole est rentable, il faut bien savoir que les jeunes resteront à la terre sans qu'il soit besoin d'aides substantielles. La meilleure politique en faveur des jeunes agriculteurs consiste à redonner à l'activité agricole une bonne rentabilité. A-t-on le droit d'inciter des jeunes à s'installer, sans pouvoir leur assurer les conditions d'une revenu décent ? Dans la conjoncture actuelle, je ne le crois pas. Néanmoins, j'espérais que des dispositions sérieuses seraient proposées en faveur de l'installation des jeunes ; celles qui nous sont présentées sont insuffisantes et je le regrette.

En dépit de ces réserves, et des préoccupations du monde agricole, nous fondons beaucoup d'espoir dans cette loi d'orientation qui va contribuer à faire l'agriculture française de demain.

M. René Rieubon. Ce n'est pas ce que vous venez de dire !

M. René Dubreuil. Mais nos éleveurs, qui connaissent une situation financière très difficile, voire, pour certains, désespérée, sont dans l'attente. Il est indispensable et urgent de prendre en leur faveur des mesures ponctuelles et rapides de soutien faute desquelles ils ne pourraient profiter de la loi d'orientation. Pour eux, il sera trop tard.

Monsieur le ministre, une sourde colère monte dans le monde de l'élevage, pourtant si calme. Elle est à la mesure de son désespoir. La nation a besoin de lui, ne l'oublions pas, car ce monde est largement producteur de devises. Alors, il est en droit de compter sur elle. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le ministre, au rythme où diminue la population agricole — près de 3 p. 100 annuellement — combien restera-t-il de paysans en l'an 2000 ? Telle devrait être la question clef de ce projet de loi d'orientation agricole. A cette question, il est malgré tout difficile de répondre dans le cadre de ce texte, puisque la plupart des mesures prises ou à prendre pour les installations sont d'ordre réglementaire.

Pourtant vous connaissez parfaitement la situation.

Dans certaines régions, on est en train de préparer de véritables déserts.

Michel Fau, le président du centre national des jeunes agriculteurs, a cité lui-même récemment quelques chiffres éloquents : dans un département, l'année passée, il n'y a eu que 20 installations de jeunes. Dans d'autres départements, on parvient à en installer 200, 300 ou même 400. Ainsi, on risque d'aboutir à une concentration des agriculteurs dans certaines régions, ce qui ne manquera pas de susciter de graves difficultés. Il est donc grand temps d'amplifier la politique courageuse d'installation que le Gouvernement conduit depuis plusieurs années.

Cette politique, il serait vain de le nier car c'est incontestable, a déjà permis d'obtenir des résultats non négligeables. L'état d'esprit a changé ! Alors qu'un vent de défaitisme soufflait naguère sur les jeunes, l'espoir renaît désormais. Ils croient de nouveau et avec passion à ce métier. Ils pensent qu'il est possible d'en vivre et d'y trouver son plein épanouissement. En soi, il faut considérer que c'est déjà une victoire.

Pour autant, un optimisme excessif n'aurait pas lieu d'être. Des problèmes restent posés. A cet égard, je vous citerai deux amorces de solutions actuellement proposées et je mentionnerai un point qui mérite de retenir notre attention.

Je parlerai d'abord des deux solutions concrètes.

Pour atteindre le chiffre annuel nécessaire de 15 000 installations au moins de jeunes agriculteurs, à temps plein, il faut relancer par exemple le statut de l'associé d'exploitation. Ce statut a pour objet de se substituer, dans certains cas, vous le savez, à la situation ambiguë créée par le droit au salaire différé, car il augmente très fortement l'allocation mensuelle versée au fils qui signe un contrat avec son père.

Il convient également, et ce sera ma deuxième proposition, d'améliorer ou plutôt d'assouplir l'attribution de la subvention à l'habitat autonome, car le logement fait partie intégrante de l'insallation. Il faut financer l'amélioration des bâtiments anciens.

Mais il est également primordial de lutter contre les handicaps dont souffrent les jeunes agriculteurs au cours de la phase d'installation : absence de fonds propres, limitation des possibilités de prêts et rentabilité insuffisante de l'exploitation.

Dans le cadre du financement et au-delà du problème des groupements fonciers agricoles, j'en viens maintenant à l'amorce de réflexion que je voulais vous soumettre. Gérard Longuet vient de vous en parler.

Incontestablement, le système actuel des prêts bonifiés, aussi intéressant soit-il, reste à bien des égard, inadapté. En effet, la plupart des prêts fonciers du Crédit agricole sont consentis sur quinze à vingt ans à un taux de 5 p. 100. Cette opération, particulièrement lourde et onéreuse pour le budget, ne rend que des services moyens au jeune agriculteur qui s'installe, car,

pendant seot à huit ans, il va souffrir d'un endettement considérable qui va l'obliger à ne vivre qu'avec un revenu notablement ampulé, et surtout sans qu'il puisse dégager l'autofinancement nécessaire pour faire face aux investissements productifs indispensables.

En fait, l'avenir de notre agriculture est ainsi obéré ; elle ne dispose pas des moyens nécessaires pour progresser et occuper la place qui lui revient.

N'est-il pas possible, dans ces conditions d'imaginer un mécanisme qui, allongeant la durée des prêts, soulagerait d'autant les remboursement des premières années, quitte à augmenter quelque peu, en contrepartie, le taux du prêt au-delà de la dixième année par exemple.

A mon avis, il serait souhaitable d'étudier sérieusement cette question afin de modifier le système actuel, dans le sens de ce qui se fait dans d'autres pays européens.

Enfin, le jeune agriculteur doit être mieux formé : c'est tout le problème du développement de l'enseignement et de l'effort à consentir en sa faveur. Vous y avez insisté.

Au-delà de ces difficultés, je tiens à appeler votre attention sur quelques domaines spécifiques.

D'abord, je crains un retour au « Mélinisme ». En effet, étant donné la crise que nous traversons, et ses répercussions sur les échanges internationaux, certains sont tentés par un blocage de nos frontières et un recroquevillement sur notre autosuffisance, ce qui suppose la remise en cause du Marché commun et l'isolement de la France ainsi mise à l'abri des tempêtes internationales.

Cette politique est dangereuse car l'activité agricole n'est pas seule en France. En outre, si la fermeture des frontières est vraiment efficace contre nos importations elle l'est aussi contre nos exportations.

Enfin, l'histoire montre que l'isolement de l'agriculture d'un pays est toujours sclérosant pour l'économie agricole et pour les exploitations.

Alors, tout au contraire, nous devons nous affronter à la situation internationale et renforcer notre agriculture pour la rendre plus efficace.

Pour moi, rendre notre agriculture efficace signifie d'abord assurer un bon équilibre entre les productions et les régions de productions. Par exemple, à mon avis, un développement exagéré de nos productions céréalières, dans certaines régions, s'il avait lieu au détriment de l'élevage correspondrait à une vue à court terme. Ce serait une erreur à la fois économique, technique et humaine.

L'efficacité de notre agriculture exige une bonne organisation des productions et de leur commercialisation afin d'assurer une sécurité de revenu aux producteurs. La « loi de la jungle » a toujours permis à des individus mieux « placés » de prendre le pas sur leurs concitoyens ; mais à long terme, une telle attitude est néfaste à l'intérêt général.

Parce qu'il se met de lourds investissements sur le dos, et qu'il ne peut pas « changer son fusil d'épaule » du jour au lendemain, le jeune agriculteur a besoin d'être sûr que les productions qui lui sont proposés lui permettront de rembourser ses emprunts et surtout de vivre.

Enfin l'efficacité de l'activité agricole suppose une véritable volonté expansionniste. Les producteurs de produits alimentaires, étant donné la conjoncture mondiale, doivent pouvoir développer leurs activités sans risque de surproduction. De nouvelles relations entre pays pauvres et pays riches doivent aussi être recherchées.

C'est pourquoi je souhaite qu'une volonté d'expansion de la production agricole se manifeste. J'espère que vous pourrez faire passer ce langage à Bruxelles. Nous sommes derrière vous, vous le savez, monsieur le ministre.

La plupart des mesures proposées par votre projet ou par la commission vont dans le sens des quelques considérations que je viens d'exposer. Nombre de ces mesures supposent que chacun assume, sur le terrain, sa responsabilité propre, que ce soit au niveau des administrations intéressées ou des dirigeants agricoles, voire à celui des élus.

Je ne doute pas qu'il en sera ainsi. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Barbera.

Mme Myriam Barbera. Monsieur le ministre, les agriculteurs, les chercheurs, les techniciens et personnels administratifs qui utilisent ou produisent le travail de recherche en agronomie sont inquiets.

Plus généralement tous ceux qui s'intéressent à l'indépendance de notre économie désapprouvent les mesures relatives à la recherche et à l'enseignement qu'implique votre projet.

Le fameux « pilotage par l'aval » de la recherche ne serait pas meilleur pour ce secteur que pour les autres.

A mon avis, ici aussi, la part qui doit être consacrée à la recherche fondamentale est essentielle. En effet, elle est le gage des découvertes les plus nombreuses et les plus diverses.

Or vous, vous préconisez l'inverse : vous voulez subordonner étroitement la recherche à son utilisation immédiate, non pour développer l'agriculture française, en mettant les résultats de la recherche au service des exploitations moyennes et petites, car au contraire, vous voulez une recherche limitée aux rares créneaux agricoles et agro-alimentaires que vos partenaires européens ou extra-européens acceptent d'abandonner à quelques gros agrariens et investisseurs français.

L'abandon d'une grande politique de recherche va de pair avec celui d'une grande politique agricole nationale.

La « compétitivité » de l'agriculture, mot clé du projet de loi d'orientation, cache mal ce double abandon. C'est une stratégie qui me paraît suicidaire pour bon nombre de nos productions, de nos exploitations ainsi que pour bien des problèmes que la recherche devrait pouvoir élucider.

C'est un autre choix que défendent les députés communistes.

La recherche agronomique devrait être développée dans de nombreuses directions, et non être guidée par l'idée que seules quelques productions doivent subsister en France et encore dans quelques régions.

A notre avis, elle devrait notamment être orientée vers les productions où nous sommes déficitaires, particulièrement pour les plantes protéagineuses.

Pour d'autres productions, actuellement déterminantes, votre projet, et tout ce qui se met déjà en place, avant qu'il soit voté, dans notre pays, correspondent à la réduction ou à l'abandon de la recherche. C'est vrai pour les fruits et légumes et pour les oléagineux, et c'est vrai pour la recherche viniviticole.

A cet égard, par exemple, deux orientations auraient de l'avenir en France : elles intéressent les très nombreux dérivés du raisin, autres que le vin, et, également, les vins de consommation courante. Il reste beaucoup à découvrir sur ces deux productions qui pourraient ainsi être développées. Or ce n'est pas ce qui est fait.

Un chercheur en œnologie de Narbonne confirmait récemment, dans la presse audoise, l'abandon de ce secteur de la recherche. Il précisait que pour nos régions méridionales, mais aussi pour l'ensemble de la France, il ne reste que 22 chercheurs en œnologie !

Et pendant ce temps-là, dans d'autres pays dont la vocation viticole est encore à démontrer, les efforts de recherche sont incomparablement plus marqués. Tel est le cas de la Suisse et même de pays socialistes. C'est particulièrement clair au Japon. La République fédérale d'Allemagne de son côté compte actuellement 120 chercheurs en œnologie menant de front 25 à 35 projets pour une production 7 fois inférieure à la nôtre.

Votre politique et vos abandons européens sont transparents si l'on considère ces données. Ils renforcent, bien sûr, notre opposition à l'élargissement du Marché commun. On pourrait fournir la même démonstration pour d'autres productions, celle des ovins ou des bovins, par exemple. Vous ne faites rien pour lutter contre les rhino-trachéites infectieuses.

Il se passe dans ce domaine la même chose que pour la sidérurgie dans le secteur industriel : les recherches deviennent inutiles dès lors que la décision est prise de détruire certaines productions.

Mais pour mettre la recherche au service des rares productions agricoles que vous entendez préserver, l'indépendance de l'Institut national de la recherche agronomique et de son personnel vous gêne. C'est pourquoi vous voulez la supprimer en la liant aux intérêts privés des gros agrariens et des investisseurs en agro-alimentaire.

Les personnels de l'I.N.R.A. et, avec eux, tous les agriculteurs s'opposent à vos projets. Ils ne veulent pas que l'I.N.R.A. devienne un établissement public à caractère industriel et commercial, comme vous le prévoyez. Ils ne veulent pas non plus qu'il soit porté atteinte aux statuts des personnels de l'Institut. Et ils ont raison selon nous car, à vos affirmations rassurantes, sur la question des statuts, par exemple, correspondent des mesures préoccupantes.

C'est ainsi que vous n'avez pas admis que soit discuté notre amendement visant à donner à l'I.N.R.A. une nouvelle mission, celle d'assurer la valorisation de ses propres recherches. En outre, ces personnels ont d'autres raisons d'être inquiets : le principe de mobilité prévu par le fameux rapport Massenet sera ici utilisé pour « casser » le statut qui les protège et aggraver leurs conditions de travail.

Ainsi le « pilotage » de la recherche entraîne celui des chercheurs eux-mêmes. Vous voulez des chercheurs dociles, tenus en laisse de contrat à contrat, sans garantie d'emploi. C'est le meilleur moyen de vous assurer qu'ils cherchent et trouvent dans les domaines désignés à l'avance.

Et comme si cela ne suffisait pas, vous verrouillez la liberté de la recherche d'un autre côté. La création prévue d'un conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire aurait notamment pour fonction de vérifier « la conformité des grandes orientations définies en matière de recherche, de développement et d'investissement avec l'orientation des productions ».

Oui, votre encadrement de la recherche est incompatible avec l'indispensable indépendance des chercheurs et des centres de recherche. Les personnels et leurs syndicats considèrent la transformation de l'I. N. R. A., comme un moyen de mettre l'Institut sous la dépendance étroite des multinationales.

Ce choix apparaît par exemple dans le plan du Grand Sud-Ouest ; ce dernier devenant la source essentielle du financement des recherches, selon Philippe Lamour, président du conseil général de l'E. N. S. A. M.

A Montpellier, par exemple, les chercheurs et les enseignants dénoncent, avec leurs syndicats, C. G. T. et C. F. D. T., et avec la section universitaire du parti communiste, le fait que le nouveau directeur de l'école nationale d'agriculture soit en même temps la personne que vous avez désignée pour être le chef de la mission pour les productions méditerranéennes. Afin de préserver leur indépendance scientifique et intellectuelle, ils lui ont demandé, et ils lui redemandent d'abandonner cette seconde responsabilité.

Cela me paraît d'autant plus justifié que, lors de l'installation de ce haut responsable, le Gouvernement a précisé que sa mission aurait pour objet notamment de « proposer au ministre de l'agriculture les modalités pratiques d'application des mesures spécifiques décidées par la Communauté économique européenne pour les productions méditerranéennes ».

On comprend, dès lors que la mise en place à Montpellier du complexe agronomique tropical et méditerranéen et la création de l'institut des produits de la vigne sont là pour confirmer les abandons. L'une exprime les visées néocoloniales des groupes financiers, l'autre qui, plus que le premier, n'entraînera de création d'emplois, sera chargé de suivre l'arrachage des vignes décidé conjointement à Paris et à Bruxelles. Il s'agit d'ailleurs, non d'un accroissement, mais d'un regroupement de moyens actuellement dispersés.

Les chercheurs et techniciens, qui ont — il faut le souligner — appris la création de ces deux organismes par la presse, ne veulent pas apporter une caution scientifique à une telle politique. Cette réaction n'est pas héraultaise ou montpelliéraine, elle existe partout en France. Dans tout le pays, vous avez réussi à mettre les personnels d'accord contre votre projet de vassalisation de l'I. N. R. A.

Une autre politique de la recherche agronomique et agro-alimentaire est pourtant possible. A notre sens, elle doit comporter trois orientations.

Elle suppose d'abord que soient consacrés à la recherche fondamentale, clé de nombreux problèmes, les crédits correspondants. D'immenses zones d'ombre en matière de génétique, par exemple, ou de maîtrise des pollutions azotées pourraient reculer grâce à un tel choix.

Deuxième orientation : rendre opérationnelles la recherche appliquée et la recherche de développement pour tenter de résoudre les questions nouvelles, et notamment celles qui sont nées de l'évolution des techniques et des connaissances.

Troisième orientation : valoriser la recherche.

En aucun cas, le fait d'appliquer l'une de ces orientations ne saurait justifier que l'on fasse l'impasse sur les deux autres. A nos yeux, il serait *a fortiori* criminel de tarir la source de la valorisation en étouffant la recherche fondamentale. Nous sommes, en effet, très conscients des résistances au nouveau qui subsistent dans les milieux concernés. C'est pourquoi nous voulons plus de cohérence dans les moyens mis à disposition de la divulgation des connaissances et une moindre dispersion des organismes qui en sont chargés. Loin de tuer l'I. N. R. A. en l'asservissant au privé, nos propositions vont donc dans le sens de son développement.

Les luttes sérieuses des personnels portent en elles, avec la défense de leur droit au travail et de leur indépendance, la sauvegarde du potentiel de recherche agronomique français. Elles ont, de ce fait, une grande portée dans l'action pour l'indépendance de notre pays.

Ces luttes indiquent dans quel sens on pourrait améliorer l'I. N. R. A. : celui de la démocratie. Faites donc, monsieur le ministre, participer les chercheurs, les ingénieurs, le personnel à la définition des programmes et donc des budgets, et nous aurons une recherche agronomique et agro-alimentaire de valeur et d'avenir.

Si vous continuez à tourner le dos à cette démocratisation, c'est que vous vous souciez bien peu du développement de notre recherche. Ne vous étonnez pas, dès lors, si les militants et les élus communistes se dressent avec les personnels de l'I. N. R. A. contre ce nouvel abandon. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Depuis vingt ans, des efforts exceptionnels ont été consentis et des progrès considérables accomplis dans l'agriculture française. Il ne serait ni sérieux, ni honnête de ne point le reconnaître.

Au cours de cette longue et lente révolution économique, nous voici aujourd'hui au terme d'une première étape qui nous laisse un actif. Le bilan sans doute est riche d'expériences et de succès, mais aussi d'échecs, nécessaires peut-être, dont il nous faut tirer profit et tenir le plus grand compte dans ce débat d'orientation ; un débat qui doit fixer pour l'horizon 2000 de nouveaux objectifs et de nouvelles espérances.

Forte d'une évolution technique et sociale sans précédent qui a contribué à résoudre avantageusement un grand nombre de problèmes économiques du pays, l'agriculture doit, en retour, pouvoir compter sur la nation tout entière pour parachever l'œuvre entreprise, affrontée qu'elle est, et dans des conditions difficiles, aux défis nouveaux de la fin de ce XXe siècle.

Le débat capital qui s'ouvre aujourd'hui doit y répondre dans la clarté. C'est en effet une occasion exceptionnelle qu'il ne nous faut pas manquer, car, c'est vrai, monsieur le rapporteur, la France, une fois de plus, a les yeux tournés vers le Parlement.

A l'analyse, on observe que les grands thèmes qui sous-tendent l'ensemble de ce projet sérieusement amendé par la commission, à laquelle je rends hommage, répondent, du moins en partie et d'une manière assez positive, aux interrogations et aux aspirations de la profession.

Vous avez tout à fait raison de placer en tête le volet économique. Agriculture de conquête : tel est l'argument-clé d'intérêt national qui explique les motivations et sert à comprendre les objectifs.

L'accent doit être mis cependant, et davantage encore, sur l'imagination et l'ambition dans les secteurs indispensables que sont la commercialisation et l'exportation.

Tout un arsenal de mesures doit être mis en place pour donner « force de loi » à des actions dans ce domaine qui sont prioritaires. Ainsi notre indépendance sera confortée et nous pourrons faire face aux fortes et nombreuses agressions étrangères, en matière, notamment, d'agro-alimentaire. Il serait en effet paradoxal et inacceptable que, sur ce plan-là, nous subissions la concurrence.

La France peut et doit, dans ce domaine particulièrement sensible, utiliser tous ses moyens et toutes ses compétences afin de montrer, enfin, sa véritable puissance dans le monde, mais aussi et peut-être d'abord en Europe.

C'est une ambition raisonnable, à la mesure de la France, à la mesure des possibilités qui sont les-siennes. Mais elle est aussi et surtout à la mesure de la volonté affirmée des hommes et des femmes de ce pays qui ont en charge ce secteur dynamique et moderne de notre économie.

C'est pourquoi je regrette que la place de choix qu'ils méritent et qui leur est nécessaire pour assumer leur mission ne leur ait pas été réservée dans ce projet où n'apparaît pas explicitement le rôle qui doit être le leur.

Dans le volet social, dans le volet foncier, des problèmes délicats seraient sans doute plus faciles à résoudre si un chapitre particulier définissait et consacrait d'abord la profession d'agriculteur.

Nous allons fixer les critères et les conditions d'attribution de la terre agricole, principal outil de travail des agriculteurs. Nous aurons à débattre de la protection et de la sécurité sociale des travailleurs de cette terre. Mais nous n'aurons pas répondu à la question essentielle et autour de laquelle gravitent toutes les autres : ce travailleur, qui est-il ? Dans l'exercice de sa profession et de ses responsabilités propres, quelles sont ses prérogatives, quelles sont les garanties que lui donnent les textes ?

Il s'agit donc de définir le statut de l'agriculteur, du chef d'entreprise, s'il le devient ; de définir aussi avec précision et certitude la situation des salariés de l'agriculture, par rapport aux autres salariés.

La législation en la matière n'a pas encore apporté de réponses claires et précises aux questions qui nous sont posées. L'occasion est aujourd'hui particulièrement opportune de la définir.

Si, dans le cadre de l'aménagement équilibré du territoire et de la lutte contre l'exode rural, l'objectif principal est bien d'accroître sensiblement le nombre des installations et de maintenir les exploitations familiales qui existent avec des structures foncières et dans des conditions économiques viables, il est impératif d'accomplir les progrès techniques indispensables au développement des productions.

Ces progrès dépendent des hommes eux-mêmes, de leurs compétences et de leurs connaissances, bref de la qualité de leur formation initiale et permanente.

M. Charles Miossec. Très juste !

M. Daniel Goulet. Appelés à être des techniciens de la profession, ils seront aussi des chefs d'exploitation, des gestionnaires, et puis des commerçants, des exportateurs.

Au même titre que l'économie industrielle qui a fort à faire sur le plan mondial dans l'impitoyable compétition que nous connaissons, l'économie agricole a besoin d'hommes responsables et solidement armés face aux concurrents étrangers qui, déjà plus avancés que nous dans ce domaine, ont montré leur réussite, parce que jamais n'ont été négligées ni la place qu'ils occupent, ni leur formation professionnelle et technique.

Une profession reconnue, avec ses contraintes mais aussi ses droits : voilà ce que la loi devrait faire admettre en priorité.

M. Charles Miossec. Très bien !

M. Daniel Goulet. La notion d'assisté, sous toutes ses formes, qui pèse tant et depuis toujours sur la condition même de l'agriculteur et qui le diminue à l'égard des autres, disparaîtrait alors.

Il est clair que le volet social qui nous préoccupe aujourd'hui trouverait alors un grand nombre de réponses aux problèmes posés.

Dans ces conditions, serait-il nécessaire d'imaginer des mesures d'incitation au départ à la retraite des agriculteurs âgés, pour que s'installent les plus jeunes ? — étant entendu que des mesures transitoires faisant appel à la solidarité nationale devront permettre aux anciens de vivre de façon décente.

Le volet foncier, objet de bien des controverses, définit un certain nombre de dispositions qui permettent la maîtrise — nécessaire — du prix des terres ainsi que la refonte de la législation sur les cumuls et l'amélioration des mécanismes de succession.

Avant de concilier des intérêts fort légitimes mais souvent contradictoires, il faut peut-être rappeler deux principes fondamentaux : le droit inaliénable et inscrit dans la Constitution de posséder et de disposer, et celui de travailler en toute sécurité, pour ceux qui ont choisi le travail de la terre, non seulement pour qu'ils vivent eux-mêmes, certes, mais aussi pour que vivent tous les hommes.

Le volet économique a été très largement critiqué au cours de l'élaboration de ce texte car il contient des lacunes. Vous affirmez que certaines dispositions relèvent du domaine réglementaire. Nous n'en suivrons pas moins avec beaucoup d'attention leur application. Vous pourriez d'ailleurs, avant de les promulguer, associer d'une manière informelle à leur préparation la commission spéciale. Elle en a les compétences.

Je m'associerai donc, monsieur le ministre, à toute décision en ce sens. Les moyens de cette politique foncière et structurelle doivent, selon moi, être en pleine cohérence avec cette option fondamentale : la sauvegarde du maximum d'exploitations de type familial à taille humaine et à responsabilité personnelle. Serait alors ouverte la voie à une reconnaissance de l'entreprise agricole.

S'il est un domaine dans lequel la région doit impérativement être consultée puis associée aux orientations économiques, c'est bien l'agriculture : l'unité d'action en sera facilitée et l'activité propre à chaque région apparaîtra alors plus nettement.

C'est pourquoi il convient de donner aux établissements publics des moyens spécifiques et adaptés pour régionaliser les programmes et les grandes orientations nationales. A cette fin, je suggère la mise en place d'une conférence annuelle tripartite présidée, par exemple, par le préfet de région. De même, appliquées de façon autoritaire, les dispositions fixées au plan national dans le domaine foncier risquent d'être trop contraignantes et de nous éloigner ainsi du but que nous cherchons à atteindre.

C'est le cas des mesures concernant les structures et plus précisément le seuil de superficie minimale d'exploitation, au-dessus duquel l'avis des commissions est nécessaire pour l'agrandissement.

Si le seuil de deux S. M. I. est généralement considéré comme celui à partir duquel un ménage d'agriculteurs peut tirer un revenu décent, il est des départements, et notamment dans l'ouest de la France, où l'état des structures et la pression démographique justifient la possibilité d'abaisser ce seuil.

En effet, la politique des structures ne peut être appliquée à partir des mêmes critères dans tous les départements. Son efficacité dépend de son adaptation aux réalités locales. En outre, une telle mesure, appliquée avec souplesse, serait un instrument fort utile pour favoriser l'installation progressive des jeunes agriculteurs.

Je proposerai donc en ce sens un sous-amendement aux amendements nos 54 et 55 de la commission spéciale.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais faire avant la discussion des articles, observations qui confortent, s'il en était besoin, certaines propositions que le porte-parole du R.P.R., Jean-Claude Pasty, a fait connaître à cette tribune.

Nous savons bien que ce projet de loi n'est qu'un texte d'orientation. Tout n'est pas dit et tout, d'ailleurs, de ce qui sera dit ou proposé ne sera pas retenu. La voie est donc ouverte dès maintenant à d'autres projets complémentaires qui s'inscriront naturellement dans le prolongement de notre discussion d'aujourd'hui : gestion des entreprises, fiscalité et financement, protection et sécurité sociales, retraite complémentaire, problèmes concernant les aides familiales rurales, définition de la pluriactivité...

M. Emile Bizet. Très bien !

M. Daniel Goulet. ... situation du conjoint dans l'entreprise, développement et vocation de la forêt, développement accéléré et harmonieux de l'agro-alimentaire.

En contribuant efficacement, monsieur le ministre, à l'élaboration raisonnable de ce texte législatif, dont chacun ici mesure bien la grande portée, non seulement pour l'agriculture française mais pour l'économie tout entière du pays, nous attacherons du prix au traitement que vous accorderez à nos propositions, désireux que nous sommes de poursuivre, à vos côtés, une œuvre de longue haleine, certes, mais à laquelle, comme vous, nous sommes particulièrement attachés. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le ministre, vous reconnaissiez hier la transformation spectaculaire de notre agriculture depuis la seconde guerre mondiale, et, plus particulièrement, depuis les vingt dernières années.

Vous rappeliez que nous nous trouvions, en ce qui concerne la progression de la valeur ajoutée moyenne par agriculteur, au troisième rang des pays de la Communauté, *ex æquo* avec la République fédérale d'Allemagne, derrière les Pays-Bas et le Danemark.

Les agriculteurs ont produit un effort considérable de productivité et de modernisation. Toutefois — et vous le savez — cet effort s'est opéré dans un certain désordre. Inégal selon les régions, comme vous le notiez vous-même, il n'a pas connu le même résultat pour toutes les productions et, dans bien des cas, le surendettement a accru encore les inégalités et les disparités.

Mais la France n'a pas été le seul pays à demander à ses agriculteurs un tel effort. Une étude récente de l'I. N. R. A. montre que les agricultures des pays industrialisés ont connu, elles aussi, leur révolution. La production s'est fortement accrue.

Ainsi en trente ans, cette augmentation a été aux Etats-Unis de 70 p. 100. Bien que cela ne soit pas exactement comparable en volume, nous avons obtenu une progression analogue entre 1959 et 1977.

Nous avons ainsi assisté à un accroissement spectaculaire de la productivité agricole — 6,3 p. 100 par an — nettement supérieur à celui de la productivité de certains secteurs industriels. Mais aux Pays-Bas, elle a été multipliée par 2,5 en quatorze ans ; au Royaume-Uni, elle s'est accrue de 40 p. 100 en dix ans ; au Canada, de 61 p. 100 depuis 1969.

Ce développement spectaculaire n'a pas été sans contrepartie.

Les exploitations ayant à s'agrandir à un moment où la demande de la terre pour des usages non agricoles faisait pression sur l'offre et où l'incertitude des monnaies la faisait apparaître comme une valeur-refuge, il s'est ensuivi une véritable flambée des prix du foncier.

C'est ainsi qu'aux Pays-Bas le prix de l'hectare a été multiplié par 5,25 et, aux U. S. A., par 7,5 en trente ans. En France il double tous les cinq ans.

La charge du capital et le remboursement des emprunts représentent, de ce fait, une charge non négligeable, même dans des pays où elle était peu importante autrefois. Le volume des facteurs de production n'a, quant à lui, cessé d'augmenter, se multipliant par 3,2 entre 1960 et 1978 dans notre pays. Les prix ont, eux aussi, connu une ascension rapide.

Tout cela, monsieur le ministre, montre bien que si l'effort des agriculteurs est indiscutable, la concurrence internationale est vive. Les équilibres sont devenus difficiles. La valeur ajoutée moyenne par exploitation française est d'ailleurs maintenant en baisse. Il s'agit là du premier clignotant d'une crise qui pourrait être profonde si nous ne prenions pas rapidement les mesures qui s'imposent.

C'est pour cela que le volet économique du projet nous inquiète : non seulement par ses insuffisances, relevées — faut-il le rappeler ? — par l'ensemble des organisations professionnelles, mais aussi par ses orientations.

L'article 1er énonce les grands principes. Il précise qu'il faut mettre en place une politique d'orientation des productions pour adapter celles-ci, en qualité et en quantité, à la demande du marché intérieur, qu'il s'agisse des besoins des consommateurs ou de ceux des industries agro-alimentaires, ainsi qu'aux débouchés extérieurs.

Vous pensez renforcer ainsi la capacité exportatrice de notre pays et assurer l'équilibre de l'emploi.

Cette idée figurait déjà dans le rapport d'adaptation du VIIe Plan, lequel associait le secteur agro-alimentaire à la réadaptation nécessaire de l'industrie française.

Quelques citations illustrent le lien entre la politique de spécialisation industrielle et les objectifs de votre projet de loi. La restauration de la compétitivité industrielle débouche sur le sacrifice de régions entières. Dès lors, certaines affirmations positives de votre projet telles que : « mettre en valeur toutes les régions du pays », ou : « favoriser le maximum d'installations », ne nous paraissent guère convaincantes. Elles semblent davantage destinées à rendre le texte plus vendable qu'à exprimer une conviction profonde.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Martin Malvy. Ne me répondez pas, monsieur le ministre, que nous caricaturons ainsi la notion de compétitivité en la confondant avec celle de concentration. Ce n'est pas la compétitivité que nous condamnons, mais la soumission économique des exploitations agricoles, quelles qu'elles soient, au secteur des industries agro-alimentaires. En effet, comment pourrez-vous sortir du dilemme posé par la contradiction totale des intérêts en présence ? Chacun sait que nos I. A. A., pour être plus compétitives sur le marché mondial, ont besoin de prix agricoles à la production très bas. Mais chacun sait aussi que nos exploitations agricoles, qui auront à faire un effort de modernisation supplémentaire pour survivre dans la compétition que vous leur imposez, devront pouvoir obtenir des prix à la production plus élevés qu'ils ne le sont déjà aujourd'hui.

Monsieur le ministre, c'est le schéma productiviste que vous assignez à l'agriculture que nous critiquons. Une exploitation familiale peut devenir plus compétitive en abaissant ses coûts de production et non pas seulement, comme vous semblez le croire, en se modernisant sans cesse davantage.

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Martin Malvy. Plus inquiétant encore nous paraît le deuxième aspect de votre volet économique, celui qui concerne l'intégration des exploitations agricoles dans des filières de production placées sous l'autorité d'interprofessions.

Cette intégration — les exemples le prouvent — conduit inévitablement à une triple concentration : concentration des exploitations à haut niveau technique, concentration géographique des exploitations rentables dans certaines zones plus facilement exploitables, concentration sur quelques productions.

Dans ce schéma, vos mesures conduiront inexorablement à l'alignement des exploitations agricoles à haute technicité sur les décisions des industries agro-alimentaires, qui, ayant une puissance financière nettement supérieure, peuvent et pourront toujours réduire les producteurs à leur merci en cherchant des produits moins chers sur d'autres marchés.

Ne nous dites pas le contraire au moment où vous nous présentez une loi d'orientation marquée par le désengagement de l'Etat : désengagement politique et désengagement financier.

On constate, en effet, un désengagement politique tant dans votre conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire que dans les interprofessions, auxquelles vous refusez obstinément le statut d'établissement public, qui permettrait, en cas de difficultés entre les professionnels, d'avoir recours facilement à un arbitrage entre les thèses en présence. C'était déjà une critique que nous formulions lors du débat sur la loi de 1975. Nous la reprenons aujourd'hui. L'expérience nous a donné raison. Vous connaissez les difficultés que le centre national interprofessionnel de l'économie laitière a rencontrées.

Ce désengagement est également financier, ce qui est peut-être plus grave et apparaît paradoxal au moment où vous prétendez vouloir réorienter la politique agricole de notre pays et où vous demandez aux agriculteurs un nouvel effort de modernisation. Du fait de l'intégration dans les filières, la valeur ajoutée qu'ils arrivaient à produire sera confisquée par les industries situées en amont et en aval.

Au moment où vous demandez aux I. A. A. elles-mêmes de faire un effort d'adaptation, qui mériterait sans doute l'appui de la collectivité nationale, l'Etat se désengage en laissant les interlocuteurs dos à dos. Il va même plus loin en créant un fonds interprofessionnel de promotion des produits agricoles, qu'il fait financer par les professionnels eux-mêmes et sans doute exclusivement.

Ce désengagement de l'Etat dans la politique agricole était apparu à l'occasion de la discussion du budget pour 1980.

Il apparaît dans deux des autres volets de ce projet, dans le volet social et dans le volet foncier, avec appel à l'épargne pour financer une partie de la politique des structures.

Cette politique nous semble dangereuse, monsieur le ministre, d'autant plus que, comme le déplore la commission spéciale, la participation financière de l'Etat, point effectivement essentiel, ne lui a nullement été indiquée. Raison de plus pour se demander comment une telle politique, même si l'intérêt en est affirmé, pourra tenir compte des déséquilibres régionaux et des problèmes que connaissent les régions sensibles, dont l'économie est fragile. Les programmes régionaux pourront-ils réellement et efficacement tenir compte des disparités entre les régions et à l'intérieur même des régions, ainsi que des productions typiquement locales ?

L'ambition sous-jacente à ce projet implique la compétitivité. Tout comme bon nombre d'agriculteurs, nous en doutons.

Dans son état actuel, ce projet de loi nous paraît, monsieur le ministre, davantage conçu en fonction d'un objectif économique que des hommes appelés à le promouvoir.

L'agriculture est peut-être le « pétrole de la France », mais ceux qui produisent du pétrole — faut-il aussi le rappeler ? — n'en tirent pas tous le même profit. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Crenn.

M. Jean Crenn. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je commencerai mon intervention par une constatation : la propriété est devenue fragile et elle tend à n'être plus qu'une concession précaire, car, petit à petit, ce droit, inscrit dans notre Constitution, est de plus en plus contesté.

Pour répondre à des abus manifestes, plusieurs lois, notamment en 1948 et en 1975, ont réglementé les revenus qu'un propriétaire pouvait retirer d'une terre louée.

L'allongement de la durée des baux a assuré le maintien du preneur sur les terres louées et, fort heureusement, nous n'assistons plus à ces lamentables déménagements que beaucoup d'entre nous ont connus durant leur jeunesse.

Malheureusement, les mesures de protection — ô combien nécessaires — ont également eu pour effet de dissuader les propriétaires de prendre le risque de louer. En effet, écrasés par une fiscalité excessive, qui pesait sur leurs modestes revenus grevés par la charge de bâtiments souvent en mauvais état, beaucoup de propriétaires n'ont eu comme recours que la vente de leurs biens.

A cet égard, monsieur le ministre, je souhaite que ce projet de loi accorde une place prépondérante au fermage. C'est là, me semble-t-il, que réside la solution du problème du maintien des jeunes à la terre. Il serait donc souhaitable que ce texte favorise le fermage, au lieu d'inciter le fermier à acheter coûte que coûte la terre, ce qui réduit ses possibilités d'investissement pour rationaliser l'exploitation de sa ferme, d'autant plus que les crédits à taux bonifiés accordés par la caisse de crédit agricole s'amenuisent constamment, obligeant ainsi l'acquéreur à contracter des prêts complémentaires à des taux très élevés.

M. Charles Miossec. C'est vrai !

M. Jean Crenn. Par ailleurs, le texte, proposant le renforcement des surfaces contrôlées par les S. A. F. E. R., risque de pousser les propriétaires à vendre au moment où les fermiers sont dissuadés d'acheter. Va-t-on de cette façon vers la création des offices fonciers, chers à deux anciens ministres de l'agriculture ?

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le volet économique et sur les idées forces que j'aurais souhaité y voir inclure de façon prioritaire : la garantie d'un juste revenu pour tous ceux dont l'activité agricole constitue le métier, dans le cadre d'exploitations responsables ; la prise en compte par le législateur des réalités et des vocations régionales ; la nécessité d'une expansion rigoureuse des débouchés, sans commune mesure avec ce qui a été tenté jusqu'à présent ; enfin, la nécessité d'engagements financiers de la part de l'Etat se traduisant par des aides aux producteurs organisés, sans que ceux-ci deviennent des producteurs asservis.

Toutes ces conditions réunies, je souhaite que cette loi d'orientation donne à notre pays les moyens d'améliorer et de conforter le revenu de ses agriculteurs.

Je souhaite, en particulier, qu'elle permette de maintenir en Bretagne, dans les quinze prochaines années, ...

M. Emile Bizet. Et en Normandie ?

M. Jean Crenn. ... 80 à 100 000 exploitations, ce qui implique que le nombre annuel d'installations soit, en moyenne, de l'ordre de 1 500 à 2 000.

Pour terminer, monsieur le ministre, je dirai un mot de l'indemnité viagère de départ.

Le but à atteindre est d'accorder aux exploitants désireux de prendre leur retraite des avantages incitatifs et de leur assurer des moyens de vivre suffisants pour qu'ils cessent toute activité au moins après soixante-cinq ans.

Le projet de loi y tend, mais ne prévoit pas toutes les mesures nécessaires à cet effet, dont la première devrait être la revalorisation, puis l'indexation de l'I. V. D., qu'elle soit ou non complément de retraite.

Il eût été également souhaitable que cette indemnité viagère de départ fût majorée lorsque l'agriculteur sans successeur qui se retire d'une exploitation viable cède avec celle-ci les bâtiments dans des conditions permettant d'installer un jeune.

On pourrait également libérer des milliers d'hectares en accordant aux agriculteurs qui se retireraient après soixante-cinq ans des délais supplémentaires, afin qu'ils puissent préparer leur départ et que, à défaut du versement de l'I. V. D., une prime en capital, de l'ordre, par exemple, de 20 000 francs, à revaloriser, chaque année, en fonction du coût de la vie, leur soit attribuée.

Il est malheureusement à craindre que la crise ne continue et que les charges des agriculteurs n'augmentent toujours plus rapidement que les prix de vente de leurs produits. J'en veux pour preuve les difficultés qui apparaissent de plus en plus au niveau des exploitations comme au niveau des organisations économiques et la diminution continuelle de la population agricole et rurale.

Bien que les lois ne suffisent pas à provoquer et à conduire les changements, je voterai votre projet de loi d'orientation, monsieur le ministre, en espérant qu'il fera mieux vivre en l'an 2000 dans nos campagnes. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Louis Mexandeau. En l'an 3000, sûrement !

M. le président. La parole est à M. Hubert Bassot.

M. Hubert Bassot. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat mes chers collègues, dix-huit ans après le vote des deux grandes lois d'orientation, il semble que, si l'inspiration fondamentale de ces textes continue d'orienter l'action des pouvoirs publics, les objectifs concrets de cette politique doivent cependant être sensiblement infléchis, ce qui ne sera pas sans effet, notamment sur l'action foncière.

En ce qui concerne la modernisation économique des exploitations, il apparaît qu'elle doit être à la fois poursuivie et repensée : poursuivie, parce qu'en dépit de la mutation rapide des structures, la modernisation n'a, à ce jour, touché qu'une fraction encore limitée du nombre total des exploitations agricoles ; repensée, parce qu'elle s'est traduite par un alourdissement préoccupant des coûts de productions, un accroissement de l'endettement et une réduction relative de la valeur ajoutée agricole.

Cette modernisation ne saurait plus longtemps s'identifier à une politique systématique d'équipement à tout prix et devra, davantage encore qu'à présent, savoir intégrer le raisonnement économique et le calcul de rentabilité. A l'ère d'une accumulation spectaculaire des facteurs de production devrait succéder celle d'une agriculture plus économe de ses ressources, et notamment de la plus fondamentale d'entre elles : la terre.

M. Jacques Blanc. Très bien !

M. Hubert Bassot. S'agissant des exigences du développement rural, elles se sont, au fil des ans, imposées dans le débat public, au point de devenir pour la collectivité tout entière une sorte d'impératif catégorique, auquel l'Etat ne saurait se dérober. Inséparable d'une réflexion devenue plus riche sur les finalités et les formes de l'activité économique, le développement rural débouche, en fait, sur une diversification, voulue autant que subie, des agricultures françaises.

Les années 60 avaient sécrété dans toute l'Europe l'apparition d'un modèle de développement agricole, inspiré des schémas industrialisés, impliquant une recherche systématique de la productivité, fût-ce au prix d'une très forte baisse de la population agricole et de l'abandon d'une partie non négligeable de la surface agricole utile. L'évolution des dix dernières années a montré que l'objectif productiviste, qui demeure la règle pour la fraction la plus dynamique et la plus puissante de l'agriculture française, n'était pas exclusif d'objectifs de développement inspirés de préoccupations différentes : contribution de l'agriculture à la défense de l'emploi, répartition harmonieuse de la population sur l'ensemble du territoire, maintien d'une infrastructure sociale minimale destinée à soutenir, le cas échéant, des actions industrielles de développement, protection et entretien de l'écosystème, exploitation de la surface agricole utile.

La distinction ainsi faite des objectifs de modernisation de l'entreprise agricole, d'une part, et des actions de développement rural, d'autre part, ne nous conduit cependant pas à céder à la tentation simplificatrice de séparer les agricultures françaises en deux camps, appelant la mise en œuvre de politiques fondamentalement différentes : l'agriculture d'entreprise, d'une part, moderne, prospère, exportatrice et dont les puissantes exploitations céréalières du bassin parisien offriraient le modèle inimitable et jalousé ; l'agriculture d'aménagement du territoire,

d'autre part, médiocre, nombreuse, structurellement déficitaire et ne réservant, à coup de subventions publiques importantes, qu'une maigre subsistance à ceux qui la pratiqueraient.

Cette distinction, souvent faite, qui paraît bien sacrifier la revendication agricole de parité à la nostalgie bucolique des citadins pour une campagne pauvre, mais peuplée, apparaît totalement caricaturale.

M. Emmanuel Hamel. Quelle maîtrise dans l'analyse !

M. Hubert Bassot. Bien au contraire, la transformation progressive d'une polyculture de subsistance en une activité économique à part entière, mobilisant des capitaux considérables, exploitant en permanence les ressources de l'innovation agronomique et génétique exigeant une maîtrise renforcée de l'analyse comptable, constitue, sous des formes diverses, un impératif déterminant, qui s'impose à l'ensemble de nos agricultures. Il concerne tout autant l'arboriculteur de la Haute-Corse, l'éleveur du bocage, le serriste du Vaucluse, le producteur de charolais de la Creuse que le betteravier de la Marne ou de l'Aisne.

Ainsi, l'orientation souhaitable de la politique agricole — et, partant, de la politique foncière, qui n'en est qu'une composante — suppose l'inflexion et non la révision fondamentale des orientations de la politique agricole menée depuis une vingtaine d'années.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Hubert Bassot. En ce qui concerne les moyens de l'action foncière, et non plus les objectifs, j'ai toutefois le sentiment qu'il convient d'aller plus loin sur la voie de la remise en cause.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Hubert Bassot. Il apparaît que les instruments actuels de l'aménagement foncier répondent de plus en plus à leur objet et ne permettent, en fait, ni de poursuivre efficacement la modernisation des exploitations agricoles, ni d'engager une véritable action de développement rural.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai.

M. Hubert Bassot. Sous l'effet même de la transformation de l'agriculture voulue et organisée par l'Etat, c'est-à-dire à la fois de l'élargissement des structures foncières, de la modernisation économique des exploitations et de la progression des revenus des agriculteurs, les problèmes fonciers des entreprises agricoles ont changé de nature et de dimension. Du même coup, les instruments de l'action foncière ont progressivement perdu leur ancienne efficacité : l'I. V. D. a cessé de jouer son rôle incitatif, les prêts fonciers faussent le comportement économique des agriculteurs et apportent une solution de moins en moins satisfaisante au problème du financement de la charge foncière.

C'est dans ce sens, me semble-t-il, que l'article 14, qui procède d'une démarche audacieuse mais réfléchie ouvre la voie à une approche cohérente pour une meilleure maîtrise du foncier.

M. Jacques Blanc. Très bien !

M. Hubert Bassot. Monsieur le ministre, c'est une évidence que les retraites agricoles doivent être revalorisées. Il y a aujourd'hui 1 800 000 retraités du régime agricole. Près de trente ans après la naissance de ce régime de retraite, créé en 1952, seuls quelques centaines de retraités perçoivent une retraite très légèrement supérieure au minimum vieillesse.

Or, une retraite convenable n'est pas seulement une exigence sociale. C'est également une nécessité économique si la France veut, pour répondre au défi du monde moderne, avoir une agriculture jeune et dynamique.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Hubert Bassot. Sur 1 400 000 exploitants agricoles, 350 000 sont des retraités, qui exploitent 15 p. 100 de la surface agricole. N'est-ce pas en raison de la faiblesse de leurs ressources que ces retraités sont obligés de conserver une activité, ce qui entrave l'installation des jeunes ? La revalorisation des retraites agricoles répond donc à des préoccupations sociales et à des préoccupations économiques. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas accepter de lier cette revalorisation à la seule augmentation corrélative des cotisations, comme le propose l'amendement n° 27, qui doit, à mon avis, être rejeté. Le financement par le B. A. P. S. A. est justifié par une politique agricole dont la remise en cause serait inacceptable.

La revalorisation des retraites ne peut être fondée uniquement sur l'effort contributif complémentaire. Cet effort relève, bien entendu, du caractère social des retraites, mais l'aspect économique des cessations effectives d'exploitations après retraite doit permettre, pour partie, l'intervention du B.A.P.S.A. ou de tout autre moyen relevant de la solidarité nationale.

En outre, monsieur le ministre, tous les jeunes élevés en milieu rural ont été pris en charge par le budget social agricole. Mais lorsqu'ils partent en ville pour entrer dans la vie active, faute de pouvoir s'installer à la campagne, ils relèvent à ce moment-là des autres régimes sociaux. Et pourtant, tout l'effort, de leur naissance à leur entrée dans la vie active, aura été supporté par le seul régime agricole. Le B.A.P.S.A., il est vrai, en tient déjà compte par le jeu des transferts démographiques qui existent depuis 1974, mais chacun en connaît l'importance relative.

Enfin, on retrouve ici les répercussions sociales de l'article 14 qui constitue la clé de voûte de la loi d'orientation en matière foncière et sociale.

Lorsque, au terme des cinq années, le répertoire de la valeur des terres sera en place, l'indice de rendement se substituera à un revenu cadastral dont chacun reconnaît qu'il provoque des injustices. Pendant ce délai de cinq ans, avant que l'indice de rendement n'intervienne, ne peut-on concevoir que, pour cette période transitoire, la revalorisation des retraites soit seulement pour partie, liée à l'effort contributif supplémentaire ?

La justice sociale rejoindrait ici l'efficacité économique en permettant réellement l'installation des jeunes. Car ce sont les jeunes, monsieur le ministre, qui assureront le succès ou l'échec de l'orientation que vous souhaitez, avec raison, donner à notre agriculture pour les vingt prochaines années.

Enfin, on ne peut pas ne pas évoquer dans ce domaine de la protection sociale, le statut de la femme. Chacun sait le travail fourni et les sacrifices consentis par les femmes d'agriculteurs, notamment en région d'élevage. La justice sociale et l'équité commandent de compléter le deuxième paragraphe de l'article 1121 du code rural.

Le régime de protection sociale agricole, notamment en matière d'assurance vieillesse, doit donc être amélioré pour rapprocher la protection des agriculteurs de celle des autres catégories socio-professionnelles et permettre l'installation des jeunes.

Mais, en contrepartie, ce régime doit être créé avec rigueur — c'est l'objet de l'article 7 du projet de loi — de manière à favoriser l'agriculture compétitive que vous préconisez et dont vous définissez les éléments dans un texte que j'approuve. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Joseph Vidal. J'ai suivi hier avec beaucoup d'attention votre intervention, monsieur le ministre, ainsi que le rapport présenté par M. Cornette, au nom de la commission spéciale.

Dès l'abord, je dois dire que je partage toutes les inquiétudes de mes collègues du groupe socialiste qui sont déjà intervenus sur les divers problèmes économiques, sociaux, fonciers qui se posent à l'ensemble des agriculteurs français, et les propositions cohérentes et concrètes qu'ils ont formulées en conformité avec les objectifs qui sont les nôtres.

Mais, élu de la région Languedoc-Roussillon, je voudrais surtout lancer un cri d'alarme, car rien dans ce projet de loi ne permet de sauvegarder, à mon avis, un secteur important de notre agriculture, aujourd'hui plus menacé que jamais : la viticulture méridionale.

Notre région se caractérise d'abord par un exode rural beaucoup plus important que dans le reste du pays. Le nombre des jeunes exploitants agricoles âgés de vingt-cinq à trente ans a diminué de plus de 10 p. 100 entre 1976 et 1977. Une enquête toute récente fait apparaître également un taux de vieillissement dramatique pour l'avenir.

Or la viticulture constitue l'activité agricole essentielle des départements méridionaux. M. Giscard d'Estaing nous a promis de redresser cette situation. Comptez-vous, monsieur le ministre, y parvenir par ce projet de loi ? Pour ma part, je doute que vous puissiez réussir, en raison, d'une part, du désengagement de l'Etat, et, d'autre part, de l'attitude de la majorité politique

à laquelle vous appartenez qui fait la sourde oreille aux propositions des socialistes et aussi à celles des organisations syndicales, comme en témoignent les propos que tenait hier le rapporteur.

Les professionnels ne sont pas plus rassurés que nous ne le sommes. C'est ainsi que le président des jeunes agriculteurs se demandait, dans un récent article : « l'Assemblée nationale fournira-t-elle l'occasion d'un débat salutaire dont l'agriculture française a besoin ? ». Il ajoutait : « La politique agricole de ces dernières années est coupable parce qu'elle a engendré un phénomène grave d'inégalités entre les productions, entre les exploitations et entre les régions. »

Ce projet de loi, qui peut et doit être amendé, va-t-il vous permettre, dans le secteur viticole, de réduire ces inégalités et vous donner les moyens de garantir le revenu des agriculteurs ?

En raison de l'importance de la récolte de cette année — plus de 83 millions d'hectolitres — à laquelle il convient d'ajouter, bien que nous le redoutions, des volumes importés, ainsi que les stocks des années précédentes, on peut prévoir qu'au 31 août 1980, les stocks à la propriété atteindront 41 millions d'hectolitres, soit, environ, un volume double de celui de la dernière campagne.

Cette situation exceptionnelle est catastrophique pour les producteurs qui, en raison de l'inorganisation du marché, supportent seuls la baisse anormale des cours.

On pourrait croire que le consommateur bénéficie aujourd'hui de la baisse actuelle des prix d'environ 20 p. 100. Il n'en est rien. Qui est donc gagnant dans cette affaire, et où va le gain de 2 à 3 francs par litre ? Quelles mesures nouvelles la loi d'orientation permettra-t-elle de prendre pour définir une politique cohérente et rationnelle, pour éviter ou, à défaut, pour sanctionner de tels abus ?

Aujourd'hui — et vous l'avez rappelé tout à l'heure à l'Assemblée — on propose aux viticulteurs la distillation, telle que le prévoit l'article 15 du règlement communautaire, et les contrats de stockage avec garantie de bonne fin au 15 novembre prochain à 13 francs environ le degré hectolitre. Comment les viticulteurs à court de trésorerie vont-ils couvrir les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'année ? Où vont-ils loger leur prochaine récolte s'ils conservent leur vin jusqu'au 15 novembre ?

Pour quelles raisons la loi unique n'est-elle pas appliquée en matière d'enrichissement ?

Ces problèmes intéressent certes la viticulture, mais on les retrouve également sous des formes différentes dans d'autres secteurs de l'agriculture française parce qu'ils dépendent des accords interprofessionnels et de la nature du marché.

Leur solution nécessite absolument la mise en place de structures, de règles et de moyens, en un mot l'élaboration d'une loi d'orientation efficace.

Les socialistes ont formulé des propositions cohérentes. Accepterez-vous, monsieur le ministre, avec les élus de la majorité, les amendements qui tendent à la création d'offices dotés de véritables pouvoirs en matière d'organisation des marchés et disposant de moyens nécessaires à l'application d'une véritable politique de garantie des prix ?

Réglerez-vous le problème du foncier et celui de l'installation des jeunes dans les conditions proposées par les socialistes, qui sont les seules valables ?

Les populations de nos régions mènent un combat difficile. Elles ont consenti et consentent de substantiels efforts pour améliorer la qualité de leurs produits. Sachez qu'elles veulent, aujourd'hui, vivre sur leurs terres, rester dans leurs villages. Dès lors, il est indispensable de garantir leurs revenus. Vous n'avez pas le droit, monsieur le ministre, de les décevoir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Kerguéris.

M. Aimé Kerguéris. Mon intervention ne portera pas sur des problèmes particuliers posés par le projet de loi, mais plutôt sur l'environnement dans lequel celui-ci va s'insérer. A ce point de vue, j'aborderai plus particulièrement deux questions : l'enseignement et la formation agricole ; les industries agro-alimentaires.

Le développement de l'enseignement et de la formation est incontestablement une des conditions essentielles à tout progrès de notre agriculture. Nul ne contestera que promouvoir une agriculture de conquête, permettre une seconde révolution agricole, suppose un développement considérable de la formation initiale et de la formation continue des agriculteurs.

Les récents travaux effectués par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture établissent des parallèlles frappants entre pays comparables. On y apprend qu'en France 4,8 p. 100 seulement des actifs agricoles ont reçu une formation initiale professionnelle alors que le pourcentage dépasse 50 p. 100 aux Pays-Bas. De même, une enquête effectuée par les Communautés européennes en 1973 faisait apparaître des écarts tout aussi manifestes ; par exemple, le taux des actifs agricoles de 14 à 65 ans ayant terminé une formation professionnelle soit dans le cadre scolaire, soit dans celui de la formation continue, est de 53 p. 100 aux Pays-Bas et de 34 p. 100 en République fédérale d'Allemagne contre 10 p. 100 en France.

Il en va de même pour la recherche et ses applications. En effet, le nombre d'exploitations agricoles pour un technicien s'élève à 300 en France contre 83 au Danemark, 106 aux Pays-Bas, 147 en Grande-Bretagne.

Il n'est pas du tout dans mon intention de vouloir imputer la responsabilité de cette situation à qui que ce soit. S'il fallait rechercher des causes, il faudrait certainement remonter plusieurs décennies en arrière.

M. André Soury. A Charlemagne !

M. Aimé Kerguéris. De plus, les efforts accomplis dans ce domaine depuis 1960 sont les plus importants que la France ait jamais réalisés. Cependant, il faut bien reconnaître que notre retard, par rapport à beaucoup de nos voisins et concurrents, est inquiétant et de nature à compromettre la compétitivité de notre agriculture. Le Gouvernement en a d'ailleurs bien pris conscience, puisque, à l'issue de la conférence annuelle, il a annoncé la parution, avant mai 1980, d'une directive qui définira les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la capacité professionnelle des agriculteurs sur le plan technique et dans le domaine de la gestion.

Alors, comment combler ce retard ? Il faut d'abord fixer très clairement les objectifs à atteindre. M. le rapporteur en a indiqué un : que tous les jeunes agriculteurs, au moment de leur installation, possèdent une formation initiale correspondant au brevet d'enseignement professionnel agricole. Il serait intéressant que la directive en préparation indique selon quel calendrier cet objectif minimal pourrait être atteint.

Les autres objectifs concernent la formation continue, la densité des techniciens, la diffusion auprès des agriculteurs des acquis de la recherche.

Les objectifs déterminés, il reste à prendre les mesures qui permettront de les atteindre. La première des mesures qui vient à l'esprit est, bien sûr, l'accroissement des crédits affectés à l'enseignement, à la formation continue, à la recherche. Il serait tentant de dire que ce secteur est absolument prioritaire et qu'un effort particulier en matière d'investissement devrait lui être consacré. Cependant, ce ne serait pas très satisfaisant. De nombreux domaines sont actuellement prioritaires en agriculture et des efforts particuliers sont réclamés dans beaucoup de secteurs.

Il faut cependant noter que depuis 1976 les crédits affectés à l'enseignement ont tendance à stagner, ce qui est incompréhensible si l'on tient compte des pourcentages que j'ai cités tout à l'heure en matière de formation.

Indépendamment des problèmes de crédits d'investissement, M. le rapporteur a suggéré que l'octroi de l'ensemble des aides lourdes de l'Etat, en matière d'installation des jeunes agriculteurs, soit, à terme, subordonné à l'acquisition d'un niveau minimal de formation, à savoir le B. E. P. A. Cette idée, extrêmement intéressante, mérite d'être examinée et sans doute affinée.

Ainsi, sans aller jusqu'à cette solution extrême, il serait peut-être possible, dans un avenir très proche, de moduler les aides en fonction des niveaux de formation, de les rendre, en quelque sorte, proportionnelles aux efforts déployés par les jeunes agriculteurs pour acquérir les connaissances professionnelles qui leur sont indispensables.

Une telle mesure aurait deux conséquences heureuses. D'une part, elle apporterait une aide maximale aux jeunes agriculteurs, *a priori* les plus performants ; d'autre part, elle inciterait les enfants se destinant à l'agriculture à perfectionner leur formation.

On ne peut pas parler des problèmes de formation sans dire un mot de l'enseignement agricole privé qui représente plus de 66 p. 100 du total des effectifs scolarisés.

La présence de deux types d'enseignement parallèles, public et privé, devrait constituer une richesse et un atout. Ne serait-il pas possible de créer, entre ces deux enseignements des conditions, sinon de concurrence, du moins d'émulation, qui pourraient être extrêmement bénéfiques pour la valeur de la formation dispensée ? Pourquoi le ministère de l'agriculture n'envisagerait-il pas un concours général ouvert indifféremment aux élèves des deux types d'enseignement, public et privé ?

Dans une très récente note sur le projet de loi d'orientation, vous indiquiez, monsieur le ministre, que les hommes de science et les économistes étrangers qui observent notre agriculture reconnaissent que la France est un grand pays agricole, par l'étendue et la qualité de ses terres, par son climat, par les résultats acquis au cours des trente dernières années.

En résumé, le but à viser est le suivant : que les scientifiques et économistes étrangers, dans quinze ans, dans vingt ans, reconnaissent que si la France est un grand pays agricole, c'est aussi grâce à la qualité professionnelle de ses agriculteurs.

S'agissant de l'industrie agro-alimentaire, je me bornerai à deux points. Il est inutile de revenir sur la nécessité de disposer d'industries agro-alimentaires puissantes : tout le monde, dans le milieu agricole ou non agricole en a conscience et le Gouvernement vient de montrer l'importance qu'il attachait à ce secteur en confiant le secrétariat d'Etat aux industries agricoles et alimentaires à M. Michel Debatisse, dont la compétence dans le domaine agricole est de très bon augure pour la réussite de cette entreprise.

M. Alain Hautecœur. Il n'est plus là !

M. Aimé Kerguéris. Il est vrai que les industries agro-alimentaires ont tendance à se localiser, pour une bonne part, aux alentours des gros centres de consommation. Aussi, la politique qui va être mise en place pour la promotion et le renforcement de ces industries devra-t-elle être très étroitement liée à la politique d'aménagement du territoire.

Il est indispensable que les unités agro-alimentaires s'implantent, se développent, autant que possible sur les lieux mêmes de production. C'est indispensable pour freiner l'exode rural, c'est indispensable pour conserver le maximum d'activités dans des régions qui se dépeuplent. Cette conception d'une politique agro-alimentaire liée aux nécessités de l'aménagement du territoire, devrait être d'autant plus facile à mettre en œuvre que la plupart des régions agricoles, par l'intermédiaire de leur établissement public régional, sont prêtes à consentir d'importants efforts en ce sens.

Le second point, je l'évoque à la demande de mon ami M. Chapel.

Un certain nombre d'organisations interprofessionnelles, qui fonctionnent actuellement de manière satisfaisante, s'inquiètent des dispositions prévues dans le projet de loi à leursujet. Elles craignent, en particulier, que les cotisations qu'elles perçoivent déjà ne soient noyées dans le fonds de promotion des produits agricoles et alimentaitres qui doit être créé. Il faudra éviter, au niveau des décrets d'application, que la mise en place des structures nouvelles ne désorganise des structures qui fonctionnaient auparavant de manière correcte.

En conclusion, je tiens à répéter que le développement de l'enseignement et de la formation me semble essentiel. Je souhaiterais que vous puissiez nous indiquer votre sentiment sur ce sujet ainsi que les idées maîtresses suivant lesquelles sera élaborée la directive qui a été annoncée à l'issue de la conférence annuelle.

Lorsqu'on parle de l'agriculture de l'an 2000, il me semble primordial de songer d'abord aux hommes, aux agriculteurs, avant de penser aux structures.

Il faut donc que notre pays se donne les moyens de faire en sorte que ses agriculteurs de demain disposent de la formation qui leur permettra d'être plus à même de remplir leurs tâches et de continuer à rendre à notre pays les services qu'ils ont toujours rendus. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Leblanc.

Mme Chantal Leblanc. Monsieur le ministre, vous vous plaisez à évoquer la « nouvelle croisade technique » pour l'agriculture mais vous vous taisez pudiquement sur la qualification de vos nouveaux « croisés ».

Vous annonciez triomphalement devant la presse, en octobre 1979 : « La deuxième révolution agricole passe par la qualité et l'efficacité de notre enseignement agricole. » Mais ce bond qualitatif ne s'est en rien traduit lors de la rentrée scolaire ; pas plus dans l'enseignement général que dans l'enseignement agricole.

Vous prônez dans votre projet de loi des idées généreuses. Ainsi dans l'exposé des motifs nous pouvons lire : « Le progrès technique et économique dépend de la qualité de la formation initiale et permanente et de l'adaptation du système de recherche et de développement. Formation, recherche et développement doivent être employés de manière efficace et étroitement coordonnés pour permettre aux chefs d'exploitation, et aux salariés d'acquérir les connaissances techniques et économiques les plus élevées, compte tenu de leur situation. »

Mais vous nous permettrez de dire qu'après ces grandes déclarations d'intention, nous restons sur notre faim à la lecture de l'article 1er où nous n'avons à nous mettre sous la dent qu' « une politique d'enseignement, de formation permanente, de recherche et de développement ». Point final ! Comment cette politique va-t-elle se traduire ?

Quand et avec quels moyens ? Non seulement vous n'en dites mot, mais, quand le groupe communiste formule des propositions sur ce sujet vous les rejetez.

La pratique de l'agriculture devient de plus en plus complexe. Il ne suffit plus de « cultiver son jardin ». Les progrès de l'agronomie et de la technologie, l'amélioration de la sélection animale et végétale, l'extension de la lutte antiparasitaire et de la fertilisation, le développement de la mécanisation, le recours accru au crédit, l'obligation d'investissements coûteux, cette importante évolution des techniques agronomiques et de gestion des exploitations fait que les connaissances dont les agriculteurs ont besoin ont changé de nature.

La pratique et l'expérience ne suffisent plus. Les exploitants agricoles réclament une formation générale et technique plus étendue, une solide formation de base leur permettant de s'adapter aux évolutions techniques et économiques.

Aux qualités du cultivateur d'hier doivent s'ajouter aujourd'hui celles de technicien, d'organisateur, de gestionnaire, de comptable, d'éventuel directeur de coopérative.

Or le secteur agricole souffre toujours du taux de formation parmi les plus bas de tous les secteurs d'activité,

Pourtant, la loi d'orientation agricole de 1960 prévoyait pour les enfants du monde rural une formation générale, technique et culturelle.

Qu'en est-il, vingt ans après, de cette parité des conditions d'enseignement entre le monde urbain et le monde rural ? Au lieu de réduire les handicaps, l'extrême fragilité de l'enseignement en milieu rural les reproduit. Le fils ou la fille d'agriculteurs sont toujours interdits d'école à deux ans. Au mieux ils seront pris à quatre ans en classe enfantine.

Il faudrait, au contraire, un effort particulier pour réduire les inégalités existantes entre classes de ville et classes de campagne, étant donné l'insuffisance de l'environnement socio-culturel, la faiblesse des effectifs qui entraînent la création de classes à trois, quatre, cinq cours, en cas de regroupement pédagogique, des ramassages longs et fatigants, une médecine scolaire quasiment inexistante, l'absence de groupe d'aide psycho-pédagogique, l'éloignement et la vétusté des C.E.S. ruraux.

La seule réponse bien souvent apportée est la fermeture des classes en raison de la dévitalisation du monde rural, fermeture qui aggrave cette dévitalisation.

Toutes ces mauvaises conditions conduisent à des taux d'échecs scolaires catastrophiques. Rien d'étonnant si, lors de l'entrée en sixième, 15 p. 100 d'enfants au moins ne savent pas lire. Rien d'étonnant si, devenus adultes, quatre paysans sur cinq déclarent ne jamais lire de livres et si 33 p. 100 de foyers paysans ne lisent ni revues, ni magazines.

Rien d'étonnant si, en 1970, 56 p. 100 des chefs d'exploitation de moins de trente-cinq ans n'avaient qu'une formation générale primaire. Peut-être pourrez-vous, monsieur le ministre, nous présenter des chiffres plus récents et surtout plus optimistes qui ne viendraient pas contredire les bonnes intentions de mise à parité exprimées en 1960. Je l'espère, mais j'en doute fort !

Quant à l'enseignement technique agricole, il n'est guère mieux loti. Vous dites, monsieur le ministre : « De la qualité

de l'enseignement agricole dépendra l'avenir de l'agriculture.» Mais, derrière ces mots, c'est une politique d'élimination et de ségrégation qui se cache.

En fait, l'enseignement professionnel ne bénéficie qu'à une minorité d'agriculteurs. Vingt ans après le vote de la loi sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles, c'est toujours environ un agriculteur sur dix qui est formé...

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Non !

Mme Chantal Leblanc. ... pourcentage insuffisant, même si la proportion est meilleure pour les moins de trente-cinq ans : un sur trois environ.

Si vous étiez vraiment attaché au devenir de l'agriculture, comme vous le prétendez, vous vous seriez employé à développer l'enseignement technique agricole. Vous en parlez beaucoup, comme au colloque de Grignon, mais vous n'agissez pas en conséquence.

Ne nous accusez pas de vous faire des procès d'intention, monsieur le ministre. Le budget de l'enseignement agricole public pour 1980 est là pour témoigner des carences dans ce domaine.

Nous avons déjà dénoncé ce budget de rigueur qui ne concrétise en rien vos déclarations du projet de loi-cadre. Aucun poste n'est créé pour l'enseignement agricole du second degré. On n'enregistre que 71 créations d'emplois, dont 51 pour l'école nationale vétérinaire de Nantes, le reste allant à l'enseignement supérieur agronomique.

Il est clair, dans ces conditions, que c'est un budget pour une minorité et non pour la grande masse des enfants des exploitants agricoles.

Cette orientation, on la retrouve dans les crédits pour les bourses d'études — plus 7,1 p. 100, ce qui, compte tenu de l'inflation, équivaut à une diminution — et pour le ramassage scolaire où l'on est loin de la prise en charge à 50 p. 100 du transport hebdomadaire. On la retrouve aussi dans le peu de considération que vous avez pour les personnels dont plus de 40 p. 100 sont toujours auxiliaires ou contractuels.

Vous dites, monsieur le ministre : « Le progrès technique est conditionné par la formation des chefs d'exploitation. » Mais quels moyens donnez-vous à cette formation des agriculteurs ?

Les crédits alloués pour la formation et l'information des cadres syndicaux et professionnels ne progressent que de 2,4 p. 100, si on peut parler de progression dans ces conditions.

Quant au fonds de la formation professionnelle, il est en forte diminution. En fait, les moyens de la formation continue baissent, alors que les besoins de formation deviennent plus importants, notamment pour l'installation des jeunes agriculteurs.

Pourtant, dans certains cas, vous subordonnez l'aide des pouvoirs publics à l'acquisition de cette formation. En freinant et en contrariant leur formation, n'avez-vous pas l'intention, en fait, de réduire ces aides ? Vous tentez de culpabiliser les exploitants qui ne s'en sortent pas en expliquant que c'est parce qu'ils ne sont pas formés. Mais que faites-vous pour les aider à se former et surtout pour aider les petits et moyens exploitants agricoles ?

Car la possibilité de suivre une formation est directement liée à la dimension des exploitations, c'est-à-dire à la situation économique familiale.

Selon vos propres chiffres, 6,2 p. 100 des chefs d'exploitation de 5 à 20 hectares ont suivi une formation, alors qu'il y en a 23,1 p. 100 parmi les chefs d'exploitation de plus de 50 hectares.

Comment voulez-vous qu'un chef d'exploitation familiale, qui travaille seul et dur pour essayer de s'en sortir, puisse quitter son travail pour suivre une formation, quand vous ne mettez pas de service de remplacement à sa disposition ?

On est bien loin des promesses de parité faites en 1960. La commission de la production et des échanges constatait elle-même, à la fin de l'année 1978, que plus le niveau de formation est faible, plus l'orientation vers l'agriculture est forte tandis que, plus le niveau de formation est élevé, plus l'orientation vers les secteurs para-agricoles est importante.

En fait, vous voulez dispenser une formation minimale pour tous, une formation adaptée pour certains, afin de mieux répondre aux besoins en personnel qualifié de la chaîne agro-alimentaire.

Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre : « L'effort consenti par la nation est fondé sur la nécessité de rattraper le retard de formation du monde rural et sur les espoirs économiques qui fait naître un secteur agro-alimentaire plus compétitif et plus efficace. »

Il n'est plus question alors de parité culturelle pour les agriculteurs mais simplement « d'un moyen mis au service de la politique agricole et de ses objectifs nationaux ».

La masse des agriculteurs voudrait autre chose que des déclarations d'intention. Ils ont besoin d'asseoir leur formation technique sur une solide formation générale. C'est pourquoi ils voudraient la parité des conditions d'enseignement par la généralisation des écoles maternelles, par le maintien des écoles primaires, par la réorganisation des transports scolaires.

Ils voudraient que soient attribués à l'enseignement agricole les moyens en matériel et en hommes nécessaires à un enseignement de qualité.

Ils voudraient que l'enseignement assure non seulement la formation technique, mais aussi la formation à la gestion, à la comptabilité, à la législation sociale, au droit, à l'organisation économique française et européenne.

Ils voudraient une formation continue et un recyclage généralisé et mis à la portée de tous grâce à un système de remplacement efficace, à des moyens importants attribués aux organismes agricoles qui s'occupent de ce secteur.

« Formation et promotion des hommes » sont les mots clés de ce projet de loi, dites-vous. Les agriculteurs ne comptent ni sur vous ni sur vos mots clés, mais, de plus en plus, sur leurs luttes pour leur ouvrir la porte du savoir. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Mesdames, messieurs, ce n'est pas en cinq minutes, mon temps de parole, que je puis aborder sérieusement un sujet aussi vaste que le projet de loi d'orientation agricole qui doit engager notre agriculture pour les quinze années à venir, projet dont l'étude et le remodelage ont nécessité de nombreuses heures d'auditions et de discussions par la commission spéciale, et demandé des mois d'efforts au rapporteur, notre collègue Maurice Cornette, à qui je rends un hommage particulier pour le travail de titan qu'il a accompli et pour la qualité de son œuvre.

Au départ, le projet de loi paraissait, sur certains points, assez mince et inconsistant, mais il faut songer qu'il s'agit d'une loi d'orientation et non d'une loi-cadre. Le rapporteur a su, en s'attaquant de front aux problèmes abordés, étoffer le projet en y introduisant ou en développant des sujets de première importance, tels que la fiscalité agricole, le statut du fermage, et le remembrement-aménagement.

Produire plus, produire mieux, comme l'indique le rapporteur, oui si c'est pour permettre à notre monde agricole, et surtout à nos exploitations familiales qui restent les mieux adaptées au pays, de disposer d'un meilleur revenu, alors qu'il n'a cessé de décroître au cours des dernières années.

Pour cela, l'agriculteur devrait déterminer et orienter sa production en fonction des débouchés qui s'offrent à lui. Or 70 p. 100 de la production agricole est transformée par les industries agro-alimentaires, et, malheureusement, tout ne tourne pas parfaitement rond dans ce secteur. C'est le cas en Flandre, région que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, et dont la première vocation est agricole, comme le souligne le plan d'aménagement rural, lequel précise ensuite que cette région devrait connaître de nouvelles implantations d'industries agro-alimentaires dans les zones industrielles créées par les municipalités. Hélas, loin de constater ce phénomène, on assiste à une détérioration de la situation. Certaines entreprises agro-alimentaires connaissent des difficultés grandissantes : une conserverie vient de déposer son bilan ; une laiterie-fromagerie licenciera soixante employés avant la fin du mois ; une autre conserverie en fait plus travailler qu'une seule équipe, ne pouvant obtenir d'autorisation d'exportation ; enfin une autre laiterie est menacée de disparition.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat aux industries agricoles et alimentaires, je souhaiterais que vous développiez vos intentions et celles du Gouvernement dans ce domaine particulier et que vous acceptiez de venir étudier sur place les besoins réels de la région que le rapporteur, M. Cornette, et moi-même représentons.

Il faut produire plus et produire mieux grâce à un rajeunissement de la profession. L'Assemblée est unanime pour reconnaître qu'il faut aider les jeunes à reprendre des exploitations agricoles. Il est donc nécessaire que la politique foncière soit d'abord au service de l'installation des jeunes agriculteurs.

La commission spéciale, en donnant plus de pouvoirs aux S. A. F. E. R. leur permettra de lutter plus efficacement contre la hausse du prix de la terre.

La réforme du contrôle des cumuls, le règlement des successions sans soultes, la création facilitée des G. F. A., l'augmentation du montant de l'indemnité viagère de départ, voilà des mesures contenues dans le projet amendé par le rapporteur et la commission spéciale qui favoriseront grandement l'installation des jeunes.

Le fermage, de l'avis de la commission spéciale, reste le mode de mise en valeur le moins coûteux pour l'exploitant. Il convient donc de faire disparaître certaines pratiques comme les versements occultes et les faux contrats, comme il conviendrait, monsieur le ministre, de prévoir dans les textes réglementaires un modèle de contrat-type de bail. Trop souvent, en effet, les preneurs, et surtout les jeunes, inexpérimentés ou craintifs, se voient imposer des baux qui contiennent des dispositions qui leur sont préjudiciables et sont parfois même illégales. Ce serait rendre service aux preneurs que d'imposer la rédaction des baux de fermage suivant ce contrat-type.

Toujours dans le même domaine, je me permets de vous signaler une autre anomalie concernant le fermage : les fermiers se voient réclamer en paiement de leur fermage un prix au quintal supérieur à celui qu'ils perçoivent en paiement de la vente de leur blé. Ce sont là de petites vexations qui engendrent bien des mécontentements.

Après avoir constaté avec satisfaction que le volet social comporte la revalorisation des retraites agricoles pour atteindre la parité avec les autres régimes, ainsi que la reconnaissance des droits professionnels de la conjointe d'exploitant, je voudrais insister sur la nécessité d'améliorer les pensions d'invalidité des agriculteurs qui restent faibles et bien au-dessous de celles des autres régimes.

En outre, il convient de signaler le préjudice subi par l'agriculteur malade qui ne perçoit pas d'indemnité journalière, alors qu'il doit supporter intégralement le coût des services de remplacement qu'il est contraint d'utiliser.

Je souhaite, enfin, que ce projet de loi d'orientation fasse prendre conscience à nos partenaires de la Communauté de votre détermination, monsieur le ministre, et de celle de la France à faire de notre agriculture une agriculture forte, ce que vous appelez une agriculture de conquête. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. En cinq minutes, monsieur le ministre, on ne peut évoquer que quelques problèmes, choisis parmi les plus importants.

D'abord, il y a un préalable financier. Les objectifs que nous nous sommes fixés ne seront atteints qu'à condition de compléter cette loi d'orientation par une loi de programme financière, comme on l'a fait en matière de défense.

Ensuite, les contraintes du foncier, l'installation des jeunes, la retraite des anciens dans de bonnes conditions doivent retenir naturellement et de manière éminente notre attention.

Mais il faut aussi penser en termes de productivité, c'est-à-dire conduire une active politique de la formation, de la recherche et du développement.

La formation doit permettre à tous nos chefs d'exploitation et aux salariés d'acquérir une meilleure connaissance technique et économique, et aussi de gestion. Il faut savoir que 50 p. 100 des chefs d'exploitation n'ont pas de diplôme technique. Voilà qui est préoccupant.

Dans le domaine de la recherche, nous nous laissons distancer par des pays comme les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne, qui ont porté leurs efforts sur la génétique et l'agrobiologie. Le projet de loi est singulièrement décevant à ce sujet. Nous espérons beaucoup, monsieur le ministre, que vous fixerez cette directive au printemps prochain, et je suis sûr que vous l'élaborerez en liaison avec le Parlement.

Il faut aussi faire un effort spécial pour les grands équipements productifs et porteurs d'avenir. Vous avez pris la sage initiative d'encourager les ventes à l'étranger par un fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires. Mais ce fonds ne jouera son rôle que s'il n'est pas le monopole à l'exportation de certains grands opérateurs traditionnels. Il faut aussi que l'exportation soit l'affaire des petites et moyennes entreprises.

Chacun, dans sa région, connaît des bonnes volontés qui se heurtent à une ignorance des marchés extérieurs. Il faut donc une aide sur le terrain, comme la Sopexa, ou bien des conseillers commerciaux, mais cela rejoint aussi le problème de la formation des hommes. Il faut diffuser à l'échelon local une formation tournée vers la connaissance des marchés extérieurs et encourager cette connaissance chez les producteurs qui doivent être incités à tenir compte des goûts de la clientèle étrangère.

Il est inadmissible que la France exporte ses produits bruts et les réimporte sous forme de produits transformés. Un secrétariat d'Etat aux industries agricoles et alimentaires a été créé. Il a été dévolu à un professionnel parmi les plus éminents, et nous nous en félicitons. L'avenir de cette industrie dépend, certes, dse hommes qui s'y intéresseront, mais aussi des aides que vous lui dispenserez, monsieur le ministre.

Ainsi, dans ma région, nous avons pendant très longtemps, à côté du cognac, produit d'excellents vins mousseux. Ce marché à l'exportation a été perdu au bénéfice des Italiens et des Allemands. Pourtant, il n'y a aucune raison pour que nous ne soyons pas à leur hauteur, surtout sur le marché américain que nous pouvons attaquer, à condition d'avoir dans cette région une structure commerçante aidée et orientée vers l'exportation.

Il faut donc favoriser les aides aux investissements de cette nature, ne pas les pénaliser par une taxe professionnelle aberrante, obtenir des dégrèvements fiscaux en faveur des entreprises qui cherchent à exporter nos produits.

Votre mission, monsieur le secrétaire d'Etat, concerne aussi la transformation des produits de la mer. Je vous remercie, à ce sujet, de vous intéresser à un projet qui peut améliorer de manière décisive la condition des ostréiculteurs en promouvant les exportations de l'industrie de l'huître surgelée. Ce projet, qui va être mis en œuvre dans le bassin de Marennes-Oléron grâce à un investisseur dynamique, mérite bien votre soutien.

Il faut développer les interprofessions pour éviter, par exemple, qu'une entreprise agisse en situation de monopole et que les producteurs se retrouvent seuls devant les industriels. Il faut notamment que la production soit achetée à des prix rémunérateurs. Il faut donc élargir les accords professionnels. Il ne s'agit pas non plus d'obliger les intéressés à entrer dans une interprofession créée d'autorité. Vous avez eu la sagesse d'écarter cette solution. La contrainte est toujours une mauvaise solution, surtout quand il s'agit de mettre en place des structures prélevant des taxes et des cotisations obligatoires. Il convient, au contraire, de susciter la volonté d'agir ensemble grâce à la gamme des aides dont l'Etat dispose.

La loi de juillet 1975 a, certes, amélioré le fonctionnement des interprofessions, notamment en matière de sanctions. Mais il faudrait perfectionner le dispositif en faisant en sorte que de tels accords permettent que soient améliorées les conditions de paiement aux producteurs, qui sont trop souvent dépendantes de l'écoulement des produits transformés.

Enfin, si nous voulons que ces interprofessions marchent, il faut qu'un minimum d'arbitrage puisse être rendu lorsqu'un conflit existe entre l'une ou l'autre partie. Si elles ne parviennent pas à s'entendre, le commissaire du Gouvernement devra jouer son rôle et rendre son arbitrage. Or il me semble que la loi est vague sur ce sujet.

Je conclus, monsieur le ministre, par quelques mots sur l'aménagement rural. La conservation de l'espace agricole est un impératif. Si nous voulons stopper l'exode rural et ne pas tomber en dessous de la cote d'alerte, actuellement atteinte, de 9 p. 100 d'agriculteurs, il faut assurer à ceux-ci une stabilité du foncier faute de laquelle les jeunes ne seront pas incités à s'installer. L'espace agricole doit être protégé contre les agressions de toutes sortes dont il est l'objet en raison de la poussée de l'urbanisation et de l'équipement du territoire.

Il n'est certes pas aisé de concilier dans une région comme la mienne les exigences d'un tourisme qui s'accroît et qui implique résidences secondaires, voies express, autoroutes, avec la protection indispensable des terres agricoles. M. le rapporteur a eu raison de dire que la terre agricole doit être traitée comme une ressource rare et précieuse et non comme le résidu, après

que tous les autres besoins ont été satisfaits. A cet égard, je regrette que le texte du Gouvernement soit décevant et n'organise nullement la protection souhaitable.

En revanche, beaucoup plus efficace est la solution prévue par la commission, qui institue une procédure de remembrement-aménagement, associant zonage de l'espace communal, remembrement des terres agricoles et mise en commun de la plus-value actuelle d'urbanisation.

Si une directive nationale d'aménagement et de développement rural est nécessaire, elle doit se prolonger sur le plan départemental par une concertation de tous les instants avec les services de l'équipement.

Cette concertation n'a pas toujours lieu. Ainsi, par exemple, les chambres d'agriculture devraient être obligatoirement consultées sur le tracé des grandes pénétrantes comme les autoroutes, mais aussi sur celui des voies express et des déviations, qu'elles soient de routes nationales ou départementales.

Je termine en vous remerciant pour le travail que vous avez accompli. Je vous sais gré d'avoir accepté beaucoup de suggestions de la commission spéciale qui a élaboré un véritable contre-projet. Je veux rendre à son président l'hommage qu'il mérite et saluer tout spécialement son rapporteur, notre ami Maurice Cornette, qui a accompli un travail exceptionnel. Il a fallu cheminer sur une voie étroite en se gardant du contrôle incompatible avec le droit de propriété et de liberté totale qui écrase les faibles. C'est la troisième voie qui a été choisie sagement.

Enfin, je souligne que la commission spéciale, en dialoguant avec le Gouvernement, a démontré les vertus de la concertation et, par les temps qui courent, cette démonstration méritait d'être faite. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Lepeltier.

M. Antoine Lepeltier. Mesdames, messieurs, en 1962 la loi d'orientation tentait d'organiser l'agriculture. Le résultat dix-huit ans après, et de nombreux orateurs s'en sont félicités à cette tribune, est une agriculture modernisée et productrice, mais aussi, par contrecoup, un nombre beaucoup moins élevé d'actifs agricoles.

En France, la population active agricole représentait 43 p. 100 de la population active totale à la veille de la première guerre mondiale. En 1975, elle n'en représentait plus que 9,5 p. 100. Entre les recensements de 1968 et de 1975, un million d'actifs ont quitté la terre et nombreux deviennent les agriculteurs qui exercent par ailleurs une activité extra-agricole. D'autres n'ont pas cette chance, et nombreux sont ceux qui souffrent encore actuellement parce qu'ils n'ont pas eu les moyens de suivre le train.

Une heure de travail agricole produit aujourd'hui cinq fois plus qu'en 1920. On estime qu'en 1980 un travailleur agricole nourrira, en moyenne, quarante-cinq habitants.

Dans les démocraties occidentales, la croissance est avant tout industrielle. La production du « gadget » passe avant celle de la viande. L'explosion industrielle conditionne la promotion sociale.

Contrairement à ce qui a été dit à certains moments, la politique agricole commune n'a pas accentué les déséquilibres constatés. Au contraire, malgré ses vingt-deux crises entre 1957 et 1979, elle a permis de « sauver les meubles ». Les agriculteurs comptent sur votre fermeté pour faire respecter la politique communautaire et vous remercient de votre action déterminante dans l'affaire des montants compensatoires monétaires. Ils comptent sur vous pour le mouton et pour toutes les productions fragiles.

La présente loi d'orientation doit permettre à l'agriculture, dont le nombre d'agents diminue, de reprendre en profondeur économique ce qu'elle a perdu en largeur politique. Le poids des agriculteurs doit se maintenir pour leur assurer un pouvoir de négociation suffisant. Voilà ce qu'ils attendent de vous, monsieur le ministre.

L'année 1974 a marqué un tournant dans cette évolution. La crise de l'énergie, l'apparition du chômage, le freinage en volume mais malheureusement pas en coût, des achats pratiqués en amont par les agriculteurs sont, parmi d'autres, révélateurs que les effets de la loi de 1962 ont atteint leur point de saturation.

Le projet de loi que vous proposez a des faiblesses ; il ne tient pas suffisamment compte de la notion de prix raisonnables.

Il est urgent de mettre bon ordre dans le secteur agro-alimentaire qui doit, grâce à l'action ordonnée de son nouveau secrétaire d'Etat, redonner sa chance à l'économie agricole française, en particulier, et à l'économie française, en général.

Bien entendu, tout le monde consomme des produits tirés de l'agriculture et, de ce fait, le consommateur est très sensible aux prix des denrées alimentaires. Il n'en va pas de même pour les autres articles de la vie économique. Le luxe n'a pas de prix. En revanche, le consommateur considère que sa survie doit lui être assurée au plus bas prix. Il est donc très difficile de faire admettre la notion de prix raisonnable et, pourtant, c'est un élément clé d'une politique agricole moderne qui, s'il ne devait jamais être pris en considération, conduirait droit à la dépendance alimentaire.

Or la sécurité de l'approvisionnement alimentaire est un des éléments fondamentaux dans la stratégie d'indépendance de cette fin de siècle. C'est le pouvoir vert. Sur ce point, le projet de loi est trop timoré. En période de très faible niveau de prix, la production est découragée alors que la population du globe poursuit sa progression. Les investissements ne sont possibles qu'en recourant à l'emprunt, d'où l'endettement actuel de lagriculture.

L'agro-alimentaire ne doit pas rester muet. Il doit constituer non seulement ses industries de transformation, mais également ses organismes d'information, de diffusion, de prospection et de recherche. La profession doit s'organiser de manière à faire face aux nouveaux défis, permettre une meilleure formation technique et une information continue des hommes, une meilleure couverture sociale, notamment pour la coexploitante.

Dans le domaine foncier, qui constitue l'outil de travail essentiel, en particulier dans les exploitations familiales dont la production est bien souvent remarquable, il ne faut pas oublier que l'agriculteur est un « libéral statique » très attaché au concept du droit de propriété.

La propriété et la liberté, qu'il s'agisse de fermage ou de faire-valoir direct, sont des conditions essentielles de la productivité que le projet que vous nous soumettez, monsieur le ministre, a tendance à perdre de vue, en faisant du groupement foncier agricole la formule miracle. Méfiez-vous de l'avenir. Je rappelle la pensée de saint Thomas née, au XIIIe siècle, de l'observation de faits agricoles à une époque de féodalité : « Le sentiment de la propriété excite chez l'individu l'ardeur au travail : l'ordre social est mieux garanti lorsque chacun a son bien à gouverner. »

M. Roland Huguet. Ah !

M. Antoine Lepeltier. « L'indivision et la communauté aboutissent, en fin de compte, à l'usurpation des plus forts. Le propriétaire est un administrateur pour le compte de la communauté. »

Si vous voulez accélérer l'installation des jeunes, il faut rendre la profession naturellement attractive par le développement de l'agro-alimentaire permettant une politique du prix raisonnable et l'organisation de débouchés des productions. Ne pénalisez pas les agriculteurs qui n'ont pu, pour différentes raisons, maîtriser cette mutation.

Enfin, donnez à nos aînés une retraite décente, et ils quitteront la terre. Mais ne pénalisez pas par la suppression du fonds national de solidarité les agriculteurs qui s'accrochent car ils ne peuvent faire autrement. Ils n'ont pas toujours où se loger avec une retraite de 25 800 francs par an pour un couple, inférieure à celle que touche un retraité du régime général bénéficiant du fonds national de solidarité, malgré les efforts considérables qui ont été consentis depuis 1953. C'est par la revalorisation de la retraite que vous libérerez des terres.

En acceptant certains des amendements qui ont été déposés, faites une loi qui ne soit pas un carcan administratif national dans tous les domaines de la profession agricole. Vous savez bien, puisque vous l'avez écrit, que « tout ne dépend pas de l'Etat ». Il faut un texte souple qui laisse l'initiative aux personnes, un texte adaptable aux régions, qui fasse confiance aux hommes et aux femmes de l'agriculture française et leur redonne les meilleures chances pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Richomme. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 16 décembre 1977, le Président de la République, avant de prononcer le discours de

Vassy, passait quelques heures dans ma circonscription, au cœur du Pays d'Auge, à Cambremer. Et là, il rencontrait de nombreux responsables agricoles qui lui faisaient part de leur inquiétude devant la dégradation continue de leur revenu.

Deux ans après, à la suite d'une large concertation, ce projet de loi d'orientation doit être une réponse aux interrogations du monde rural. Il se propose de doter notre pays d'une agriculture de conquête tout en lui conservant son caractère familial à responsabilité personnelle.

La première loi d'orientation de 1960 avait stimulé notre agriculture. Celle qui nous est proposée aujourd'hui doit lui ouvrir de nouveaux horizons. Dans les quelques minutes qui me sont imparties, j'évoquerai uniquement la politique foncière qui doit désormais être en priorité au service de l'installation des jeunes agriculteurs, car seule une agriculture jeune pourra acquérir le dynamisme et la compétitivité qui lui sont indispensables.

Certes, il est difficile d'agir sur le foncier, car c'est aussitôt toucher au droit de propriété. Mais à côté de ce droit, n'y a-t-il pas aussi celui, pour le jeune agriculteur, de travailler, d'exploiter dans des conditions de sécurité pour son avenir et celui de sa famille afin qu'il puisse recueillir le juste fruit de son travail ?

Les quelques propositions du volet foncier du projet qui nous est soumis sont très intéressantes. La mise en place d'un répertoire de la valeur vénale et de la valeur de rendement des terrains est un élément important, car il doit permettre de rendre le marché foncier plus transparent. En effet, actuellement, un prix élevé obtenu pour des raisons particulières et locales sert trop souvent de seule référence à d'autres mutations. Ces nouvelles valeurs doivent également permettre l'établissement de nouvelles bases qui remplaceront la valeur cadastrale, laquelle ne correspond plus à rien et pénalise certaines régions, par exemple le Pays d'Auge qui subit le revenu cadastral le plus élevé du Calvados alors que, malheureusement, il connaît le revenu agricole le plus faible du département.

Les S. A. F. E. R., à l'action desquelles il faut rendre hommage pour le travail important de restructuration des exploitations qu'elles accomplissent, doivent voir leurs moyens renforcés...

M. Roland Huguet. C'est juste !

M. Jacques Richomme. ... aussi bien leurs moyens d'action que leurs moyens financiers.

L'amendement n° 41 de la commission modifiant le droit de préemption des S. A. F. E. R. est très intéressant. Peut-être va-t-il trop loin et convient-il de l'atténuer. Mais il faut parfois un peu d'audace. Sans aucun doute, la disposition proposée, même modifiée, aura un effet moralisateur sur le marché.

Dans le domaine des successions, je souscris pleinement aux propositions de la commission spéciale qui, suivant la sagesse de son rapporteur, a maintenu le principe de l'égalité en valeur des partages, égalité à laquelle les familles rurales sont très attachées. Toutefois, l'héritier qui veut continuer l'exploitation se verra doté de nouveaux moyens.

Le poids du foncier est un difficile problème pour l'agriculture. Mais il doit pouvoir être résolu grâce aux G. F. A. Pour cela, il faut un marché des parts et un revenu. Je souhaite que cette loi d'orientation puisse contribuer à les créer.

Les baux de carrière sont certes très intéressants dans la mesure où ils tendent à assurer la sécurité de l'exploitant. Mais je suis persuadé qu'ils ne manqueraient pas d'entraîner une forte hausse de tous les baux, hausse qui serait contraire au statut du fermage.

Pour terminer, j'évoquerai le problème des ventes d'herbe et des contrats assimilés qui, dans certaines régions, et notamment dans la mienne, concernent près de 30 p. 100 des terres et même parfois beaucoup plus. Ces ventes d'herbe constituent un handicap très sérieux pour la sécurité des exploitants et la modernisation de l'exploitation. L'article 26 *bis* proposé par la commission essaie de remédier à cette situation mais il ne me semble pas empêcher la pratique de la vente d'herbe à des fins de cumul illicite. Cet article ne fait que confirmer l'état actuel de la jurisprudence. Je souhaite que des amendements restreignant ces ventes soient adoptés.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, sera, j'en suis persuadé, la grande chance de la France, telle que le veut le Président de la République, et c'est sans hésiter que je le voterai. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Klein.

M. Georges Klein. Réussir la seconde révolution agricole dans un environnement économique difficile, telle est notre ambition, disiez-vous avant-hier, monsieur le ministre, et croyez bien que j'y souscris pleinement, avec les agriculteurs de la moyenne Alsace.

Je formulerai néanmoins quelques observations, que je résumerai dans les cinq minutes qui me son timparties.

Une inquiétude demeure en ce qui concerne les moyens financiers qui doivent accompagner la loi. Je ressens également les regrets de mes compatriotes du fait qu'une loi de programme accompagnant la loi d'orientation n'ait pas été retenue. Il faut, en effet, rappeler que les objectifs de la loi ne pourront pas être atteints, notamment en matière de productivité, sans que soient entrepris des efforts considérables, d'une part dans le domaine de la formation, de la recherche, du développement et, d'autre part, en faveur des équipements productifs ainsi que des actions génétiques et sanitaires.

J'insisterai également pour que la loi s'applique simultanément en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Je ne verrais pour ma part que des avantages à ce que, chaque année, un bilan d'exécution soit présenté.

J'appelle de mes vœux les lois complémentaires annoncées dans l'exposé des motifs afin de moderniser le dispositif législatif agricole français, plus particulièrement en ce qui concerne la fiscalité agricole — qui devra prendre en compte les spécificités agricoles — la pluri-activité et l'assiette des cotisations sociales.

Dans le volet économique, je regrette qu'il ne soit pas prévu, au sein du conseil supérieur d'orientation, une section des départements d'outre-mer ; j'aurais, en outre, souhaité y voir participer l'interprofession. Cette dernière qui, en tout état de cause, ne pourra jamais remplacer des règlements de marché satisfaisants, devrait bénéficier d'un renforcement des dispositions relatives à l'arbitrage et d'une extension du champ d'action des disciplines interprofessionnelles.

Enfin, le délai de réponse des pouvoirs publics pour l'homologation des accords devrait être réduit à deux mois, délai qui me paraît suffisant. Une modification dans le sens d'un renforcement de la procédure des sanctions à l'égard des contrevenants aux disciplines interprofessionnelles m'apparaît également souhaitable.

Dans le volet social, je souhaiterais, en matière de réforme à l'assujettissement à la mutualité sociale agricole, que l'application de la cotisation minimale se fasse selon un calendrier précis préalablement établi et dans des délais déterminés, et que des précisions soient apportées sur les conditions dans lesquelles les personnes déjà assujetties seront maintenues au régime agricole, ainsi que les modalités de l'assujettissement des doubles actifs, notamment en zone de montagne.

Si le volet foncier prête à satisfaction tant pour les dispositions relatives au prix de la terre que celles qui concernent les successions, j'insisterai cependant sur la nécessité de la création d'un véritable marché de parts et de la large ouverture du nantissement des parts de G. F. A. à tous objets d'ordre familial ou professionnel.

Le statut du fermage, par contre, appellerait de ma part plus de réserves dans la mesure où il ne m'apparaît pas de nature à constituer une véritable incitation au développement du fermage. J'appréhende une éventuelle libération des prix des fermages par le biais des baux de carrière. Il me serait agréable, monsieur le ministre, que vous nous précisiez mieux les conditions dans lesquelles les détournements abusifs du statut du fermage pourraient être contrôlés.

En matière d'aménagement rural, il serait utile que la directive nationale d'aménagement et de développement rural trouve son prolongement dans l'élaboration de directives départementales. Je regrette, enfin, que la commission spéciale ait jugé nécessaire de supprimer l'article 30 prévoyant l'élaboration de cartes départementales des terres agricoles, celles-ci devant être utilisées à la fois à des fins agronomiques et de zonage.

Voilà les quelques réflexions que m'a inspirées l'ouvrage très important que vous nous proposez et que je voterai. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, quatre-vingt-quatrième orateur de ce marathon, je me bornerai, en cinq minutes, à évoquer trois problèmes. Auparavant, permettez-moi d'indiquer

que votre texte, que la commission spéciale a encore enrichi, est cohérent et équilibré. Il me semble de nature à assurer la réussite de la seconde révolution agricole.

J'aimerais donc vous manifester mon approbation sur quelques points essentiels : la défense d'une agriculture à base d'exploitation familiale à haut niveau technique ; la priorité accordée à l'installation des jeunes, avec le souhait que les prêts aux jeunes agriculteurs soient de plus longue durée ; le développement des formules locatives ; l'encouragement des G.F.A. par le développement du marché des parts ; l'achèvement de la parité et la reconnaissance des droits professionnels à la femme d'agriculteur qui participe à l'exploitation.

Le premier problème sur lequel je souhaite mettre l'accent a été abordé par peu d'orateurs, c'est celui de la qualité de la vie. En effet, si, comme l'a souligné le rapporteur, il faut produire plus et produire mieux, il faut aussi vivre mieux.

Il s'agit de ne jamais perdre de vue ce dernier aspect, même si, pour l'essentiel, il ne dépend pas de votre ministère. A cet égard, les problèmes de l'amélioration de l'habitat, du désenclavement de certaines régions ou de certaines fermes, du déneigement, sont importants.

La qualité de la vie suppose : le maintien des services publics en milieu rural et de l'école primaire dans la commune, même avec peu d'élèves ; la possibilité de trouver, à des distances relativement faibles, des moyens de se détendre, de se former, de se distraire, de se cultiver ; l'élimination des zones d'ombres de la télévision ; mais, en même temps, le développement de la vie associative pour maintenir les traditions, les originalités, les parlers du terroir, car la richesse de la France réside dans sa diversité qu'il faut sauvegarder.

Ma deuxième remarque a trait à une autre forme de qualité de la vie, l'agriculture biologique. En effet, à côté d'un secteur agricole dit de haute compétitivité, assez gourmand en énergie et en facteurs de production, peut prendre place un autre secteur répondant à des besoins plus qualitatifs.

L'agriculture biologique, qui répond à l'ensemble des besoins qualitatifs, notamment en ce qui concerne la valeur alimentaire des produits, présente certains avantages. Elle est économe en facteurs de production et en énergie ; elle utilise une plus grande quantité de main-d'œuvre ; elle préserve par ses techniques la fertilité de la terre ; elle fait appel à des techniques non polluantes qui protègent l'environnement et la qualité des eaux ; elle préserve aussi la qualité de la vie en milieu rural par la mise en valeur des ressources régionales.

Ses défenseurs pensent que, si un encadrement technique était fourni aux agriculteurs s'adonnant à ce type d'agriculture et si des moyens étaient accordés à l'institut qui vient d'être créé afin qu'il effectue des recherches appropriées dans cette direction, elle pourrait devenir parfaitement concurrentielle des techniques dites « classiques ». De toute façon, elle constitue une voie de recherche à ne pas négliger face aux défis qui s'amoncellent à l'horizon.

Enfin, ma troisième remarque, que d'autres orateurs comme MM. Barnier et Brocard ont développée avant moi, concerne la nécessité de conduire une politique régionale, en particulier dans les zones de montagne.

En tant que régionaliste convaincu, j'estime que c'est le moyen de faire prendre leurs responsabilités à un maximum de gens. La politique régionale est indispensable pour le développement des zones de montagne. Elle devrait tendre à transformer ces régions difficiles en espaces productifs et non pas récréatifs, à développer l'assistance, l'appui technique et les crédits d'équipement, car ce sont des régions où la productivité est l'une des plus faibles et où le progrès pourrait être le plus sensible, et aussi à mettre en place un système d'aides très diversifiées qui permette de répondre à de multiples situations.

Les aides ne devraient pas être uniquement accordées selon des critères qui font référence à un type d'exploitation fondé surtout sur la spécialisation. Il existe d'autres voies de développement mieux adaptées à certaines régions : diversification de productions souvent complémentaires dans des ateliers de petites dimensions, recherche de produits de qualité, pluriactivité, notamment. La reconnaissance de ces voies nouvelles passe par l'adaptation des normes qui sont généralement imposées pour l'octroi des aides.

En outre, il faudrait donner aux préfets, aux régions et aux départements des pouvoirs accrus pour mettre en œuvre la politique nationale et assurer la permanence de compensation des handicaps.

Voilà, rapidement évoquées, certaines préoccupations : celle de la qualité de vie en milieu rural ; celle d'une voie de recherche pour une agriculture de qualité ; enfin, celle d'une indispensable politique régionale sans laquelle il ne peut y avoir de véritable orientation.

Il va sans dire, monsieur le ministre, que je voterai votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Maujoüan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après le nombre impressionnant d'intervenants qui se sont succédé à cette tribune, je pense que tout a été dit et redit, ou presque. Aussi, je limiterai mon propos à trois points.

Le premier point a trait à la situation des épouses d'agriculteurs et au problème du statut de co-exploitant.

Dans une proposition de loi n° 188, que j'ai déposée au début de cette législature, et qui a été contresignée par près de cent collègues, j'ai proposé l'élaboration d'un statut pour les épouses d'exploitants agricoles, soulignant que cela concernait quelque 800 000 femmes d'agriculteurs. Je faisais remarquer qu'une exploitation est souvent l'œuvre d'un couple et que, dans le travail, mari et femme se partagent les tâches en fonction des besoins de l'exploitation et de leurs compétences respectives. Mais cette co-responsabilité qui s'établit entre époux à l'intérieur de l'entreprise ne se prolonge pas souvent à l'extérieur.

Je m'étonne que, dans ce projet de loi d'orientation, il en soit si peu question, sauf à l'article 9 *bis* relatif à l'assurance invalidité facultative et à l'article 7.

Qu'en est-il, monsieur le ministre ?

M. Marcel Rigout. Vous n'aurez qu'à voter notre amendement et le problème sera réglé !

M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset. Le deuxième point sur lequel je veux insister concerne l'aménagement rural que visent les articles 29 et 30 du projet de loi. Ces textes sont insuffisants. Il serait nécessaire de mettre à la disposition des communes de moins de 3 000 habitants, qui le souhaiteraient, un système de zonage léger délimitant les terres agricoles.

La nécessité d'un tel zonage apparaît surtout dans les communes proches des centres urbains. A l'heure actuelle, une commune qui veut éviter de voir saccager son espace rural doit demander l'application d'un plan d'occupation des sols, procédure longue et lourde. Ne pourrait-on concevoir une formule plus souple, mieux adaptée aux petites communes rurales ?

Bien entendu, cette construction juridique serait facultative pour les communes. Un tel aménagement constituerait néanmoins une réponse aux difficultés de la coexistence entre urbains et ruraux. Il est banal de souligner qu'une habitation plantée au milieu d'un vignoble ou d'une culture constitue un handicap pour ceux-ci. Mais les diverses formes culturales et les traitements constituent une gêne considérable pour les occupants de la maison. A cette occasion, je tiens à mentionner l'opportunité de l'amendement déposé par notre collègue M. Mayoud, relatif aux nuisances causées par une exploitation agricole aux citadins devenus des ruraux.

Enfin, le troisième point concerne les mesures envisagées pour aménager le droit des successions et faciliter l'installation des jeunes dans le cadre d'un règlement successoral.

Comment, en effet, concilier l'obligation de partage en parts égales entre tous les enfants et la nécessité économique de transférer, dans son intégralité, l'entreprise à un seul d'entre eux ?

Le projet de loi aborde plusieurs dispositifs que je ne développerai pas. Toutefois, l'un d'entre eux a été oublié dans cette enceinte. Personne n'en a soufflé mot. Il s'agit du pacte de famille.

Cette notion a fait l'objet d'une proposition de loi. En quoi cela consiste-t-il ? Le pacte de famille donnerait aux parents la possibilité de décider de leur vivant, sans abandonner la propriété, des modalités d'attribution de leurs biens à leurs enfants ou héritiers lorsqu'ils seront décédés. Le pacte de famille prévoit l'accord entre les époux, d'une part, et les enfants, d'autre part, sur les modalités de transmission et de partage du patrimoine familial.

L'avantage de cette disposition est évidente. La présence des parents facilite bien des choses. Le père, a-t-on écrit, est toujours censé prendre le meilleur parti pour ses enfants. Cela permettrait au fils restant à la terre de s'organiser pour l'avenir.

Je crois savoir que dans tous les pays du Marché commun on a la possibilité d'utiliser cette construction juridique. Mais, en France, celle-ci se heurte à la prohibition des « pactes sur succession future », celle-ci héritée de la Constitution de Justinien, au VIe siècle.

La seule possibilité est la donation-partage. Mais, dans ce cas, les parents perdent la propriété de leurs biens, ce qui peut parfois poser des problèmes. Je reconnais toutefois, que cette question relève plutôt du droit civil que d'une loi d'orientation agricole.

M. Alain Hautecœur. Pourquoi pas ?

M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset. En terminant, monsieur le ministre, permettez-moi de souhaiter que, par-delà les statistiques et les techniques, votre loi garde un aspect humain et réaliste. A quoi servirait une agriculture conquérante s'il n'y avait plus d'agriculteurs ?

Dans mon propre département, le nombre des agriculteurs est passé de 36 000 à 18 000 en vingt ans : il a donc diminué de moitié. Dans le département de Loire-Atlantique, pour 300 installations, il y a 3 000 départs. C'est sans doute à cela que pensait le Président de la République lorsqu'il déclarait : « Il faut faire une agriculture peuplée et non une agriculture de grandes surfaces. » (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Monsieur le ministre, lors de votre propos introductif devant cette assemblée, vous avez déclaré que seul votre projet incarnait une stratégie cohérente.

Les différents intervenants du groupe parlementaire que j'ai l'honneur de représenter ont, dans le peu de temps qui leur était imparti, donné à l'Assemblée et, à travers elle, à l'opinion publique, le schéma de développement de l'agriculture que nous préconisons. Notre projet, à nous socialistes, a aussi sa cohérence.

Monsieur le ministre, je reprendrai l'expression que vous avez employée depuis le début du débat : deux « stratégies cohérentes » s'affrontent : la nôtre et la vôtre. C'est bien ce qui irrite certains. C'est pourquoi les mêmes n'ayant sans doute pas toujours compris, semble-t-il, cette cohérence, je tiens à la rappeler en regrettant, au nom de mon groupe, qu'elle soit dissimulée, tant devant le Parlement que devant l'opinion, par la déclaration d'irrecevabilité de soixante-sept amendements socialistes.

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. Gabriel Jagoret. Il en résulte que certains de nos collègues pensent — et je veux les croire de bonne foi — que nous n'avons pas cherché à amender le texte qui nous est proposé et que nous critiquons dans sa cohérence.

Nous socialistes, avons la faiblesse de penser qu'une bonne politique agricole, une bonne loi d'orientation devrait être faite pour les agriculteurs. Les travailleurs de l'agriculture devraient avoir les mêmes droits, les mêmes garanties et les mêmes devoirs que ceux des autres catégories socio-professionnelles.

Le projet de loi devrait assurer un revenu à tous les travailleurs de l'agriculture par des prix garantis pour une quantité de produits déterminés et contribuer à maintenir et à développer l'emploi agricole et rural. Plus un seul emploi agricole ne devrait disparaître, ce qui implique la redéfinition de notre orientation en matière de développement agricole afin que la restructuration des exploitations, en cas de nécessité, intervienne dans les meilleures conditions en tenant compte des critères de production mais aussi de l'aménagement du territoire, du Plan, des conditions et de la durée du travail. Le projet de loi devrait aussi développer le potentiel agricole alimentaire pour assurer l'indépendance du pays et répondre aux besoins internationaux.

Pour atteindre ces objectifs, l'ensemble des moyens de la politique agricole doit être profondément repensé. Il s'agit, en priorité, de définir une nouvelle politique de revenus. Cette politique trouve sa place dans les objectifs précédemment définis, mais elle nous impose de répondre aux deux questions que se posent les agriculteurs de notre pays : quelle place auront les agriculteurs dans la nation ? Pour quel type d'agriculture ?

Quelle place auront les agriculteurs dans la nation ?

Nous considérons qu'un renouveau régional est nécessaire et que l'agriculture y jouera un rôle privilégié. Pour cela, il faut inverser dès maintenant la tendance actuelle par une politique volontariste d'installation des jeunes afin de créer les emplois agricoles dont notre pays a besoin. Le problème du financement de l'agriculture est ainsi posé.

Quel type d'agriculture ?

Le parti socialiste fonde sa politique agricole sur l'exploitation agricole de type familial ou associatif. Notre choix repose sur un développement de l'agriculture conforme à l'intérêt national ainsi qu'à celui des agriculteurs, résultant non du surinvestissement d'exploitations de pointe, mais de l'accès d'un maximum d'exploitants à des conditions de production satisfaisantes.

Les statuts de l'exploitation familiale, comme ceux de l'agriculture associative, doivent être définis de façon à permettre à ceux qui le désirent de s'engager dans des formes moins individuelles de production.

En ce qui concerne les salariés d'exploitation, leur place s'accroît parmi les actifs agricoles. Dans les années à venir pour que l'agriculture participe aussi à l'effort de maintien et de développement de l'emploi, les salariés de ce secteur devront jouer un rôle croissant. Dans ce cadre, le socialisme, qui condamne l'exploitation de l'homme par l'homme et le capital, demeure l'espoir de ces travailleurs qui devront se voir reconnaître les mêmes droits que ceux des autres travailleurs en matière syndicale et sociale, et le droit au travail, notamment la réduction du temps de travail, la retraite, la formation, les congés payés.

Pour les agriculteurs, en l'état actuel, le soutien uniforme des revenus par les prix est une des causes essentielles de l'accroissement des disparités au sein de l'agriculture.

Parallèlement, la libéralisation progressive des marchés contribue à créer l'insécurité au niveau des revenus des petits et moyens producteurs.

Bien que « travailleurs exploités », les agriculteurs ne sont pas des salariés car leur travail est rémunéré par la vente de leurs produits. Loin de restreindre cette autonomie, aujourd'hui relative en raison d'une intégration de plus en plus étouffante, nous voulons au contraire leur redonner des responsabilités en leur apportant une sécurité plus grande dans leur revenu par la garantie des prix de leur production.

La pluriactivité est une réalité et elle se développe. Elle est parfois nécessaire dans les zones en difficulté, notamment dans les zones de montagne, dans la mesure où une des activités ne constitue pas, à elle seule, un emploi à temps complet.

C'est aussi par la clarification des revenus et une fiscalité plus équitable qu'on pourra décourager sélectivement une certaine pluriactivité. La maîtrise du foncier permettra aussi de la limiter.

Afin d'assurer à tous les travailleurs agricoles une juste rémunération de leur travail, il est nécessaire de mettre en place de nouveaux mécanismes de garantie des revenus. A cet effet, la fixation des prix agricoles prendra en compte les coûts réels de production calculés sur la base des unités moyennes de production représentatives au niveau des régions naturelles. Nous aurons une connaissance exacte du revenu grâce à la mise en place d'une réforme de la comptabilité agricole.

L'application d'une garantie de prix est limitée à un volume de production ou quantum fixé par travailleur. Contrairement à ce que la droite veut nous faire dire, l'objet de la fixation d'un quantum est d'assurer aux exploitants des prix garantis aux produits agricoles. Il ne s'agit en rien de limiter la production, mais de garantir le prix d'une certaine quantité de produits, en assurant ainsi un revenu minimum et normal du travail.

Pour tenir compte de la diversité des productions, il est proposé de mettre en place des offices par produit. Afin de ne pas alourdir inutilement les structures du secteur économique concerné, les offices utiliseront les structures régionales, départementales et locales existantes. La plupart des offices créés couvriront non seulement le produit agricole mais aussi l'ensemble de la filière agro-alimentaire.

Enfin, pour aboutir précisément à une politique cohérente et pour permettre aux actions des différents offices de s'intégrer dans une perspective globale du développement équilibré de l'agriculture, il est proposé de créer un office général de gestion des marchés et d'orientation des productions.

La politique des revenus agricoles devra être complétée par une réforme des régimes fiscal, social et des calamités.

En matière de fiscalité, il faut tendre vers la parité avec les autres catégories sociales : une même garantie des revenus, une même protection sociale et une même fiscalité.

Dans le domaine social, le système actuel oblige les petits agriculteurs à capitaliser, notamment en achetant la terre, afin de s'assurer un revenu pour leurs vieux jours. C'est pourquoi, la loi doit prévoir une harmonisation progressive du régime de protection sociale des exploitants agricoles avec le régime général de la sécurité sociale en vue d'instituer une protection sociale unique et démocratique.

Parallèlement, il est indispensable que le revenu cadastral, unanimement critiqué en raison des distorsions injustes qu'il entraîne, soit abandonné. C'est pourquoi une loi devra réformer l'assiette des cotisations et aménager l'assiette des charges sociales en tenant compte des revenus effectivement perçus par les assurés.

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. Pierre Jagoret. Cette politique suppose en priorité une redéfinition du régime foncier de façon à décharger les agriculteurs du poids considérable qu'il représente.

Un projet de loi d'orientation devrait non seulement garantir la sécurité de l'exploitant par la création de baux de carrière et le soulager de la charge foncière en bloquant la spéculation, mais encore assurer la maîtrise et le contrôle d'une juste répartition de la terre entre les agriculteurs, d'une part, et entre ses différents utilisateurs, d'autre part, par l'exercice de la démocratie locale.

Il conviendrait de prévoir un renforcement de la législation sur les cumuls en soumettant à autorisation de l'office, d'une part, les installations et les réunions ultérieures d'exploitation, quels qu'en soient le bénéficiaire, la surface et le mode de faire-valoir, d'autre part, tout cumul de professions ainsi que toute activité agricole exercée par le titulaire d'une retraite. Il va de soi que les décisions prises en matière d'autorisation ou de refus d'exploiter, qui tiendront compte notamment de l'importance de la surface déjà exploitée par le demandeur et de la distance entre les terres visées et le siège de l'exploitation, seront susceptibles de recours qui auront un effet suspensif.

Les offices fonciers permettront de poursuivre une politique d'installation et de moralisation du marché foncier conforme aux intérêts du plus grand nombre de petits et moyens agriculteurs.

Ces offices fonciers, cantonaux ou intercommunaux verront leurs actions coordonnées par des offices fonciers départementaux. Ils permettront l'expression de toutes les sensibilités régionales en adaptant le droit foncier et en faisant reposer cette politique sur ceux-là même qui travaillent la terre.

Parallèlement, la loi devrait prévoir un certain nombre de modifications du statut du fermage, qui permettraient de renforcer la sécurité de l'outil de travail du fermier et sa liberté.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'agriculture est l'affaire de travailleurs dont le labeur consiste à nourrir les hommes. Dans votre projet, monsieur le ministre, l'homme exploité par la machine, devenu l'agriculteur exploité par la filière agro-alimentaire, en amont et en aval, ne mérite votre attention qu'au niveau des objectifs. Vous parlez de son revenu. Vous prétendez favoriser l'installation de ses enfants, mais toute votre politique ne peut conduire qu'à son asservissement et à sa disparition. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en 1960, les agriculteurs attendaient que, par la loi d'orientation agricole, le pays leur donne les moyens de participer à la croissance économique générale et de sortir de la crise de structures qu'ils connaissaient alors.

M. André Soury. Ils attendent encore !

M. Adrien Zeller. En 1979, la situation est quelque peu inversée : le pays espère — et le Parlement avec lui — que ce nouveau projet de loi d'orientation permettra aux agriculteurs de l'aider à sortir de la crise internationale dans laquelle il est plongé, notamment grâce au développement de la productivité et des exportations.

Curieux retournement des espérances ! Quoi qu'il en soit, le texte qui nous est soumis, même dans cette perspective « inversée » ne mérite sans doute pas le titre quelque peu flatteur de « projet de loi d'orientation », si l'on entend par ce concept l'établissement de règles nouvelles et de principes fondamentaux. C'est pourquoi je formule le vœu que dans la discussion des articles le Parlement ne réduise pas la portée des propositions les plus novatrices présentées soit par le Gouvernement, soit par la commission, notamment en matière foncière, domaine que chacun reconnaît être vital pour l'avenir et l'équilibre de l'agriculture et, en particulier, pour l'installation des jeunes.

Le danger en effet, mes chers collègues, n'est pas mince d'élaborer une loi qui ne serait, en quelque sorte, que le plus petit commun multiplicateur des diverses positions exprimées par les organisations ayant participé à la concertation alors qu'elle devrait être la base juridique et institutionnelle nécessaire pour surmonter les nouveaux défis de l'agriculture.

J'adresse par conséquent un appel au Gouvernement et à vous, mes chers collègues, pour ne pas affadir un texte original intéressant mais dont la portée est relativement limitée face aux enjeux.

Ces observations préalables étant faites, je présenterai quatre remarques.

Première remarque : on proteste — je l'ai encore lu aujourd'hui dans la presse — contre le caractère quelque peu dirigiste du projet de loi en matière foncière. Je tiens, à cet égard, à rappeler ici que la terre ne peut pas être considérée comme un bien quelconque. C'est en effet une richesse limitée et non reproductible.

Il ne suffit donc pas d'injecter de l'argent pour développer la production et améliorer le sort des hommes ; mais il faut investir dans les infrastructures, les améliorations foncières, les équipements et la formation.

Dès lors, quoi de plus normal, que de se préoccuper de limiter les concentrations inutiles et abusives par un contrôle des cumuls excessifs en donnant la priorité à la forme familiale d'exploitation ? Quoi de plus normal aussi que d'essayer de limiter les conséquences d'une spéculation foncière croissante qui résulte d'ailleurs elle-même du caractère particulier de ce facteur de production ?

Faute d'une intervention adaptée à cette spécificité, les objectifs de repeuplement de l'agriculture et d'harmonisation des structures resteraient tout à fait abstraits. Soyons donc, mes chers collègues, courageux. Car, demain, il serait encore plus dangereux de « laisser courir » que de tenter d'appliquer les solutions neuves préconisées tant par le Gouvernement que par la commission spéciale.

Ma seconde remarque concerne les moyens dont, tout le monde l'a reconnu, beaucoup dépend.

Personne aujourd'hui ne conteste l'importance des efforts publics consentis en faveur de l'agriculture. M. Cointat a rappelé que les transferts représentaient presque l'équivalent de deux fois le S. M. I. C. par exploitation. On voit mal comment ce niveau pourrait être globalement augmenté sans contrepartie.

Nous sommes là, monsieur le ministre, pour vous aider à opérer les choix nécessaires pour redistribuer cet argent.

Que faut-il faire ? Il faut essayer de réorienter les sommes affectées à l'agriculture dans deux directions : plus de justice par l'équité et plus d'efficacité par la mise en valeur de notre potentiel naturel.

Vous pouvez, monsieur le ministre, compter sur notre appui pour consentir cet indispensable effort de vérité, compte tenu de la rigueur de la conjoncture. Il devrait, à notre avis, aboutir à la suppression, ou du moins à la limitation, de certains avantages — qui sont parfois de véritables rentes — pour faire porter l'aide sur les actions prioritaires pour le pays, c'est-à-dire l'installation des jeunes, la modernisation des conditions de vie et de travail, la formation, l'enseignement, les investissements productifs, les secteurs en difficulté.

Je vais illustrer mon propos.

Imaginons qu'en contrepartie d'une meilleure vérité fiscale, qu'en contrepartie d'une taxe de coresponsabilité sur les excédents laitiers des grandes exploitations — j'insiste sur ce point — nous accroissions nos efforts d'amélioration des structures, le volume des travaux collectifs ou le drainage, autant d'actions qui ont été négligées au cours de ces dernières années, personne sur ces bancs ne devrait y trouver à redire, ni l'agriculture, ni la collectivité nationale.

Je sais, monsieur le ministre, que vous essayez de remettre de l'ordre. Mais, faute d'un effort accru de limitation de certains avantages que l'on pourrait qualifier de stériles, tous les vœux exprimés tout au long de ce débat par mes collègues, concernant l'amélioration de l'I. V. D., des pensions, etc., resteraient lettre morte.

L'innovation, le progrès de notre agriculture nécessitent probablement avant tout une meilleure gestion des moyens actuellement mis en œuvre.

Troisième remarque : monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur l'intérêt et la nécessité d'associer plus étroitement les régions, et notamment les établissements publics régionaux, au développement agricole.

Certes, l'agriculture alsacienne et l'agriculture bretonne n'ont pas les mêmes préoccupations. Comment une politique conçue, pour l'essentiel, à Paris et, pour partie, à Bruxelles peut-elle saisir dans leur ensemble les caractéristiques et les contraintes d'une agriculture régionale ? Cela n'est pas possible.

Or, si les E. P. R. n'ont pas le droit d'intervenir en faveur des exploitations puisqu'ils doivent se limiter aux infrastructures publiques, pourquoi ne pourraient-ils pas, eux aussi, promouvoir le lancement de certaines productions typiquement régionales, favoriser diverses actions, prendre en charge des micro-zones en difficulté, aider aux investissements agricoles, accorder des incitations particulières ou préconiser telle solution à tel problème particulier ?

De semblables possibilités, il faut le souligner, existent en Allemagne, en Italie, au Royaume-Uni. Elles expliquent pour partie le dynamisme de certaines régions qui *a priori* paraissent sans potentialité.

Faut-il, monsieur le ministre, condamner les régions à ne s'intéresser qu'aux axes routiers, aux villes et tourner le dos au développement rural ? C'est pourtant ce qui se passe à l'heure actuelle, faute de moyens juridiques et peut-être aussi faute de volonté politique. Vous pouvez mobiliser les énergies régionales en faveur de l'agriculture. Ne les oubliez pas.

Ma quatrième et dernière remarque concerne la situation de l'agriculture française dans le contexte européen.

J'exprime ici ma tristesse et ma déception de voir certains pays moins favorisés que le nôtre progresser plus vite que notre agriculture. C'est une chance manquée pour la France avec tant de terres en friche, tant de forêts à peine valorisées, tant de terres à remembrer, tant de terres à drainer, tant d'exploitations agricoles qui ne participent pas au progrès, tant de vallées de montagne abandonnées, y compris dans ma propre région. Tout cela démontre, monsieur le ministre, que la tâche est immense.

Il faut faire participer les zones et les hommes qui n'ont pas encore pu suivre le rythme de ce progrès que nous nous attachons à leur offrir.

Dans ce contexte, le projet de loi que nous voterons dans les prochains jours permettra de lever quelques obstacles sur la route à parcourir. Mais c'est une politique hardie, une stratégie cohérente et un programme ambitieux qui seuls permettront de concrétiser tous les espoirs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Fontaine, dernier orateur inscrit.

M. Jean Fontaine. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les lois d'orientation de 1960 et de 1962 visaient à transformer le visage de l'agriculture française. A certains égards, elles y ont réussi. M. le rapporteur a souligné hier que si tous les secteurs n'ont pas avancé du même pas, le bilan comportait certains aspects positifs.

Ces lois étaient applicables aux départements d'outre-mer. Elles se terminaient en effet par l'article traditionnel qui prévoyait que toutes dispositions pour les adapter à la spécificité locale des départements d'outre-mer seraient prises par décrets en Conseil d'Etat. Longtemps, nous avons attendu. Et, comme sœur Anne, nous ne voyions rien venir, si ce n'est, en de rares occasions, quelques maigres retombées, quelques miettes.

Mais, monsieur le ministre, depuis votre arrivée rue de Varenne, depuis votre visite à la Réunion, la procédure s'est mise en marche et a été quelque peu accélérée. Ainsi, nous avons pu bénéficier de réalisations que nous attendions depuis vingt ans. Au nom des agriculteurs réunionnais, je tenais ce soir à vous en exprimer nos remerciements et à vous dire notre gratitude. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Monsieur le ministre, vous comprendrez dès lors l'intérêt que nous attachons à ce projet de loi, que nous considérons, avec vous d'ailleurs, comme devant être le point de départ de la deuxième révolution verte.

Vous avez assigné à ce projet de loi d'orientation agricole un objectif ambitieux : « Faire franchir à l'agriculture et à l'industrie agro-alimentaire française une nouvelle étape de développement », afin de leur permettre de faire face aux « défis nouveaux qui viennent de plusieurs horizons ».

La commission spéciale y a ajouté fort opportunément et très logiquement l'obligation pour les lois de finances de prévoir des moyens financiers *ad hoc*. En l'absence d'une telle disposition, nous n'aurions eu, selon l'expression des juristes, qu'une pétition de principe.

Je souhaite que, cette fois, nous n'ayons pas à attendre vingt ans pour que ce texte soit également appliqué dans les départements d'outre-mer, sans autre modification, sans autre adaptation que celles qui se révéleront nécessaires au moment de la mise en œuvre sur le terrain.

Nous avons, mon collègue Lagourgue et moi, chacun séparément, déposé un amendement tendant à rappeler que la loi s'applique dans les départements d'outre-mer et qu'en cas de besoin des décrets pourront prévoir son adaptation à leur spécificité. J'espère donc, monsieur le ministre, que vous les accepterez. D'ailleurs l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, dans sa session des 5 et 6 décembre dernier, l'a expressément recommandé : « L'assemblée permanente des chambres d'agriculture insiste pour que la loi s'applique simultanément en métropole et dans les D.O.M. et demande que chaque année un bilan de son exécution soit présenté au Parlement. »

C'est la voix de la sagesse. Vous l'avez certainement entendue : *vox populi, vox dei.*

Il est vrai que les bonnes intentions à notre égard n'ont jamais manqué. Il suffit de relire les différents plans qui se sont succédé. Pas un seul n'a omis, dans la rubrique des départements d'outre-mer, de signaler qu'il convenait d'accroître, de diversifier et de régulariser les productions agricoles.

Il est patent, en effet, qu'aucune activité nouvelle ne pourra supplanter, dans l'immédiat, l'agriculture d'exportation qui caractérise les départements d'outre-mer. Ce qui ne signifie pas que cette situation soit satisfaisante et qu'elle doive être maintenue.

Le développement des départements d'outre-mer exige une évolution de l'agriculture vers une polyculture plus intensive et plus diversifiée. Mais cette évolution n'a de chance d'aboutir que dans la mesure où elle repose sur l'exploitation familiale à laquelle des moyens doivent être donnés pour se développer.

Or, le présent projet de loi d'orientation agricole, comme l'a rappelé le rapporteur, est précisément fondé sur l'exploitation familiale à responsabilité personnelle, compétitive, grâce à la formation des agriculteurs et soutenue par l'Etat puisque, fort judicieusement, des crédits ont été prévus à cette fin dans la loi de finances.

Personne ne comprendrait donc que les départements d'outre-mer soient tenus à l'écart de cette ambition nationale à laquelle ils participent ; nous nous sentons concernés, je devrais dire intéressés, par les quatre grands volets qui composent le projet de loi.

D'ores et déjà, nous disposons de structures d'accueil pouvant servir de relais nécessaires à leur mise en œuvre. Certes, il convient de leur insuffler une nouvelle vie, mais tout retard serait gravement préjudiciable à l'économie de ces départements déjà suffisamment handicapés par leur éloignement, leur insularité et leur spécificité. Il n'y a pas lieu d'en ajouter.

Fort opportunément, M. le rapporteur, avec le talent et la compétence que chacun ici lui reconnaît, a rappelé que la logique de ce projet de loi est une logique d'intensification qui vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles sur des surfaces relativement restreintes.

Nous ne répéterons jamais assez que la vie rurale est une expression privilégiée de notre civilisation. Nous avons donc le devoir, non seulement de la sauvegarder, mais aussi de l'aider à s'épanouir. Ici, comme chez nous, ce faisant, nous défendons notre type de société.

Je rappellerai pour mémoire, et pour justifier l'intérêt que nous portons à ce projet de loi, qu'à la Réunion, sur une population totale de 500 000 habitants, 300 000 personnes vivent dans des communes rurales, qu'il y a été décompté 15 000 exploitations agricoles — dont 70 p. 100 ont moins de deux hectares — sur lesquelles vivent ou plutôt tentent de vivre 75 000 travailleurs, exploitants ou salariés, qu'à l'exiguïté de la plupart de ces exploitations s'ajoutent des disparités considérables liées au relief, au régime hydrologique, aussi tourmenté que le relief, à l'érosion des sols, à un sous-sol d'une grande perméabilité qui exclut la constitution de nappes d'eau généralisées et la réalisation de retenues artificielles. Cela explique les difficultés de la tâche à accomplir pour assurer au plus grand nombre un revenu décent. Cela explique aussi notre souci de nous voir considérés comme partie prenante, à part entière, aux objectifs et aux moyens de cette loi d'orientation agricole.

J'espère que, cette fois-ci, nous n'aurons pas à attendre dix-huit ans.

Avant d'en terminer, monsieur le ministre, permettez-moi de souligner une ambiguïté, sinon une contradiction. Tandis que nous cherchons à produire plus et à produire mieux, en nous efforçant d'accroître la valeur ajoutée à partir de produits vendables, tandis que mon département, avec l'aide de votre ministère, accomplit un effort en faveur de la modernisation de la production sucrière, à Bruxelles, au nom des économies budgétaires, la commission souhaite réduire sensiblement notre quota-sucre. Je vous ai d'ailleurs posé une question écrite à ce sujet car il faudra bien lever cette ambiguïté : on ne saurait vouloir une chose et son contraire.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous attendons votre réponse avec beaucoup d'intérêt. Encore une fois, nous fondons tout notre espoir sur la détermination que vous mettrez à ce que la loi d'orientation agricole concerne également les départements d'outre-mer, et la Réunion en particulier. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des industries agricoles et alimentaires.

M. Michel Debatisse, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, ma première intervention, après ce long débat, ne portera que sur quelques points particuliers, car il revient au ministre de l'agriculture de répondre, pour l'essentiel, aux questions posées.

Je tiens à rendre hommage à mon tour au président et au rapporteur de la commission spéciale pour le travail considérable de rapprochement des points de vue qu'ils ont accompli. Le texte qui en est résulté n'est sans doute pas parfait, mais il trace la voie que doit suivre l'agriculture dans les années difficiles que nous allons vivre ensemble.

Non sans un peu de nostalgie, ma première remarque portera sur les années 1960 et 1962. Pour avoir vécu, en quelque sorte sur le terrain, les événements de cette époque, je me permets de rappeler que la discussion s'est alors engagée au Parlement à un moment où l'inquiétude était profonde et l'agitation extraordinaire au sein du monde agricole. Néanmoins, des choix ont été faits et des orientations tracées. Aussi les jugements qui sont portés aujourd'hui sur cette période par certains m'apparaissent-ils un peu faciles.

L'Assemblée aborde aujourd'hui ce débat dans une période, qui n'est certes pas plus facile, mais qui est différente.

Il y a dix-neuf ans, tout le monde considérait que la population agricole était trop importante et qu'il fallait accélérer l'exode rural, parce que l'industrie avait besoin de main-d'œuvre. On faisait appel à des travailleurs étrangers et il était important que le plus grand nombre possible de jeunes agriculteurs quittent au plus vite la terre.

A ce moment-là, on considérait aussi que l'exploitation familiale n'avait pas grand avenir et que le progrès technique, qui se manifestait aussi en agriculture, allait avoir les mêmes conséquences qu'il avait eues sur le plan industriel et sur le plan artisanal, et que seule la très grande entreprise, équipée de moyens modernes, serait désormais compétitive.

Messieurs les députés, vous avez alors choisi, à la demande des organisations professionnelles, une autre voie, vous avez tracé un autre chemin, vous avez fait un autre pari. Et ce pari, on peut dire aujourd'hui que, pour l'essentiel, il a été tenu : vous avez démontré que l'exploitation familiale était capable d'intégrer le progrès technique, sans passer par le stade de la prolétarisation des agriculteurs.

M. Emmanuel Hamel. Ou du kolkhose !

M. Michel Debatisse, *secrétaire d'Etat.* C'est une véritable révolution qui s'est accomplie alors, en ce sens que le progrès technique n'a pas abouti à la dépossession du contrôle des moyens de production par le monde agricole. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Si j'ai tenu à rappeler tout cela, c'est parce que le monde agricole, face aux problèmes qui sont posés aujourd'hui et qui sont différents de ce qu'ils étaient alors, attend justement du Parlement la détermination des orientations qui vont lui permettre d'aborder un deuxième passage, de surmonter une deuxième crise.

Quant au pari européen de l'ouverture des frontières, de la compétitivité de l'agriculture familiale, il a été également tenu.

J'ai entendu certains propos qui laissent supposer que l'Europe, au fond, n'a rien apporté et n'apporte toujours rien sur ce plan-là au monde agricole et donc à notre pays.

Il me semble utile de rappeler que les deux tiers de nos exportations agro-alimentaires se font à destination des huit autres partenaires de la Communauté économique européenne et qu'elles représentent près de 40 milliards de francs.

Ainsi apparaît toute l'importance que la politique agricole commune revêt encore aujourd'hui pour notre pays, malgré ses imperfections et les problèmes qu'elle pose à la France.

Cela étant, pourquoi cette deuxième loi d'orientation, que M. Méhaignerie vous a présentée, au nom du Gouvernement ?

En 1960, nos agriculteurs, qui représentaient 30 p. 100 de la population, ne produisaient pas assez de denrées pour nourrir les Français. On pouvait certes envisager d'exporter du blé ou d'autres produits, mais au fond, peu de gens imaginaient que nous allions devenir, vingt ans après, exportateurs ou surproducteurs pour tous nos produits.

C'est là où apparaît le problème : on ne peut commercialiser qu'une grande production, et non pas des excédents occasionnels. Et le problème change complètement de dimension lorsque pour la plupart des produits, pour ne pas dire tous — et ils sont nombreux les produits issus de notre sol — nous nous trouvons confrontés à une surproduction permanente.

Or l'Europe n'a pas compris et ne comprend pas encore l'intérêt qu'il y a à utiliser le potentiel que représente l'agriculture. Elle n'a pas de politique agricole dynamique. Elle se sert de son agriculture à des fins économiques — pour équilibrer sa balance commerciale — mais refuse de l'utiliser aussi, comme le font les Etats-Unis, à des fins politiques, pour jouer grâce à elle un rôle dans le monde.

Oui, force est de constater que nous nous trouvons devant une difficulté considérable, que la Communauté européenne ne permet pas de résoudre complètement ce problème, que nous sommes en situation de surproduction permanente, et que notre industrie ne peut plus utiliser toute la main-d'œuvre disponible.

Ainsi s'explique le renversement des situations. Aujourd'hui, toute diminution de la population agricole dans les secteurs qui emploient beaucoup de main-d'œuvre, tels que l'élevage, perturbe le marché de l'emploi, déjà fortement touché.

C'est la raison pour laquelle nous devons bien poser le problème, si nous voulons être en mesure d'éviter une nouvelle diminution de la population agricole. On ne peut en même temps refuser les dépenses obligatoires à Bruxelles, pour soutenir le prix du lait, et protester parce que le lait n'est pas assez payé !

A cet égard, un effort de réflexion s'impose à chacun de nous, quelles que soient nos idées politiques respectives.

Oui, nous devons — et c'est le sens du projet de loi d'orientation qui vous est soumis — mobiliser tous les efforts, toutes les énergies pour faire face à un problème que ni les agriculteurs, ni les industriels, ni les commerçants, ni les chercheurs ni les financiers n'ont été à même de régler jusqu'à ce jour.

Ce problème, pourquoi ne l'avons nous pas résolu ? Parce que nous ne l'avons pas bien cerné et que, à la différence d'un certain nombre de pays voisins, nous n'avons pas pris conscience de la richesse que représentait pour le pays son potentiel agricole.

Mais pour le résoudre, il faut construire de nouvelles structures, établir de nouveaux modes de relations entre les hommes, entre les entreprises, entre les catégories sociales. Il faut admettre la nécessité de raisonner en termes de filière. Cela signifie que chacun doit avoir le souci de la rentabilité maximale : qu'il s'agisse du chercheur qui va tenter de découvrir la meilleure variété pour donner à son pays ou à une entreprise de son pays les meilleures chances ou qu'il s'agisse de l'industriel qui va fabriquer la meilleure machine et ainsi de suite.

Et je crois que c'est dans le cadre des interprofessions — c'est une proposition qui vous est soumise — que ces nouveaux rapports peuvent s'établir. Oh !. je sais bien qu'un certain nombre de craintes ont été émises à cette tribune, et avec raison parce qu'elles existent réellement : est-ce que l'un des partenaires ne va pas profiter d'une position de force pour imposer sa loi ? Oui, ces problèmes existent.

M. Marcel Rigout. Certes !

M. Michel Debatisse, *secrétaire d'Etat.* C'est pourquoi vous avez à trouver ensemble une solution et à apporter des améliorations au texte qui vous est proposé.

Car il est vrai que, dans certains secteurs, l'interprofession — le C. N. I. E. L., par exemple — n'a pas très bien fonctionné. Nous ne nions pas les difficultés, nous en avons conscience.

Aujourd'hui, face au changement qui s'opère, nous n'avons pas d'autre choix. Nous ne pouvons pas vendre la totalité de ce que nous sommes capables de produire à l'intérieur de l'Europe. Or, vendre à l'extérieur de l'Europe impose de changer de mentalité, parce qu'il n'y a plus les mêmes protections, les mêmes prix garantis. Il faut donc, ensemble, inventer et mettre en place les structures nécessaires pour vendre aux pays tiers et concurrencer, sur le marché mondial, d'autres Etats qui sont mieux organisés que nous.

Tout cela ne se fera pas sans sacrifices de la part de tous car on ne peut pas accroître la production et rechercher de meilleurs débouchés sans que chacun fasse une partie du chemin et se charge d'une partie de l'effort.

C'est le sens des textes qui vous sont proposés. C'est aussi pourquoi nous vous proposons de créer un fonds de promotion. De ce fonds, on peut dire beaucoup de choses. Mais de quoi s'agit-il ? Il s'agit de faire ce qu'ont fait, il y a vingt-cinq ans ou trente ans, les Néerlandais ou les Danois, avec des gouvernements socio-démocrates. Oui, ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est cela et pas autre chose.

Savez-vous que les Néerlandais dépensent chaque année en France, pour leur budget de publicité en faveur de leurs produits laitiers, le double de ce que la France consacre à son budget de propagande pour les produits laitiers dans le cadre de la Sopexa ? Et que tout cela est financé par les cotisations des producteurs ? Voilà qui fait réfléchir ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. André Soury. Cela promet pour les producteurs !

M. Michel Debatisse, *secrétaire d'Etat.* Je n'ai pas l'habitude, moi, de faire de la démagogie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je dis simplement — et je m'adresse à des députés, à des hommes responsables, quelles que soient leurs opinions — que nous avons des problèmes à résoudre et qu'il nous faudra, pour y parvenir, changer de mentalité et de comportement. Nous vivons dans un monde où la conquête est difficile et où il faut gagner. Mais gagner suppose justement que chacun y mette du sien. Le fonds de promotion est un des éléments ; l'interprofession en est un autre, tout comme le conseil supérieur d'orientation.

Oui, il faut avoir le courage de le reconnaître : nous avons une mauvaise période à traverser, qui va demander à chacun des efforts. Et il faut dire la vérité à tout le monde. Lorsque l'on discutera à nouveau des produits laitiers, il faudra qu'on en discute jusqu'au bout. On ne peut, en effet, vouloir augmenter la production laitière et, en même temps, continuer à accepter que des produits qui concurrencent directement les produits laitiers puissent entrer sans taxes, sans droits de douane, ou quasiment. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Mais il faut aller jusqu'au bout du raisonnement : il conviendra de dire au consommateur que, s'il veut éviter l'accroissement du nombre des chômeurs, s'il veut que les éleveurs restent nombreux, il devra accepter de payer les produits au juste prix.

Quand je parle d'efforts, c'est à tout cela que je pense.

M. Pierre Forgues. Mais qui gouverne ?

M. Michel Debatisse, *secrétaire d'Etat.* Mesdames, messieurs, c'est de tout cela qu'il est question aujourd'hui.

Plusieurs d'entre vous l'ont souligné, ce projet de loi d'orientation a pour objet d'aider l'agriculture à passer une mauvaise période, de favoriser l'adaptation, mais aussi de sauvegarder — et cela doit être la préoccupation de [illegible] car il s'agit d'un patrimoine national — le potentiel extraordinaire, en hommes et en terres, dont nous disposons...

M. Daniel Goulet. Absolument !

M. Michel Debatisse, *secrétaire d'Etat.* ... et dont le monde aura besoin avant l'an 2000. Si nous n'acceptons pas les sacrifices et les efforts nécessaires à la sauvegarde et à l'adaptation de ce potentiel, nous en subirons tous les conséquences.

M. Emmanuel Hamel. Voilà une claire vision des choses !

M. Michel Debatisse, *secrétaire d'Etat.* Cela dit, je suis certain que, comme en 1960 et en 1962, le Parlement votera ce projet qui a été présenté par M. le rapporteur.

Ayant accepté les responsabilités que l'on m'a confiées, je m'efforcerai, en fonction des textes qui seront votés, de veiller à leur application en faisant collaborer toutes les parties intéressées en vue d'améliorer le sort des agriculteurs, mais aussi celui de l'ensemble des Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Hamel. Ce premier discours est une grande réussite !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, après Michel Debatisse, je remercierai les quatre-vingt-huit orateurs qui, avec leurs critiques, souvent constructives, ou leurs propositions, ont participé à l'œuvre collective.

Six grands problèmes ont été au centre de la discussion qui s'est déroulée pendant deux jours : le contexte international ; la loi et tout ce qu'il y a autour ; l'installation des jeunes et le foncier ; les femmes ; les questions sociales ; les régions défavorisées

J'ai beaucoup apprécié les propos des orateurs qui ont replacé ce projet de loi d'orientation dans son contexte international, et je pense notamment à M. Cointat, à M. Pasty, à M. Rigout, à M. Auriillac, à M. Daillet, à M. Madelin, à M. Dousset et à M. Zeller. Ils ont rappelé que nous vivons dans un monde où il importe de ne pas oublier, en matière de politique agricole, de penser au temps et à l'espace.

La Terre comptera six milliards d'habitants dans quelques années, et les pays qui connaîtront les files d'attente et le marché noir seront beaucoup plus nombreux que ceux où régnera l'abondance. La population mondiale croîtra plus vite que la production. Nous devons donc choisir l'expansion globale. Mais

cette expansion doit aussi être réfléchie, maîtrisée et orientée, car, dans certains secteurs, se posent des problèmes budgétaires, qui exigent adaptations et inflexions.

Nombre d'entre vous, mesdames, messieurs, ont parlé de nos devoirs vis-à-vis des pays en voie de développement. Nous devons d'abord écouter ceux-ci. Quand leurs ministres de l'agriculture me rendent visite, la première demande qu'ils formulent concerne la pénétration de leur pays sur le marché européen : ils veulent vendre leurs produits agricoles afin d'assurer leur décollage industriel et d'acquérir des technologies. Ils souhaitent non pas acheter nos produits agricoles, mais favoriser leur développement économique.

Il n'en reste pas moins que nombre de pays en voie de développement n'assureront pas leur autosuffisance dans le domaine de l'alimentation.

Quelles que soient les difficultés financières qui en résulteront pour tous les contribuables européens, la morale collective de l'Europe se mesurera à la capacité de celle-ci de répondre positivement — elle le fait déjà aujourd'hui, mais elle devra le faire davantage encore demain — à l'exigence de nourrir un certain nombre de régions et de pays.

Mais cette aide consistera hélas ! beaucoup plus, il faut le savoir, en produits végétaux — céréales ou riz notamment — qu'en produits laitiers dont l'exportation nous rendrait pourtant bien service. Il faut se pénétrer de cette évolution pour apprécier les conditions de l'expansion internationale, qui exigent, comme le disait tout à l'heure Michel Debatisse, un effort de rigueur, d'inflexion, d'orientation, et c'est bien ce que propose le projet de loi.

Ne perdons pas de vue que la situation de la France dans le commerce international est difficile.

M. Houteer a évoqué le problème du soja. Nous devons affronter la concurrence internationale, et particulièrement celle des Etats-Unis où le prix des terres agricoles et celui de l'énergie sont deux fois moindres qu'en France. Les prix de nos grandes productions végétales sont de 50 p. 100 à 60 p. 100 supérieurs aux prix américains et, bien qu'il n'en aille pas de même pour les grandes productions animales, ce phénomène entraîne des difficultés au sein de l'Europe, pour des raisons financières, certes, mais aussi parce que certains pays font un choix industriel et préfèrent vendre des produits manufacturés plutôt que des produits agricoles.

Notre choix est fait : c'est l'expansion globale. Mais nous voulons maîtriser certaines productions et manifester une volonté d'orientation afin de coller à la demande.

Deuxième point : la cohérence d'ensemble du texte qui vous est soumis.

J'ai affirmé qu'il n'y avait pas d'autre politique cohérente et, au terme de ce débat, je confirme cette première analyse.

Certains — et je me tourne vers les députés socialistes — ont proposé un schéma que j'ai eu un peu de mal à suivre : ils réclament un office par produit.

A partir du moment où nous avons fait le choix communautaire, il n'y a pas d'autre politique possible que la nôtre.

Messieurs, je dois rappeler ici que votre capacité d'agir sur vos collègues du groupe socialiste à l'assemblée européenne, votre capacité de les convaincre est très faible. Les interlocuteurs que j'ai en face de moi dans les négociations communautaires et dont les conceptions politiques sont très proches des vôtres sont tout à fait opposés à vos propositions et ne les prennent pas, globalement, au sérieux.

Cela mérite d'être souligné. (*Murmures sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Goasduff. Ils ne sont pas à ça près !

M. le ministre de l'agriculture. Quels que soient nos espoirs, nous sommes ici pour regarder la réalité en face.

Toute politique agricole doit prendre en compte les objectifs des producteurs, mais aussi ceux des consommateurs et du pays. C'est ce qui rend parfois difficile la politique agricole.

Je n'ai pas entendu beaucoup de plaintes des consommateurs et personne ne s'en est fait l'écho ici. Cela me permet de conclure que, globalement, les consommateurs français sont satisfaits de ce que les agriculteurs ont fourni à la collectivité.

D'ailleurs, au cours des deux dernières années — et voici qui rend malaisée l'analyse de la situation agricole — les agriculteurs ont beaucoup contribué à la solution des problèmes du pays, qu'il s'agisse du taux de croissance, de la faible augmentation de leurs prix par rapport à leurs coûts de production, ou de notre balance commerciale. A cet égard, je rappelle que, cette année, nous approcherons vraisemblablement les sept milliards de francs, quinze milliards avec les produits tempérés. Voilà ce que représente l'apport de l'agriculture à la collectivité.

Par ailleurs, pour être un grand pays exportateur — M. Cointat l'a souligné et j'ai beaucoup apprécié ses propos — il faut savoir, dans certaines conditions, importer et ne pas se protéger dans un confort douillet. Et M. Cointat a rappelé toute l'histoire agricole de notre pays et les luttes qui sont intervenues dans certaines régions françaises contre les mesures protectionnistes de Méline.

Nous ne pourrons pas, demain, relever les défis si nous ne sommes pas conscients des efforts de productivité que nous avons à consentir.

Je suis fatigué d'entendre et de lire que nous aurions fait un schéma productiviste alors même que, dans toutes les mesures que nous prenons concernant la politique foncière et la politique des structures, nous essayons en permanence de concilier l'objectif de l'emploi et celui de la compétitivité. Se refuser à une saine amélioration de productivité, c'est se condamner, à terme, à n'être plus un grand pays agricole. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Une seule loi, ce n'est pas suffisant, m'a-t-on dit. M. Pasty, M. Grussenmeyer, M. Klein souhaitent que cette loi soit complétée par d'autres dispositions.

Je leur dis « oui » pour la loi forestière au début du printemps, « oui » pour la loi concernant tous les dispositifs de zonage et la carte communale des sols, « oui » pour les textes traitant de la fiscalité, qui seront examinés après une période de réflexion. Mais j'aurai l'occasion de répondre sur tous ces points lors de la discussion des 600 et quelques amendements qui ont été déposés.

Permettez-moi maintenant de rappeler l'engagement financier du Gouvernement.

A l'intention de M. Pasty, je précise que les retraites seront passées de l'indice 100 en 1974 à l'indice 300 en 1980 pour le monde agricole et à l'indice 200 pour les autres secteurs.

Nous avons l'ambition de rattraper le retard au cours des trois prochaines années afin de mener une politique à la fois sociale et économiquement efficace ; et je réponds ainsi à M. Goasduff.

Enfin, ce projet de loi tente en permanence de concilier les exigences de l'emploi et celles de la compétitivité. Là aussi, l'équilibre est difficile à trouver. Pourtant, il n'existe pas d'autre solution : nous devons améliorer notre compétitivité tout en conservant le plus grand nombre possible d'actifs dans notre agriculture.

La voie que nous avons choisie nous impose de progresser rapidement dans les secteurs susceptibles de procurer le maximum d'emplois, et je pense notamment aux productions animales ou aux fruits et légumes, secteurs dans lesquels il y a le plus d'actifs par hectare.

Une seule loi, peut-être. Mais permettez-moi de rappeler les mesures qui l'accompagnent. Elles concernent la formation, la recherche — à cet égard, je partage les sentiments de M. Cornette et de M. Mayoud et nous engagerons la discussion avec la commission des affaires culturelles, qui est compétente, et la commission spéciale et l'innovation en matière énergétique, ce qui doit répondre aux préoccupations de M. Gérard et de M. Aurillac. Le développement rapide de certaines innovations changera la face de l'agriculture sur nombre de points et permettra de défendre l'emploi et d'accroître le niveau de vie pour répondre aux aspirations de nos compatriotes.

M. Cointat m'a dit — c'est une critique que j'admets — que notre projet aurait pu être encore plus « musclé ». Peut-être. Mais la notion de musculature n'est pas appréciée de la même façon par tout le monde !

M. André Soury. C'est sûr !

M. le ministre de l'agriculture. Dans le domaine de la politique agricole, comme dans celui de la musculature, il faut progresser par étapes en poursuivant un but déterminé, mais en évitant les révolutions brutales. Il vaut mieux témoigner de persévérance, faire évoluer les mentalités plutôt qu'espérer tout changer avec un règlement. Cela ne serait pas le moyen le plus efficace.

Deux autres points ont été au centre du débat : le foncier et l'installation des jeunes.

Je remercie tous ceux qui ont abordé ces sujets, notamment M. Raynal, M. Defontaine, M. Revet, M. Hunault, M. Chasseguet, M. Daillet, M. Bassot, M. Goulet, M. Cointat, M. Pasty, M. Bechter. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Le problème de l'installation des jeunes est fondamental, mais nous ne devons nous tromper ni sur l'analyse ni sur les remèdes.

Il faut trouver des terres libres car, aujourd'hui, dans les centres d'enseignement agricole, les jeunes qui souhaitent revenir à l'agriculture sont de plus en plus nombreux, contrairement à ce qui se passait dans les années 60-70.

La deuxième révolution agricole s'effectue actuellement dans certains départements. C'est ainsi que, dans l'un d'entre eux, dont les représentants se sont exprimés à la tribune, près de 30 p. 100 des jeunes agriculteurs qui s'installent possèdent le brevet de technicien agricole et le brevet de technicien supérieur. Tel est le fondement de la deuxième révolution agricole, avec un effort de recherche.

Ne nous trompons pas sur l'analyse : pour trouver des terres libres, il faut améliorer la retraite des agriculteurs, l'I.V.D. Dans ce dessein, nous devons également poser avec courage — peut-être pas demain, ni après-demain, mais certainement dans deux ou trois années — le problème de certains cumuls emploi-retraite qui se retournent contre nous. Il s'agira notamment de savoir si, après soixante-huit ou soixante-dix ans — car il y a également des fraudes en la matière — un agriculteur qui continue à exploiter, comme il en a le droit, doit encore bénéficier des exonérations de cotisations sociales.

J'ouvre des perspectives. Mais il appartient au Parlement d'y répondre un jour ou l'autre. En tout cas, il est impensable, d'une part, de souhaiter une politique des structures pour l'installation des jeunes et, d'autre part, de mener une politique contradictoire en matière sociale.

Il faut trouver des terres libres, mais aussi des financements adaptés.

De nombreux orateurs ont abordé ce problème, M. Claude Michel... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Christian Nucci. Enfin !

M. le ministre de l'agriculture. J'essaie de citer tous les intervenants, mais je vais certainement oublier quelques-uns des quatre-vingt-huit orateurs qui se sont exprimés. De toute façon, j'aurai l'occasion de répondre à chacun d'entre eux au cours de la discussion des amendements.

J'en viens à l'allongement des prêts, évoqué par M. Longuet et par M. Abelin, et au marché locatif.

Le développement du marché des parts de groupements fonciers agricoles — dont ont parlé M. Pasty, M. de Branche, M. Huguet, M. Revet, M. Dousset, M. Ligot et M. Biwer — est un des principaux éléments du projet de loi. A tous ceux qui ont demandé un vrai marché de parts, j'indique que le texte marque un progrès fantastique sur ce point : un amendement du Gouvernement permettra de faire un bond en avant dans le domaine du marché locatif.

Ma réponse sera la même pour ce qui est de l'allongement des prêts.

Je suis de ceux qui pensent que la France est le pays de la Communauté qui fait le plus en matière de bonifications d'intérêt et d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs. En revanche, la durée des prêts est peut-être trop courte. Si les remboursements des huit ou dix premières années posent des problèmes aux jeunes, la douzième année procure parfois des rentes de situation à certains agriculteurs : aujourd'hui, sur dix ans, un prêt à 4 p. 100 ou à 5 p. 100 représente moins qu'un fermage.

M. Charles Revet et M. Jacques Richomme. Très juste !

M. le ministre de l'agriculture. L'allongement de la durée des prêts me paraît donc répondre à une nécessité à l'intérieur d'une enveloppe globale de bonification.

Quant au cumul, c'est un sujet passionnant, bien sûr, et dans bien des départements, il est au centre de la réflexion sur la loi d'orientation. M. Miossec, M. Daillet, M. Le Pensec et d'autres orateurs m'en ont parlé. En gros, ils m'ont déclaré ceci : nous voulons revenir au contrôle total des cumuls, mais votre loi précédente était une passoire ! En effet, je le reconnais, mais je demande à ceux qui m'accusent ou nous accusent ainsi de m'indiquer quels juges auraient pu appliquer des sanctions quand, pour deux hectares, dans un canton on affirmait qu'ils devaient aller à un agriculteur cultivant vingt et un hectares et, dans un autre canton, à l'exploitant de dix-huit hectares ! Comment, sur des fondements aussi étroits, sur des considérations aussi subjectives, demander raisonnablement à un juge d'appliquer des sanctions ?

Le Gouvernement, après une longue concertation avec la commission spéciale, son président et son rapporteur, vous propose de mettre au point un texte cohérent sur les cumuls. Certes, le texte est dur, car il est l'effet de notre choix en faveur d'un certain type d'exploitation, l'exploitation familiale. Le choix désormais est clair. Il ne permettra pas d'échapper aux mailles du filet, mais dans le même temps chacun pourra être écouté. Personne n'éprouvera le sentiment d'être condamné par des gens que personne n'a élu. Après la décision de la commission départementale, chacun pourra se rendre devant le tribunal des baux ruraux et demander à être entendu par un juge. C'est alors seulement que l'on pourra appliquer de véritables sanctions et exercer un contrôle sur l'évolution des structures.

Compte tenu de l'heure, vous me pardonnerez de n'aborder les problèmes des femmes que dans la suite de la discussion de ce projet. A cet égard, des progrès sont possibles. Nous pouvons accepter certains amendements. Je souhaite seulement qu'ils soient applicables. Nous avons des choix à faire, certes, mais nous devons accomplir des progrès substantiels.

S'agissant de l'invalidité, M. Boyon a rappelé le texte déposé par M. Pasty et plusieurs de ses collègues. C'est tout le problème de la liaison du régime du B. A. P. S. A. avec le régime général de la sécurité sociale. Pour ma part, je suis favorable à un texte sur l'invalidité, à condition qu'il ne menace pas l'équilibre du budget du B. A. P. S. A.

Pour ce qui est de corriger les inégalités, M. Barbier, M. Cazalet, M. Besson, M. Raynal, M. Bechter, M. Clément et M. Barnier se sont exprimés avec la passion des défenseurs de la montagne et, après les avoir entendus, je me sens presque un défenseur de la montagne moi aussi ! (*Sourires.*) M. Hamel et M. Mayoud nous ont parlé des zones de piedmont. Tous ont rappelé les exigences de ces régions. A cet égard, ils ont regretté que notre projet ne trace pas assez de lignes de force pour faire croire en une véritable volonté du Gouvernement, non seulement de corriger les handicaps, mais encore, comme l'a dit l'ancien responsable de la réflexion sur ce problème, d'assurer le développement de telles zones.

Voici quelques éléments de réponse : hiérarchisation des prix des productions animales, par rapport aux productions végétales et hiérarchisation des cotisations sociales. Ce sont déjà deux réponses. Le rapport cotisations-prestations dans l'Ariège est de 6 p. 100 ; il se monte à environ 55 p. 100 dans les grandes régions céréalières françaises : c'est l'élément fondamental de la redistribution des revenus en faveur des régions de montagne.

La sélectivité des aides de l'Etat est une autre réponse. A cet égard, je suis d'accord pour franchir de nouvelles étapes dans la voie de la sélectivité des aides afin de les concentrer, avec des taux plus élevés, dans ces régions difficiles. Mais je n'accepte pas l'exemple, avancé par certains orateurs, des bâtiments d'élevage. Selon M. Brocard, nous aurions « lâché » les bâtiments d'élevage. Non ! Là où il y avait, voici cinq ans, trois points de bonification des prêts pour les bâtiments d'élevage, nous accordons maintenant six à sept points. Dans les régions de montagne, l'aide est restée la même qu'il y a cinq ans, mais le prêt est à un taux plus bonifié, compte tenu de la hausse du taux de l'argent.

La correction des inégalités aura lieu aussi grâce au plafonnement des aides à toutes les agricultures, de façon à réduire les disparités. Nous étudions actuellement les moyens de développer la pluriactivité sans porter atteinte à l'agriculture

à temps complet, si je puis dire. Des solutions administratives vont être recherchées dans les prochains mois. Enfin nous engagerons cette année, par le biais du F. I. D. A. R. et en réalisant des expériences dans les zones sèches méditerranéennes, une action plus marquante, car nous avons un grand effort de revitalisation à engager en faveur de ces zones.

Sur les départements d'outre-mer, à M. Lagourgue et à M. Fontaine, je répondrai que les mesures que nous avons prises ces deux dernières années — et je remercie M. Fontaine d'en avoir témoigné — garantissent ma volonté personnelle de prendre les textes d'application pour les départements d'outre-mer le plus rapidement possible, dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine. Je peux les rassurer sur ce point. Il s'agit, en effet, de régions qui, défavorisées par la distance et d'autres handicaps, méritent une attention particulière.

Je terminerai par les éléments qui seront au centre de nos préoccupations des prochaines années : la formation et la recherche. Bien des orateurs sont intervenus sur ce sujet, notamment M. Pasty, M. Briane, M. Branger, M. Marchand, M. Lagorce, M. Kerguéris et Mme Leblanc.

Il est vrai, madame Leblanc, que cette année, il y a eu une certaine maîtrise de l'enveloppe budgétaire pour l'enseignement public : mais un progrès de 31 p. 100 de l'enseignement privé ne signifie nullement que nous ignorons l'ampleur de l'effort accompli. Qu'il me suffise de vous rappeler que nombre d'établissements d'enseignement agricole ne travaillent pas encore à plein. Notre ambition, au terme des cinq prochaines années, mais nous y reviendrons dans la discussion des amendements, est que tous les jeunes qui s'installent ne bénéficient des aides et de la dotation aux jeunes agriculteurs que sous réserve d'avoir suivi un cycle de formation et des stages. Les soumettre à une telle condition exige que les pouvoirs publics modifient l'organisation actuelle de l'enseignement afin de bien l'adapter à la formation des adultes.

Nous avons la chance d'avoir dans ce secteur 140 000 élèves. Dans ce domaine, nous devons, et tel est bien l'objet de la filière du progrès, accentuer l'effort en faveur du cycle long, développer les enseignements concrets, et agir en sorte que l'enseignement agricole ne se replie pas sur lui-même et n'essaye pas de copier l'éducation nationale. C'est sa tentation, je le sais, mais le pire risque pour lui serait de fermer ses portes pendant quatre mois et demi ! Il doit s'adapter à l'agriculture, et non l'inverse !

C'est pourquoi nous sommes décidés à ce que les fils d'agriculteurs, et tous ceux qui se destinent à l'agriculture, suivent leur cycle de formation agricole en alternance : les unités de valeur doivent pouvoir être préparées à toutes époques, sans oublier les possibilités de développement des stages. Telle fut la raison d'être des mille bourses de stage à l'étranger : le meilleur moyen de former un agriculteur aujourd'hui, n'est-ce pas de le confronter à des agriculteurs d'autres pays, à d'autres mentalités. C'est de la comparaison que naît le progrès en agriculture !

Pour conclure, mesdames, messieurs les députés, je vous dirai que nous n'avons pas voulu faire une œuvre du seul Gouvernement, mais une œuvre collective, à laquelle sont associés le Parlement et les organisations professionnelles.

Et puisqu'il s'agit d'une œuvre collective, je ne prêterai pas attention à la « couleur » politique des auteurs d'amendements. Je ne me déterminerai qu'en fonction de la cohérence de ceux-ci avec l'ensemble du texte, ainsi qu'avec nos objectifs et nos ambitions. Vérité, lucidité, courage, pour regarder les réalités en face, et rigueur dans nos choix : voilà comment nous parviendrons à surmonter nos difficultés ! Cela vaut mieux que d'entretenir des rêves impossibles si l'on veut donner à notre agriculture des fondements solides. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

REUNION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée, et tout particulièrement les membres de la commission spéciale, qu'en raison de l'heure tardive de cette fin de séance, la commission se réunira à dix heures trente au lieu de neuf heures trente.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Fernand Icart un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1980.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1479 et distribué.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI ADOPTEES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à modifier certaines dispositions du code de la construction et de l'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1480, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat tendant à modifier les articles 65 et 66 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation de biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1481, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Vote sans débat du projet de loi, n° 1140 rectifié, autorisant l'approbation du protocole de la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et l'adhésion au protocole de la convention internationale de 1971 portant création d'un fonds internationale d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faits à Londres le 19 novembre 1976 (rapport n° 1431 de M. Jacques Baumel, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Vote sans débat du projet de loi, n° 1285, autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de El Salvador sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ensemble deux échanges de lettres, signée à Paris, le 20 septembre 1978 (rapport n° 1432 de M. Claude Roux, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion des conclusions du rapport, n° 1479, de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1980 (M. Fernand Icart, rapporteur) ;

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041. — Rapport n° 1263 de M. Maurice Cornette au nom de la commission spéciale.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 13 décembre 1979, à deux heures vingt.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 10 décembre 1979.

ADHÉSION DES PRENEURS DE BAUX A FERME A DES SOCIÉTÉS CIVILES D'EXPLOITATION AGRICOLE (L. 248)

Page 11538, 2e colonne, dernier alinéa (art. 834 du code rural), 1re ligne :

Au lieu de : « Le preneur, qui est seul titulaire... », **lire :** « Le preneur, qui reste seul titulaire... ».

6e ligne, en partant du bas, **après** « remplir cette condition », **rétablir** ainsi la fin de cet alinéa : « Le bail ne peut être résilié que si cette situation a persisté plus d'un an après que le bailleur a mis le preneur en demeure de la régulariser. Ce délai est porté à deux ans en cas de décès de l'un des associés. Il peut, en outre, en cas de force majeure, être prolongé par le tribunal paritaire ».

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 11 décembre 1979.).

Additif au compte rendu intégral de la séance du 11 décembre 1979 (*Journal officiel*, Débats parlementaires) du mercredi 12 décembre 1979 :

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU **vendredi 14 décembre 1979.**

Questions orales sans débat :

Question n° 21484. — M. Michel Debré, compte tenu des attitudes diverses et parfois opposées adoptées par les différents départements ministériels, demande à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) quelle est la politique du Gouvernement à l'égard des départements d'outre-mer.

Question n° 22264. — M. Jean-Pierre Delalande rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que, par question orale sans débat inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du 6 avril 1979, il appelait l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, sur les articles 38 à 43 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, articles qui ont modifié les conditions de partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée. Désormais et ceci dans tous les régimes de vieillesse, la femme divorcée comme la veuve peut prétendre à pension de réversion de son conjoint décédé. S'il existe au moment du décès une veuve et une femme divorcée, le partage a lieu même si le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de cette dernière, au prorata de la durée respective de chaque mariage. Dans cette question orale, il exposait un certain nombre de situations qui font apparaître que les dispositions nouvelles sont souvent inéquitables. La réponse faite ne peut être considérée que comme décevante. Deux questions orales sur le même sujet mais concernant plus particulièrement le régime général de sécurité sociale ont été posées au ministre de la santé et de la sécurité sociale au cours des séances de l'Assemblée nationale des 18 mai et 5 octobre 1979. Les réponses faites à ces deux questions faisaient état des principes généraux qui justifient l'adoption des articles précités de la loi du 17 juillet 1978. Elles étaient également décevantes en ce qui concerne la recherche de solutions à apporter aux situations inéquitables que le nouveau texte a créées. Cependant, dans la dernière de ces réponses, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale disait : « une concertation avec tous les partenaires et particulièrement la fédération des veuves civiles, chefs de famille m'apparaît donc indispensable et urgente avant d'envisager une modification de la loi du 17 juillet 1978 — modification que vous avez envisagée tout à l'heure sur la base de l'expérience vécue et à travers une correspondance fournie que vous avez reçue. » Plus de deux mois se sont écoulés depuis cette réponse. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quels contrats ont été pris dans le cadre de la concertation envisagée. Il souhaiterait également que lui soit précisé quelles modifications de la loi du 17 juillet 1978 pourront intervenir et dans quels délais. Il est évidemment souhaitable que ces délais soient les plus courts possible car dans de nombreux cas les articles en cause de la loi précitée ont des effets inéquitables.

Question n° 23838. — M. Abel Thomas expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'il existe dans le 2e arrondissement de Paris un de ces passages qui font le charme, l'animation, le rayonnement de ces quartiers qui constituent ce que l'on appelle le cœur de Paris. Il s'agit du passage du Grand-Cerf situé entre la rue Saint-Denis et la rue Etienne-Marcel. Il était, jusqu'à ces dernières années, un des hauts lieux de l'activité d'artisans, de métiers d'art, de commerçants talentueux (boulangers, magasins d'art, de jouets, imprimeries, magasins d'esthétique, parfumeries, coiffeurs, infirmières, vieux restaurants de Paris, bijouteries, horlogeries, cordonniers, encadreurs de tableaux, merceries...), c'est-à-dire de ces métiers qui trouvent, dans l'atmosphère à la fois intense et discrète des passages, le cadre de vie idéal pour faciliter leur épanouissement paisible et qui contribuent à faire du 2e arrondissement un authentique village au sein de la capitale. Or, depuis quelques années, ce passage, qui appartient à l'assistance publique de Paris, est laissé à l'abandon dans des conditions proprement scandaleuses et inadmissibles qui portent un préjudice grave à tous ces commerces hier florissants. Tout se passe comme si l'administration de l'assistance publique voulait décourager les habitants et les commerçants, et les inciter à' abandonner leurs activités. Tout se passe selon certaines méthodes trop connues des promoteurs qui tentent de contraindre moralement les habitants de vieux immeubles à accepter de dérisoires indemnités, en échange de leur acceptation de quitter les lieux, en laissant les immeubles dépérir au point de rendre la vie de leurs habitants impossible, voire dangereuse. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de se saisir de ce problème en vue de trouver une solution qui permette de restaurer ce passage et qui donne à tous ses habitants la possibilité d'y vivre de façon normale.

Question n° 23832. — M. Jacques Mellick rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que le problème de la santé scolaire concerne aussi bien la prévention et le dépistage que l'éducation à la santé. Or, on constate aujourd'hui que la prévention est faible, le suivi médical n'est pas effectué et l'éducation à la santé reste très embryonnaire. Le département du Pas-de-Calais, qui reste par sa natalité l'un des plus jeunes et des plus peuplés de France, en fournit la preuve quotidienne. Malheureusement des centaines de milliers d'enfants et de parents pâtissent d'un service mal assuré. Il lui demande de lui préciser les moyens qu'il envisage de consacrer aux soins et à la prévention, quel rythme de création de postes nécessaires pour appliquer simplement les textes officiels il prévoit et quelles mesures il compte prendre pour développer réellement l'éducation à la santé dans tous les établissements scolaires.

Question n° 23833. — M. Christian Nucci appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les difficultés que rencontrent les associations gestionnaires de services d'aide ménagère pour poursuivre leurs activités et faire face à leurs besoins de financement, alors que de très nombreuses personnes âgées et handicapées ne peuvent obtenir le service qui faciliterait leur maintien à domicile et simplifierait leur vie. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas une réforme profonde de l'aide ménagère à domicile apportant aux promoteurs des services une sécurité de financement et aux personnes âgées comme aux handicapées un droit à bénéficier des services en cause.

Question n° 23834. — M. Rodolphe Pesce expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que parmi les problèmes non résolus concernant les rapatriés, ceux relatifs aux retraités sont parmi les plus urgents et doivent recevoir une réponse urgente. 1° S'agissant de la forclusion au 30 juin 1979 pour la validation et le rachat des cotisations de l'assurance vieillesse pour les rapatriés d'Algérie, prévue par le décret du 14 juin 1976, de nombreuses personnes n'ont pu faire cette validation et ces rachats à temps. Le 28 novembre, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale a déclaré : « Nous réfléchissons à la manière dont nous pouvons ouvrir à nouveau un délai supplémentaire. » En conséquence, M. Pesce lui demande : quand il prendra cette décision ; quels sont ces délais supplémentaires ; quelle publicité sera organisée. 2° Par lettre du 25 juillet 1979, M. Pesce a interrogé M. le Premier ministre sur les étrangers aujourd'hui rapatriés en France qui, habitant et travaillant en Algérie, ont cotisé à la sécurité sociale. Or, ils réclament en vain la reconnaissance de leurs droits acquis. Par lettre du 3 octobre, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale lui a indiqué que la position de l'administration vient

d'être modifiée. En conséquence, il lui demande s'il peut lui confirmer les termes de sa lettre du 3 octobre ; si, vu les délais de forclusion, il ne faudrait pas réouvrir les droits pour les personnes concernées. 3° Face aux revendications sur les retraites complémentaires de nos compatriotes rapatriés de pays placés antérieurement sous la souveraineté ou la tutelle de la France, le ministre de la santé et de la sécurité sociale a-t-il des propositions nouvelles à faire. 4° Comment M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale conçoit-il le développement, en particulier au niveau départemental, de l'information des rapatriés sur les problèmes des retraités, car celle-ci est actuellement tout à fait insuffisante.

Question n° 23741. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les problèmes posés à l'industrie du titane en raison, notamment, du développement actuel des programmes aéronautiques et spatiaux. L'arrêt de ses exportations d'éponges de titane par l'Union soviétique souligne par ailleurs la question de l'indépendance nationale et européenne dans ce secteur industriel. Sur le plan particulier du titane, il demande au Gouvernement de faire le point de sa politique au plan national et au plan des communautés européennes, d'une part, afin d'aider les producteurs français à maintenir et à augmenter leur production de titane (compte tenu du caractère cyclique de cette industrie) à l'image de ce qui se fait en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, d'autre part, afin de favoriser un investissement nouveau sur le territoire national pour réduire la dépendance de la France dans le secteur des éponges de titane. Sur le plan plus général de la sidérurgie fine, il souhaite obtenir du Gouvernement une information sur les différentes négociations en cours entre les firmes sidérurgiques et sur l'action conduite par les pouvoirs publics pour le maintien de l'emploi dans les unités industrielles concernées.

Question n° 23836. — M. Emmanuel Hamel expose à M. le ministre de l'industrie que, face à la hausse de plus en plus rapide du coût du pétrole et des matières premières, c'est un devoir national d'intensifier les économies d'énergie et de matières premières importées, de développer les productions nationales d'énergie, d'intensifier la prospection du sous-sol national et la recherche géologique et minière, de développer la récupération des déchets industriels. Dans cette perspective, le ministère de l'industrie se voit confier des moyens importants et multiplie les appels, exhortations, incitations aux collectivités, entreprises et citoyens. Il lui demande d'indiquer : 1° Le bilan, à la fin 1979, de l'action : *a*) pour les économies d'énergie et de matières premières ; *b*) pour le développement des sources nationales d'énergie et de matières premières ; *c*) pour la récupération des déchets industriels ; 2° Les objectifs qu'il se fixe pour 1980 et les années ultérieures, tant en ce qui concerne : *a*) les économies d'énergie et de matières premières ; *b*) le développement des sources nationales d'énergie et de matières premières ; *c*) la récupération des matières premières utilisées, déchets industriels, papiers, verre, etc. ; 3° Les moyens qui seront mis en œuvre en 1980 pour atteindre ces objectifs et comment il entend les faire mieux connaître ; 4° A titre d'exemple précis, les résultats obtenus à la fin 1979 et les objectifs pour 1980 dans la région Rhône-Alpes, et, plus particulièrement, le département du Rhône en ce qui concerne : *a*) les économies d'énergie et de matières premières ; *b*) le développement des productions locales d'énergie ; *c*) la recherche géologique et minière ; *d*) la récupération des déchets.

Question n° 23835. — M. Jean Briane expose à M. le Premier ministre que l'évolution technologique a pour conséquence de rendre d'autant plus vulnérable notre société de plus en plus technicienne qu'un petit nombre de « techniciens » ou telle « corporation » peuvent paralyser partiellement ou totalement la vie du pays. Cette situation résulte dans bien des cas de mouvements de grèves ou d'actions engagées soit par des fonctionnaires, soit par des agents de services publics ou parapublics bénéficiant de la sécurité de l'emploi. Les perturbations qui résultent de ces mouvements ont pour conséquence d'atteindre gravement notre économie et de provoquer d'énormes pertes dont la collectivité nationale, et par conséquent les contribuables, doivent supporter les effets. Il lui demande si, sans remettre en question le droit de grève, inscrit dans la Constitution, il n'estime pas qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de redéfinir, pour certaines catégories de personnels dont le rôle est d'assurer la permanence du service public et qui bénéficient de la sécurité de l'emploi et généralement de rémunérations en rapport avec leurs fonctions et leurs responsabilités, un code de déontologie ou code d'honneur précisant les droits et les devoirs, les obligations et responsabilités respectives de l'Etat, du fonctionnaire et de l'agent de service public ou parapublic, de manière à ce que la permanence du service public soit assurée.

Question n° 23269. — M. Daniel Goulet rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que le décret n° 77-1221 du 8 novembre 1977 apporte quelques modifications au code des postes et télécommunications, en ce qui concerne les dépenses de fac-similé de presse et les communications téléphoniques interurbaines à destination des journaux et agences de presse, demandées par les correspondants de presse, pour transmettre des informations destinées à être publiées dans les journaux, bénéficient d'un tarif réduit. La location des fils utilisés par les journaux et agences de presse bénéficie également d'une réduction. Une subvention annuelle compensatrice au profit du budget annexe des postes et télécommunications est inscrite au budget général. Mais cette réduction s'applique uniquement aux journaux d'information paraissant au moins six jours par semaine. Les hebdomadaires sont donc exclus de ces dispositions. D'autre part, le budget de l'Etat a consenti une affectation spéciale de crédits importants au profit exclusif des quotidiens, pour l'installation du réseau de transmission fac-similé. Celui-ci profite alors exclusivement aux quotidiens qui s'impriment beaucoup plus facilement, à l'aide de tarifs préférentiels pour la transmission des informations en province. Cette mesure est discriminatoire, pour la presse hebdomadaire régionale, alors qu'elle est en tous autres points assimilée au statut du quotidien, et qu'elle est sur ce plan, tenue aux mêmes contraintes et devoirs. L'accès à l'information pour ces petits hebdomadaires risque ainsi de devenir de plus en plus coûteux et difficile. Il lui demande s'il ne serait pas équitable que ces crédits réservés aux réductions de tarifs soient distribués de manière égalitaire entre les journaux quotidiens et hebdomadaires, qui reflètent en fait la diversité de la presse française.

Question n° 23707. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation des entreprises de matériel roulant. L'industrie française de fabrication du matériel roulant est menacée. Des problèmes importants d'emploi s'y posent comme à la Franco-Belge à Raismes où la direction vient de décider de supprimer 119 postes, ou vont s'y poser, des menaces pesant à terme sur le C.I.M.T. à Marly-le-Roi, les A.N.F. à Crespin ou Carel et Fouchet au Mans. Cette situation est due à la politique du Gouvernement qui a décidé de privilégier, en application du rapport Guillaumat, la route contre le rail et ce malgré le coût moindre de la consommation d'énergie de ce dernier. L'intégration envisagée dans une société européenne des chemins de fer de notre S.N.C.F. aggravera encore cette tendance avec suppression de lignes et la réduction du trafic voyageurs et marchandises. Elle est due aussi au fait que les investissements pour le renouvellement du matériel de transport de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. ne correspondent pas aux besoins de plus en plus grands, comme en témoignent les nombreuses luttes des usagers. Le choix du tout à l'exportation que les patrons du matériel roulant et le Gouvernement ont fait est très précaire pour l'avenir de cette industrie. Celle-ci est concentrée à 75 p. 100 dans le Valenciennois, là où déjà la politique gouvernementale a entraîné la fermeture des mines et la liquidation de la sidérurgie, ce qui, d'ailleurs, a porté les premiers coups contre nos usines de matériel roulant dont pourtant la renommée, la haute technicité, la qualité des travailleurs, cadres et ouvriers ont largement dépassé nos frontières, il lui demande en conséquence : quelles perspectives s'offrent à nos industries de matériel roulant ; quelles mesures il compte prendre pour les développer en favorisant le marché intérieur, en investissant dans les transports publics par rail, en facilitant le renouvellement des vieilles voitures à la S.N.C.F. et à la R.A.T.P. ; quelles dispositions il prendra pour empêcher la suppression des 119 emplois à la Franco-Belge à Raismes et pour développer l'emploi dans nos industries françaises de matériel roulant.

Question n° 23830. — M. Jean-Jacques Barthe rappelle à M. le ministre des transports la situation économique particulièrement difficile de la région Nord-Pas-de-Calais en général et du Calaisis en particulier où plus de 10 p. 100 de la population active est à la recherche d'un emploi. Les pouvoirs publics l'ont reconnu dans divers documents officiels et ont estimé, avec les élus locaux, qu'un des moyens d'aider le Calaisis à sortir de l'impasse résidait en son désenclavement routier. La construction rapide de l'autoroute A 26 jusqu'à Calais était décidée à cet effet. Or, non seulement les retards se sont accumulés pour la réalisation de cette infrastructure, mais encore les Calaisiens ont appris avec émotion et stupéfaction que l'A 26 s'arrêterait à Leulinghem, petit village de l'Audomarois, inaccessible dans la situation actuelle pour les véhicules transitant par le premier port de France de voyageurs. Il lui demande s'il envisage vraiment — tant cela lui paraît aberrant — de maintenir une position contraire à l'intérêt de Calais, à l'intérêt de la région Nord-Pas-de-Calais et à l'intérêt national.

Question n° 23831. — M. Louis Odru expose à M. le ministre des affaires étrangères la nécessité que justice soit rendue contre les coupables de crimes de guerre et contre l'humanité. La France doit en particulier demander l'extradition de Kurt Liscka, Herbert Lagen, Ernst Hemrichson afin qu'ils répondent des crimes qu'ils ont commis en France. Les résistants et toutes les victimes du nazisme qui se sont battus avec succès contre le rejet de toute prescription de ces crimes exceptionnels et ont contraint les autorités de notre pays à engager enfin des poursuites contre Leguay et Touvier, ne peuvent davantage admettre que les crimes de Klaus Barbie, le tortionnaire de Max Barel, restent impunis. C'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour obtenir l'extradition de ces criminels de guerre afin qu'ils soient jugés en France pour les assassinats qu'ils ont commis.

Question n° 23837. — M. Gérard Longuet signale à M. le ministre de l'agriculture la multiplication des ventes par licitation de terres agricoles en vue d'entraver l'action de la S.A.F.E.R. dans son rôle de régulation du marché financier. Quand il y a licitation judiciaire, la S.A.F.E.R. achète à la vente ou préempte au prix adjugé. Toutefois, certaines catégories d'acheteurs peuvent faire échec à ce droit de préemption : héritiers, jeunes agriculteurs considérés comme prioritaires, etc. Par ailleurs, le commissaire du Gouvernement peut refuser à la S.A.F.E.R. l'autorisation de préempter s'il juge le prix de vente trop élevé. Dans ces conditions, vendre par licitation permet d'échapper au droit de préemption de la S.A.F.E.R. Il lui demande donc si, dans le cadre du projet de loi d'orientation agricole, des mesures sont prévues pour éviter que l'intervention de la S.A.F.E.R. soit limitée par la généralisation de procédures juridiques particulières.

Délégation de l'Assemblée nationale pour les communautés européennes.

M. Paul Alduy a donné sa démission de membre de cette délégation.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1980

Bureau de commission.

Dans sa séance du mercredi 12 décembre 1979, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Robert-André Vivien.

Vice-président : M. Edouard Bonnefous.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Fernand Icart.

Au Sénat : M. Maurice Blin.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. **Questions orales sans débat** (p. 11719).

2. **Questions écrites** (p. 11720).

3. **Réponses des ministres aux questions écrites** (p. 11731).
   Premier ministre (p. 11731).
   Départements et territoires d'outre-mer (p. 11731).
   Jeunesse, sports et loisirs (p. 11731).
   Justice (p. 11733).
   Postes et télécommunications (p. 11733).
   Transports (p. 11733).

4. **Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse** (p. 11737).

5. **Rectificatifs** (p. 11737).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Voirie (autoroutes.)

23830. — 13 décembre 1979. — **M. Jean-Jacques Barthe** rappelle à **M. le ministre des transports** la situation économique particulièrement difficile de la région Nord-Pas-de-Calais en général et du Calaisis en particulier où plus de 10 p. 100 de la population active est à la recherche d'un emploi. Les pouvoirs publics l'ont reconnu dans divers documents officiels et ont estimé, avec les élus locaux, qu'un des moyens d'aider le Calaisis à sortir de l'impasse résidait en son désenclavement routier. La construction rapide de l'autoroute A 26 jusqu'à Calais était décidée à cet effet. Or, non seulement les retards se sont accumulés pour la réalisation de cette infrastructure, mais encore les Calaisiens ont appris avec émotion et stupéfaction que l'A 26 s'arrêterait à Leulinghem, petit village de l'Audomarois, inaccessible dans la situation actuelle pour les véhicules transitant par le premier port de France de voyageurs. Il lui demande s'il envisage vraiment, tant celui lui paraît aberrant, de maintenir une position contraire à l'intérêt de Calais, à l'intérêt de la région Nord-Pas-de-Calais et à l'intérêt national.

Politique extérieure (extradition).

23831. — 13 décembre 1979. — **M. Louis Odru** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** la nécessité que justice soit rendue contre les coupables de crimes de guerre et contre l'humanité. La France doit en particulier demander l'extradition de Kurt Liscka, Herbert Lagen, Ernst Hemrichson afin qu'ils répondent des crimes qu'ils ont commis en France. Les résistants et toutes les victimes du nazisme qui se sont battus avec succès contre le rejet de toute prescription de ces crimes exceptionnels et ont contraint les autorités de notre pays à engager des poursuites contre Leguay et Touvier, ne peuvent davantage admettre que les crimes de Klaus Barbie, le tortionnaire de Max-Barel, restent impunis. C'est pourquoi, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour obtenir l'extradition de ces criminels de guerre afin qu'ils soient jugés en France pour les assassinats qu'ils ont commis.

Médecine (médecine scolaire : Pas-de-Calais).

23832. — 13 décembre 1979. — **M. Jacques Mellick** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le problème de la santé scolaire concerne aussi bien la prévention et le dépistage que l'éducation à la santé. Or, on constate aujourd'hui que la prévention est faible, le suivi médical n'est pas effectué et l'éducation à la santé reste très embryonnaire. Le département du Pas-de-Calais, qui reste par sa natalité l'un des plus jeunes et des plus peuplés de France, en fournit la preuve quotidienne. Malheureusement des centaines de milliers d'enfants et de parents pâtissent d'un service mal assuré. Il lui demande de lui préciser les moyens qu'il envisage de consacrer aux soins et à la prévention, quel rythme de création de postes nécessaires pour appliquer simplement les textes officiels il prévoit et quelles mesures il compte prendre pour développer réellement l'éducation à la santé dans tous les établissements scolaires.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

23833. — 13 décembre 1979. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés que rencontrent les associations gestionnaires de services d'aide ménagère pour poursuivre leurs activités et faire face à leurs besoins de financement, alors que de très nombreuses personnes âgées et handicapées ne peuvent obtenir le service qui faciliterait leur maintien à domicile et simplifierait leur vie. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas une réforme profonde de l'aide ménagère à domicile apportant aux promoteurs des services une sécurité de financement et aux personnes âgées comme aux handicapées un droit à bénéficier des services en cause.

Sécurité sociale (rapatriés).

23834. — 13 décembre 1979. — **M. Rodolphe Pesce** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que parmi les problèmes non résolus concernant les rapatriés, ceux relatifs aux retraités sont parmi les plus urgents et doivent recevoir une réponse urgente. 1° S'agissant de la forclusion au 30 juin 1979 pour la validation et le rachat des cotisations de l'assurance vieillesse pour les rapatriés d'Algérie, prévue par le décret du 14 juin 1976, de nombreuses personnes n'ont pu faire cette validation et ces rachats à temps. Le 28 novembre, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale a déclaré : « Nous réfléchissons à la manière dont nous pouvons ouvrir à nouveau un délai supplémentaire ». En conséquence, il lui demande : quand il prendra cette décision ; quels sont ces délais supplémentaires ; quelle publicité sera organisée ; 2° par lettre du 25 juillet 1978 il a interrogé M. le Premier ministre sur les étrangers aujourd'hui rapatriés en France qui, habitant et travaillant en Algérie, ont cotisé à la sécurité sociale. Or, ils réclament en vain la reconnaissance de leurs droits acquis. Par lettre du 3 octobre, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale lui a indiqué que la position de l'administration vient d'être modifiée. En conséquence, il lui demande s'il peut

lui confirmer les termes de sa lettre du 3 octobre; si, vu les délais de forclusion, il ne faudrait pas réouvrir les droits pour les personnes concernées; 3° face aux revendications sur les retraites complémentaires de nos compatriotes rapatriés de pays placés antérieurement sous la souveraineté ou la tutelle de la France, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale a-t-il des propositions nouvelles à faire; 4° Comment M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale conçoit-il le développement, en particulier au niveau départemental, de l'information des rapatriés sur les problèmes des retraités, car celle-ci est actuellement tout à fait insuffisante.

Conflits du travail (grève).

23835. — 13 décembre 1979. — **M. Jean Briane** expose à **M. le Premier ministre** que l'évolution technologique a pour conséquence de rendre d'autant plus vulnérable notre société de plus en plus technicienne qu'un petit nombre de « techniciens » ou telle corporation peuvent paralyser partiellement ou totalement la vie du pays. Cette situation résulte dans bien des cas de mouvements de grèves ou d'actions engagées, soit par des fonctionnaires, soit par des agents de services publics ou para-publics bénéficiant de la sécurité de l'emploi. Les perturbations qui résultent de ces mouvements ont pour conséquence d'atteindre gravement notre économie et de provoquer d'énormes pertes dont la collectivité nationale et, par conséquent, les contribuables doivent supporter les effets. Il lui demande si, sans remettre en question le droit de grève, inscrit dans la Constitution, il n'estime pas qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de redéfinir, pour certaines catégories de personnels dont le rôle est d'assurer la permanence du service public et qui bénéficient de la sécurité de l'emploi et généralement de rémunérations en rapport avec leur fonction et leurs responsabilités, un code de déontologie, ou code d'honneur, précisant les droits et les devoirs, les obligations et responsabilités respectives de l'Etat, du fonctionnaire et de l'agent de service public ou parapublic, de manière à ce que la permanence du service public soit assurée.

Energie (politique énergétique).

23836. — 13 décembre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** expose à **M. le ministre de l'industrie** que, face à la hausse de plus en plus rapide du coût du pétrole et des matières premières, c'est un devoir national d'intensifier les économies d'énergie et de matières premières importées, de développer les productions nationales d'énergie, d'intensifier la prospection du sous-sol national et la recherche géologique et minière, de développer la récupération des déchets industriels. Dans cette perspective, le ministère de l'industrie se voit confier des moyens importants et multiplie les appels, exhortations, incitations aux collectivités, entreprises et citoyens. Il lui demande d'indiquer: 1° le bilan, à la fin 1979, de l'action: *a)* pour les économies d'énergie et de matières premières; *b)* pour le développement des sources nationales d'énergie et de matières premières; *c)* pour la récupération des déchets industriels; 2° les objectifs qu'il se fixe pour 1980 et les années ultérieures, tant en ce qui concerne: *a)* les économies d'énergie et de matières premières; *b)* le développement des sources nationales d'énergie et de matières premières; *c)* la récupération des matières premières utilisées, déchets industriels, papiers, verre, etc.; 3° les moyens qui seront mis en œuvre en 1980 pour atteindre ces objectifs et comment il entend les faire mieux connaître; 4° à titre d'exemple précis, les résultats obtenus à la fin 1979 et les objectifs pour 1980 dans la région Rhône-Alpes et, plus particulièrement, le département du Rhône, en ce qui concerne: *a)* les économies d'énergie et de matières premières; *b)* le développement des productions locales d'énergie; *c)* la recherche géologique et minière; *d)* la récupération des déchets.

Agriculture (structures agricoles).

23837. — 13 décembre 1979. — **M. Gérard Longuet** signale à **M. le ministre de l'agriculture** la multiplication des ventes par licitation de terres agricoles en vue d'entraver l'action de la S.A.F.E.R. dans son rôle de régulation du marché financier. Quand il y a licitation judiciaire, la S.A.F.E.R. achète à la vente ou préempte au prix adjugé. Toutefois, certaines catégories d'acheteurs peuvent faire échec à ce droit de préemption: héritiers, jeunes agriculteurs considérés comme prioritaires, etc. Par ailleurs, le commissaire du Gouvernement peut refuser à la S.A.F.E.R. l'autorisation de préempter s'il juge le prix de vente trop élevé. Dans ces conditions, vendre par licitation permet d'échapper au droit de préemption de la S.A.F.E.R. Il lui demande donc si, dans le cadre du projet de loi d'orientation agricole, des mesures sont prévues pour éviter que l'intervention de la S.A.F.E.R. soit limitée par la généralisation de procédures juridiques particulières.

Voirie (voirie urbaine: Paris).

23838. — 13 décembre 1979. — **M. Abel Thomas** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'il existe dans le 2e arrondissement de Paris un de ces passages qui font le charme, l'animation, le rayonnement de ces quartiers qui constituent ce que l'on appelle le cœur de Paris. Il s'agit du passage du Grand Cerf situé entre la rue Saint-Denis et la rue Etienne-Marcel. Il était, jusqu'à ces dernières années, un des hauts lieux de l'activité d'artisans, de métiers d'art, de commerçants talentueux (boulangers, magasins d'art, de jouets, imprimeries, magasins d'esthétique, parfumeries, coiffeurs, infirmières, vieux restaurants de Paris, bijouteries, horlogeries, cordonniers, encadreurs de tableaux, merceries...), c'est-à-dire de ces métiers qui trouvent, dans l'atmosphère à la fois intense et discrète des passages, le cadre de vie idéal pour faciliter leur épanouissement paisible et qui contribuent à faire du 2e arrondissement un authentique village au sein de la capitale. Or, depuis quelques années, ce passage, qui appartient à l'assistance publique de Paris, est laissé à l'abandon dans des conditions proprement scandaleuses et inadmissibles qui portent un préjudice grave à tous ces commerces hier florissants. Tout se passe comme si l'administration de l'assistance publique voulait décourager les habitants et les commerçants, et les inciter à abandonner leurs activités. Tout se passe selon certaines méthodes trop connues des promoteurs qui tentent de contraindre moralement les habitants de vieux immeubles à accepter de dérisoires indemnités, en échange de leur acceptation de quitter les lieux, en laissant les immeubles dépérir au point de rendre la vie de leurs habitants impossible, voire dangereuse. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de se saisir de ce problème en vue de trouver une solution qui permette de restaurer ce passage et qui donne à tous ses habitants la possibilité d'y vivre de façon normale.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. *Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés;*

« 2 *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption;*

« 3. *Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois;*

« 4. *Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois;*

« 5. *Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133;*

« 6. *Font l'objet d'un rappel publié au* Journal officiel *les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article;*

« 7. *Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.* »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Personnes âgées (établissements d'accueil: Seine-et-Marne).

23742. — 13 décembre 1979. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le prix abusif de journée des « hospices ». Ainsi, l'hospice du centre hospitalier de Lagny réclame 152 francs par jour à ses pensionnaires soit un total de 4 700 francs par mois. Il s'agit quelquefois de personnes très âgées dont les enfants sont également retraités et qui sont condamnés à régler parfois la totalité des frais de placement sur leur retraite. Il lui demande à quel moment intervendra la suppression des charges alimentaires imposées aux enfants qui n'ont pas les moyens de participer.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

23743. — 13 décembre 1979. — **Mme Jacqueline Chonavel** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il ne pense pas alléger les mesures draconiennes (plafond de ressources fixé à 14 700 francs) pour qu'un grand nombre de personnes âgées puisse bénéficier de la carte d'exonération de la redevance de télévision. En effet, dans sa circonscription, une personne veuve de soixante et onze ans s'est vu refuser son renouvellement de la carte d'exonération bien que ses ressources annuelles soient de 15 037,45 francs. Elle ne paie pas d'impôt sur le revenu, est exonérée de la taxe d'habitation et est prise en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale.

Postes et télécommunications (services finances : Haute-Vienne).

23744. — 13 décembre 1979. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le devenir des services financiers des P. T. T. de Limoges (centre de chèques postaux, centre de contrôle des mandats, centre des caisses nationales d'épargne P. T. T.) où la majorité des employés sont des femmes. La deuxième phase d'automatisation déjà engagée dans ces services va entraîner, dans les deux ou trois ans à venir, une suppression massive d'emplois (700 à 800, d'après les estimations d'origine syndicale), qui toucherait essentiellement les femmes. Ces suppressions seraient catastrophiques pour la Haute-Vienne où le taux de chômage féminin est déjà particulièrement élevé. Elle lui demande d'intervenir, en concertation avec le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, pour le maintien de ces emplois, notamment par la conjugaison des mesures suivantes : réduction de l'horaire hebdomadaire de travail à 35 heures en cinq jours ; ouverture des droits à la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes ; diminution des cadences ; création de nouveaux services à Limoges, notamment un centre de lecture optique. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître son point de vue sur ces mesures ou toutes autres qu'il compte prendre pour sauvegarder l'emploi féminin dans les services des P. T. T. de Limoges.

Enseignement supérieur et post-baccalauréat (professions et activités sociales)

23745. — 13 décembre 1979. — **Mme Hélène Constans** s'adresse à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** au sujet du projet de réforme des études préparatoires au diplôme d'Etat d'assistant de service social. Ce projet soulève, à juste titre, l'inquiétude et le mécontentement des assistants sociaux en exercice et des jeunes qui désirent s'orienter vers cette profession. Il prévoit, en effet, pour l'entrée dans les établissements de formation, un examen de sélection organisé par les D. R. A. S. S., auquel peuvent se présenter des candidats non bacheliers et non pourvus de diplômes équivalents au baccalauréat, ce qui signifie que le niveau d'entrée et celui des études risquent de se trouver déclassés par rapport au niveau actuel. Le projet prévoit également que les « écoles de service social » actuelles changeraient de dénomination pour devenir « établissements de formation », appellation qui ne correspond pas à la spécificité de la formation, ni au niveau des études. Si la durée de ces dernières est maintenue (3 ans), la durée des stages augmente au détriment de l'enseignement théorique, ce qui, joint aux nouvelles conditions d'entrée, tend à abaisser le niveau des connaissances générales nécessaires à un bon exercice de la profession. En troisième année est prévu un « stage d'adaptation » qui, dans sa conception, est contraire au caractère polyvalent des études préparatoires au diplôme d'Etat ; par ailleurs, la pratique de tels stages suppose l'occupation de postes d'assistants de service social par des non-diplômés en cours de formation avec les risques qui en découlent. Enfin, les facilités de formation en cycle discontinu sans limitation dans le temps peuvent amener des personnes non diplômées à occuper indûment des emplois d'assistants de service social. Ces dispositions portent atteinte à la loi de 1946 qui régit les conditions d'exercice de la profession. Elles ont été élaborées sans concertation réelle avec les organisations représentatives de la profession, qui ont proposé une formation de 4 ans après le baccalauréat (niveau maîtrise) avec mise en place d'unités de valeur équivalentes à celles de l'université. Elle lui demande donc de revenir sur le projet de réforme et d'en élaborer un nouveau qui tienne compte des souhaits des personnels et des nécessités de l'exercice de la profession.

Etat civil (naissance).

23746. — 13 décembre 1979. — **M. Emile Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés graves que peut entraîner l'article 464 des instructions générales relatives à l'état civil. Il lui demande pourquoi, dès lors qu'un individu, né vivant et viable, a une existence éphémère de citoyen, avec des droits sociaux y attachés, est pris en charge par un ou plusieurs organismes, a accompli (même involontairement) des actes de la vie publique (hospitalisation), a obtenu des droits (allocations familiales ou post-natales, par exemple), voire des droits patrimoniaux (quand il recueille une succession et bénéficie d'une rente, car on considère l'enfant simplement conçu comme s'il était déjà né lorsqu'il y va de son intérêt), cet individu ne peut-il avoir un état civil ? Cet article, de plus, n'est pas sans conséquence sur les droits dont la mère peut bénéficier lorsqu'elle les sollicite.

Lait et produits laitiers (lait : Indre).

23747. — 13 décembre 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de la laiterie de Vicq-sur-Nahon (Indre). Cette entreprise a été mise en règlement judiciaire à la suite des poursuites engagées contre son directeur inculpé de faux en écriture de commerce, présentation de faux bilans et escroquerie. La gestion de ce directeur s'est traduite par un déficit de 25 millions de francs. Le tribunal de commerce a confié la poursuite de l'activité de la coopérative, en location-gérance, à une société privée qui n'a repris que 31 salariés sur les 140 que compte la laiterie. Ce sont donc près de 110 travailleurs qui se retrouvent au chômage. Compte tenu des conditions dans lesquelles se sont créées les difficultés de la laiterie de Vicq-sur-Nahon, il apparaît souhaitable de préserver sa structure coopérative puisque les malversations de son directeur sont la cause essentielle du déficit. En aucune façon, les salariés licenciés et les coopérateurs ne sauraient être tenus pour responsables. Dans ces conditions, il lui demande : ce qu'il envisage de faire pour que soient préservés, à la fois, la structure coopérative et l'emploi des 140 salariés de la laiterie de Vicq-sur-Nahon ; s'il ne lui paraît pas souhaitable que le Crédit agricole apporte les fonds nécessaires à la reprise de l'activité de la laiterie.

Emplois réservés (administration).

23748. — 13 décembre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés rencontrées par les diabétiques pour obtenir un emploi dans la fonction publique. Il lui cite l'exemple de Mme M... de Carvin dont la candidature a été refusée à la suite d'un examen médical alors que, selon les avis médicaux, elle remplit les conditions fixées par la circulaire n° F. P./1973 et n° F 148 du 14 octobre 1968. Il lui signale que les candidatures des diabétiques sont, particulièrement dans la région du Nord, écartées systématiquement des emplois de la fonction publique et autres administrations, alors que des emplois leur sont médicalement conseillés. A noter que ces personnes diabétiques, n'étant pas handicapées, ne peuvent bénéficier de l'insertion professionnelle des handicapés. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de rappeler la circulaire du 14 octobre 1979 et de préciser que des emplois, dans la fonction publique, sont offerts aux personnes diabétiques.

Produits chimiques et parachimiques (entreprises : Oise).

23749. — 13 décembre 1979. — **M. Raymond Meillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise P.C.U.K. (Produits chimiques Ugine Kuhlmann), à Villers-Saint-Paul (Oise). En 1979, deux cents salariés ont été mis en retraite anticipée. La direction vient de décider la suppression de 507 emplois pour 1980. Cette décision entraînerait l'arrêt de la fabrication des colorants du groupe, qui représente 70 p. 100 de la production française. La recherche d'une plus grande rentabilité des capitaux est la seule raison des décisions prises. Si elles étaient appliquées ce serait un secteur d'activité économique qui, pratiquement, disparaîtrait de notre pays. La France serait alors contrainte d'importer des colorants, et sans doute de République fédérale allemande. Le redéploiement envisagé porte gravement atteinte à l'emploi et à l'économie nationale. Les profits grandissants réalisés par cette société multinationale permettent le maintien de la fabrication des colorants. Cette situation est intolérable. Les ouvriers, ingénieurs, cadres et techniciens ne l'acceptent pas. Ils engagent la lutte pour contraindre P.C.U.K. à maintenir son activité colorants, à maintenir l'emploi. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour empêcher la suppression des emplois et des secteurs colorants de l'usine P.C.U.K. de Villers-Saint-Paul.

Assurance vieillesse (généralités : fonds national de solidarité).

23750. — 13 décembre 1979. — **M. Marcel Rigout** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le trop faible montant à partir duquel il est procédé au recouvrement sur la succession de l'allocataire des arrérages servis à ce dernier au titre de l'allocation supplémentaire

du fonds national de solidarité. En effet, ce montant de 150 000 francs actuellement n'a pas été réévalué depuis plusieurs années et de nombreuses personnes qui devraient avoir droit à l'allocation supplémentaire du F.N.S. hésitent à la demander de ce fait. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire de réévaluer ce montant à 200 000 francs compte tenu de l'inflation qu'il a subi depuis sa création.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires : calcul des pensions).

23751. — 13 décembre 1979. — **M. Michel Bernier** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des agents brevetés retraités des douanes dont le grade n'a pas été assimilé à celui d'agent de constatation. Le service des brigades des douanes a connu depuis 1962 une importante réforme dont l'objectif consistait à abolir les inégalités indiciaires frappant les agents des différents grades des brigades par rapport à leurs homologues des régies financières. Cette réforme a concerné trois corps des brigades : agents brevetés, sous-officiers, officiers dont les corps ont été mis en extinction par les décrets de novembre 1962. A ces corps étaient substitués les corps d'agents de constatation, de contrôleurs et d'inspecteurs. La réforme amorcée en 1962 par intégration dans les nouveaux cadres de 20 p. 100 de l'effectif des corps d'agents brevetés et sous-officiers mis en voie d'extinction a été conduite à son terme si bien qu'au 1er juin pour les sous-officiers et au 1er octobre 1970 pour les agents brevetés, tous les agents en situation d'activité avaient été intégrés. Selon l'article 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite, en cas de réforme statutaire, l'indice de traitement mentionné à l'article L. 15 doit être fixé conformément à un tableau d'assimilation. Ces dispositions paraissent s'appliquer à la situation des agents retraités appartenant aux grades mis en voie d'extinction et de fait, supprimés par l'intégration massive de leurs titulaires en activité. Un décret du 31 octobre 1975 a d'ailleurs porté assimilation pour la retraite des corps d'officiers et de sous-officiers de la direction des douanes et droits indirects. Par contre, l'assimilation du corps des agents brevetés aussi fondée en droit que celle intervenue en 1975 pour le corps de sous-officiers, n'est pas encore intervenue. On peut remarquer que ce cadre a été mis en voie d'extinction, qu'ont été créés des grades de contrôleur et d'agent de constatation des brigades et qu'est intervenue l'intégration partielle, puis totale en 1970 des personnels en activité appartenant aux anciens corps. Le ministère du budget et le secrétariat à la fonction publique s'opposent à l'assimilation des agents brevetés retraités en faisant valoir qu'il n'y a pas eu, au sens de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraites, de réforme statutaire, le corps des agents brevetés ayant seulement été mis en extinction par le décret n° 62-1330 du 9 novembre 1962 modifié. Cet argument n'a pas été employé pour les sous-officiers retraités qui ont été assimilés au grade de contrôleur par décret du 31 octobre 1975 et dont le corps comme celui des agents brevetés a seulement été mis en extinction par le décret n° 62-1329 du 9 novembre 1962. Tous les retraités appartenant aux anciens grades disparus d'officiers et de sous-officiers ayant bénéficié de mesures identiques à celles prises pour des agents de leur catégorie en activité il serait tout à fait inéquitable que seuls les agents brevetés retraités ou leurs ayants-droit soient écartés des mesures d'assimilation auxquelles ils ont droit. Il lui demande de bien vouloir, en accord avec son collègue M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, envisager la publication d'un décret en conseil d'Etat portant assimilation pour la retraite du corps d'agents brevetés de la direction générale des douanes et droits indirects.

Radiodiffusion et télévision (chaînes de télévision et statuts de radio).

23752. — 13 décembre 1979. — **M. Jean Boinvilliers** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'au cours de la séance du 3 décembre 1979 au Sénat et à l'occasion de la discussion du budget de la radiodiffusion-télévision, il a annoncé la création d'un réseau autonome de radios régionales. Il a déclaré à ce sujet : « Je propose que, dans les semaines qui viennent, c'est-à-dire à partir du mois de février 1980, et durant les quelques mois nécessaires à la mise en place de l'opération, dans plusieurs régions de France soit instauré un véritable réseau autonome de radiodiffusion, c'est-à-dire ne fonctionnant pas par décrochage ou dans des intervalles, mais qui, dans le cadre du service public, rendra compte de l'actualité régionale et locale, et donnera la parole aux associations, aux élus, à la population ». Compte tenu de l'échéance prochaine de cette mise en place, les supports de ce nouveau système n'ont pas dû manquer d'être, dès à présent, déterminés. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser comment ce réseau autonome de radiodiffusion est appelé à être mis en œuvre au triple point de vue juridique, matériel et financier.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

23753. — 13 décembre 1979. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre du budget** que le nombre d'agriculteurs susceptibles d'être assujettis au bénéfice réel dans les prochaines années va devenir très important puisque le plafond retenu par l'administration fiscale n'a pas été révisé, malgré l'importante érosion monétaire actuelle. De nombreux agriculteurs sont extrêmement préoccupés devant les obligations comptables et administratives auxquelles ils auront à faire face. Leur inquiétude tient généralement soit à leur âge, soit à une insuffisance de formation comptable. Il apparaît souhaitable que des adaptations en ce domaine soient trouvées pour un certain nombre d'agriculteurs concernés, entre autres pour les exploitants qui se trouvent seulement à quelques années de la retraite. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'envisager par exemple l'application d'un forfait individuel à partir du compte T. V. A. Une telle solution serait source de simplification et aurait le mérite de déterminer aisément à moindre frais un revenu conforme à la réalité. Si elle pouvait être étendue à l'ensemble des agriculteurs, dont le chiffre d'affaires se situe entre 500 000 francs et 1 000 000 de francs, elle éviterait à ces derniers de limiter volontairement leur production en s'orientant vers un système extensif de leur exportation.

Impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation).

23754. — 13 décembre 1979. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre du budget** que les associations reconnues d'utilité publique créées sous le couvert de la loi du 1er juillet 1901, sont astreintes à la fiscalité directe locale, pour les locaux qu'elles occupent ou qui servent à l'exercice de leur activité. Il lui demande si, eu égard à leurs missions désintéressées et compte tenu des charges importantes auxquelles ces associations ont à faire face, il ne lui paraît pas logique et équitable de prévoir à leur égard l'exonération du paiement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation auquel elles sont assujetties.

Assurance invalidité décès (régime de rattachement).

23755. — 13 décembre 1979. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur sa question écrite n° 12958 qui a obtenu une réponse au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 17 mai 1979, page 3909. Dans cette réponse, il disait qu'il était conscient des problèmes posés par l'application de la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 aux exploitants agricoles titulaires d'une pension militaire d'invalidité correspondant à un taux d'incapacité d'au moins 85 p. 100. Il précisait, qu'en l'état actuel des textes, les intéressés n'étaient couverts par aucun régime pour les risques d'invalidité et qu'ils ne pouvaient, de ce fait, bénéficier des dispositions de la loi précitée. Il concluait que ce problème faisait actuellement l'objet d'un examen avec le ministre de l'agriculture afin qu'il reçoive rapidement une solution. Plus de six mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande à quelles conclusions a abouti l'examen en cause et quelles décisions seront prochainement prises en ce domaine.

Circulation routière (sécurité).

23756. — 13 décembre 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le décès qui est survenu samedi dernier, place Vendôme, du président directeur général d'une des plus importantes bijouteries parisiennes. Il est en effet incontestable, d'après les éléments portés à la connaissance du public, que cet accident est dû à l'usage des codes par temps de pluie, le conducteur de la voiture en cause n'ayant pas vu la victime et n'ayant pas eu le temps matériel de freiner. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de revenir sur la décision récemment prise de l'obligation pour les conducteurs de rouler en codes dans les villes et ce, malgré l'avis manifestement très défavorable des usagers et des associations intéressées.

Santé publique (établissements d'hospitalisation, de soins et de cure et institutions sociales et médico-sociales).

23757. — 13 décembre 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** serait reconnaissant à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui faire connaître quand paraîtront les décrets d'application de la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements

hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, sur les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge.

Sécurité sociale (cotisations).

23758. — 13 décembre 1979. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des membres de l'enseignement, auteurs de manuels scolaires. Il y a un certain nombre d'années, le ministre du travail avait demandé aux éditeurs de ces livres de prélever une cotisation de 0,20 p. 100 sur les droits de ces auteurs au bénéfice de la caisse des lettres, cette cotisation étant considérée comme un geste de solidarité envers les écrivains. La loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975 relative à la sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques, a transformé la caisse des lettres en caisse de sécurité sociale, en obligeant ceux qui cotisaient (écrivains, compositeurs de musique, auteurs de manuels) à s'affilier à cette caisse. Cette affiliation constitue un avantage pour les écrivains et les compositeurs de musique qui ne bénéficiaient pas de la sécurité sociale. En revanche, les enseignants, auteurs de manuels scolaires, qui cotisent déjà pour leur retraite au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite et à l'assurance maladie, versent, de ce fait, une contribution importante qui ne leur procure aucun avantage particulier mais qui leur impose de régler deux fois des cotisations de sécurité sociale. En effet, le prélèvement précité qui était à l'origine de 0,20 p. 100 est passé à 1,20 p. 100 puis à 2,90 p. 100 depuis le 1er janvier 1979. Or, les auteurs de manuels ne sont pas des écrivains et leur activité est le prolongement de leur carrière professionnelle. Leurs ouvrages renferment les leçons et les cours qu'ils ont faits dans leurs classes et qui sont conformes au programme établi par le ministère de l'éducation. Ils ne sont que des auteurs de manuels scolaires. La situation qu'il vient de lui exposer n'apparaît pas comme normale. C'est pourquoi, il lui demande que dans un premier temps, la retenue de 2,90 p. 100 applicable au 1er janvier 1979 et qui a frappé les droits d'auteur das en 1978, s'ils ont été acquittés en 1979, soit annulée. Dans un tel cas, le taux à appliquer devrait être celui de 1,20 p. 100 et les sommes retenues en droit devraient être remboursées aux auteurs, lesquels sont d'accord pour voir maintenue comme à l'origine la contribution de solidarité mais non le paiement d'une seconde cotisation de sécurité sociale. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème qu'il lui a exposé.

Administration (rapports avec les administrés).

23759. — 13 décembre 1979. — **M. Pierre Latailladé** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que beaucoup d'administrés de sa circonscription ne reçoivent jamais d'accusé de réception pour les dossiers qu'ils transmettent aux différentes administrations auxquelles, pour des raisons de retraite, d'emploi, d'assurance maladie ou autre, ils sont obligés de s'adresser. Il lui demande s'il ne serait pas bon que les imprimés officiels comportent un accusé de réception détachable à remplir par la personne adressant un dossier, et qui lui serait automatiquement réexpédié, attestant ainsi que le dossier est bien parvenu à son destinataire. Il lui demande si une telle mesure ne lui semble pas devoir être appliquée.

Assurance vieillesse (régime général) (calcul des pensions).

23760. — 13 décembre 1979. — **M. Jean Narquin** rappelle à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine,** que, parmi les mesures annoncées récemment en faveur des familles nombreuses et qui doivent faire l'objet d'un projet de loi devant être examiné par le Parlement lors de la prochaine session, figure le droit à la retraite pour les mères de famille de trois enfants et plus bénéficiant du complément familial. Cette affiliation est prévue comme devant être gratuite, les cotisations afférentes étant directement payées pour les intéressés par les caisses d'allocations familiales. Or, certaines mères de famille se trouvant dans la même situation ont déjà, dans le cadre des dispositions de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées, adhéré volontairement à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale, et cotisé à cet effet. Il paraît de la plus élémentaire logique que ces mères de famille ne soient pas défavorisées lorsque l'assurance vieillesse gratuite sera mise en œuvre, et que des mesures interviennent à cet effet, soit par l'ouverture d'un droit supplémentaire proportionnel à leurs versements, soit par le remboursement des cotisations versées. Il lui demande de bien vouloir, lors de l'élaboration du projet de loi concernant les mesures prises en faveur des familles nombreuses, prendre en considération la situation, rappelée ci-dessus, des mères de familles se constituant, à titre onéreux, une retraite de vieillesse.

Environnement et cadre de vie (ministère) (personnel).

23761. — 13 décembre 1979. — **M. Jean Narquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le cas des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées dont l'évolution des salaires est liée à celle de la fonction publique depuis le 1er août 1975. Ils ont donc estimé qu'ils avaient droit, au même titre que les fonctionnaires de l'Etat, au supplément familial de traitement. Les ministères des finances et de l'équipement n'ayant pas reconnu cet avantage, un syndicat des O. P. A. des ponts et chaussées a déposé un recours en Conseil d'Etat qui lui donne gain de cause en date du 4 juillet 1979. Les ouvriers des ponts et chaussées espéraient donc que le supplément familial leur serait immédiatement versé dès lors que leurs droits étaient établis de façon incontestable. Or, il semble que les cas particuliers d'autres catégories de personnels soient maintenant invoqués pour tenter de retarder injustement le versement du supplément familial aux O. P. A. des ponts et chaussées. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que l'arrêt du Conseil d'Etat soit appliqué dans les meilleurs délais.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

23762. — 13 décembre 1979. — **M. Jacques Piot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation fiscale des personnes handicapées telle qu'elle résulte de l'article 196 du C. G. I. Il lui cite le cas d'une personne qui, ayant recueilli un frère handicapé, supporte les charges de son entretien malgré l'allocation dont la personne infirme est titulaire. Cette personne ne peut bénéficier d'une part supplémentaire dans la détermination du quotient familial en raison du montant de ses revenus annuels supérieurs au plafond qui reste fixé à 20 000 francs. Par ailleurs, les frais correspondant à une pension alimentaire ne sont pas déductibles s'agissant d'un collatéral et non d'un ascendant. Cette situation paraissant peu conforme au souci de maintenir la solidarité familiale, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'accorder au contribuable ayant recueilli une sœur ou un frère handicapé la même possibilité de déduction des frais que s'il s'agissait d'un ascendant.

Enseignement supérieur et post-baccalauréat (commerce).

23763. — 13 décembre 1979. — **M. Antoine Rufenacht** expose à **M. le ministre de la justice** qu'afin de rapprocher le plus possible de la pratique les enseignements qu'ils dispensent, certains établissements ont favorisé la création de « Junior entreprises », qui apportent une contribution souvent remarquable à l'intégration de l'enseignement dans la vie économique. Le plus souvent, c'est la structure de l'association de la loi de 1901 qui est employée, l'association passant des contrats avec des entreprises privées et les faisant exécuter par les étudiants de l'association contre une rémunération parfois symbolique, parfois importante. Mais, s'agissant d'activités souvent commerciales, la forme juridique de l'association n'est pas toujours appropriée. De surcroît, le statut fiscal et social des sommes perçues reste incertain. Il y a là un ensemble d'éléments qui nuit au développement d'expériences qui ne peuvent qu'être encouragées compte tenu de l'intérêt pédagogique manifeste qu'elle présente. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas opportun de créer une structure juridique mieux adaptée.

Enseignement secondaire (personnel).

23764. — 13 décembre 1979. — **M. Philippe Seguin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les inconvénients des critères retenus pour la liquidation de l'indemnité de responsabilité allouée aux chefs d'établissement de l'enseignement secondaire et à leurs adjoints (censeurs, sous-directeurs). Le montant de l'indemnité ainsi accordée à chaque agent est calculé par référence à un taux moyen fixé par arrêté et dans la limite de crédits budgétaires correspondants ; il est arrêté par le recteur, sur proposition de l'inspecteur d'académie, en fonction semble-t-il de la manière de servir et des mérites de l'agent. Il s'ensuit des différences extrêmement importantes entre bénéficiaires, de l'ordre du simple au quadruple. Cette pratique pose, en outre, deux séries de problèmes : celui de l'objectivité des appréciations. Si l'on peut concevoir que l'inspecteur d'académie et le recteur disposent des moyens d'apprécier la manière de servir des chefs d'établissement, on doit être plus circonspect au sujet des adjoints de ces derniers qu'ils ne

peuvent, à l'évidence, tous connaître ni, à fortiori, juger ; on observera, à cet égard, que l'avis du chef d'établissement, bien que supérieur hiérarchique direct, n'est pas sollicité ; celui des fondements même du système retenu. Il faut se souvenir, à cet égard, que l'indemnité de responsabilité n'est qu'une nouvelle forme d'une indemnité compensatrice qui tendait à « dédommager » les chefs d'établissement et leurs adjoints de l'impôt versé aux communes au titre de la taxe d'habitation pour leur logement de fonction. Désormais, l'indemnité paraît s'apparenter à une « prime de rendement » dont le caractère apparaît nouveau et le bien-fondé pour le moins douteux dans notre appareil éducatif, s'agissant plus précisément de cette catégorie de fonctionnaires dont la manière de servir peut en effet déjà être sanctionnée par les biais de la notation, de l'avancement et de la cessation de fonction. On n'insistera pas, au surplus, sur les conséquences psychologiques que peut entraîner, au sein d'un même établissement, l'attribution à un adjoint d'une prime de responsabilité supérieure à celle de son chef et le sentiment d'injustice que provoque l'absence de toute procédure contradictoire. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il pourrait prendre pour revoir les conditions d'attribution d'une prime dont les fondements, le mode de calcul et les implications sont aussi discutables.

Politique extérieure (U.R.S.S.).

23765. — 13 décembre 1979. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères**, à nouveau, sur la situation en Lituanie. Ce pays, indépendant avant les accords Hitler-Staline, fait maintenant partie de l'U. R. S. S. Sur une population de trois million. d'habitants, 400 000 personnes, d'après des estimations dignes de foi, auraient été exécutées ou déportées dans les goulags de Sibérie, comme d'ailleurs le furent 200 000 Lettons et 100 000 Estoniens ressortissants des deux petits Etats baltes. A l'heure actuelle la persécution antireligieuse continue contre l'église catholique lituanienne avec une violence soutenue. C'est ainsi que de nombreux évêques et prêtres sont emprisonnés et exilés ; il s'agit notamment des évêques Matulionis, Sladkevicius et Stepanovicius, les pères Zdebskis, Bubnys, Seskevicius, Orlickas, Mekys, Naslenas. Sans s'immiscer le moins du monde dans la politique intérieure russe, mais compte tenu du désir de cet Etat de participer au concert international, d'appliquer l'esprit des résolutions d'Helsinki et même d'organiser des jeux olympiques sur son territoire, il lui demande de faire les démarches convenables, avec le respect voulu pour un grand allié dont chacun sait avec quelles difficultés il doit se débarrasser du stalinisme qui l'affligea si longtemps.

Impôts et taxes (impôt sur le revenu).

23766. — 13 décembre 1979. — **M. Robert-André Vivien** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les incidences de l'article 9 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values qui prévoit la taxation des plus-values réalisées sur les cessions de biens contre une rente viagère en fonction de la valeur en capital de la rente. Il en découle deux conséquences : d'une part, le contribuable est imposé l'année de la réalisation de la vente au titre des plus-values sur des sommes qu'il n'a pas encore perçues — et qu'il ne percevra peut-être jamais ; d'autre part, les arrérages de la rente étant normalement soumis à l'impôt sur le revenu, la fraction de ces arrérages qui correspond au paiement du capital est frappée deux fois : une fois au titre des plus-values, une fois au titre de l'impôt sur le revenu. Il lui demande s'il est possible que la situation des contribuables âgés dont les arrérages de rentes viagères constituent l'essentiel des revenus soit examinée avec bienveillance par l'administration fiscale.

Environnement et cadre de vie (ministère) (personnel).

23767. — 13 décembre 1979. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre du budget** quelles mesures il compte prendre pour rendre exécutoire l'arrêt du Conseil d'Etat faisant application aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussée du supplément familial de traitement que perçoivent les fonctionnaires de l'Etat et autres personnels non titulaires. Il est en effet anormal que ce retard puisse être motivé par le fait que la décision du Conseil d'Etat dépasse le cadre des O. P. A. et étend cet avantage à d'autres agents non titulaires d'autres ministères, alors que le Conseil d'Etat vise expressément les O. P. A. qui, dès lors, n'ont aucun besoin d'attendre un texte de portée générale.

Environnement et cadre de vie (ministère) (personnel).

23768. — 13 décembre 1979. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** quelles mesures il compte prendre pour rendre exécutoire l'arrêt du Conseil d'Etat faisant application aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées du supplément familial de traitement que perçoivent les fonctionnaires de l'Etat et autres personnels non titulaires. Il est en effet anormal que ce retard puisse être motivé par le fait que la décision du Conseil d'Etat dépasse le cadre des O. P. A. et étend cet avantage à d'autres agents non titulaires d'autres ministères, alors que le Conseil d'Etat vise expressément les O. P. A. qui, dès lors, n'ont aucun besoin d'attendre un texte de portée générale.

Urbanisme (rénovation urbaine : Hauts-de-Seine).

23769. — 13 décembre 1979. — **M. Jean Auroux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences de sa politique de rénovation urbaine qui met, bien souvent, les communes dans des situations financières très difficiles. Il lui expose notamment l'exemple de la ville de Sèvres dans les Hauts-de-Seine, qui est particulièrement significatif et pour lequel se posent les questions suivantes : pourquoi le dossier présenté pour obtenir une subvention du F. A. U. et des prêts reste-t-il bloqué, alors qu'il a été constitué selon les directives strictes de l'administration ; quels seront les véritables éléments de sa décision, en tant que président du F. A. U. ; appliquera-t-il des instructions gouvernementales visant à laisser totalement à la charge des communes les dépenses de rénovation ; sera-t-il influencé par des considérations de politique locale ; voudra-t-il faire passer un autre projet que celui adopté par les Sévriens. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter tous éclaircissements nécessaires sur ce problème.

Politique extérieure (Argentine).

23770. — 13 décembre 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la campagne 1979-1980 du porte-hélicoptères *Jeanne-d'Arc* et de l'escorteur d'escadre *Forbin*. En effet, il est prévu que les deux bâtiments de la marine française feront escale à Buenos Aires du vendredi 11 janvier au jeudi 17 janvier 1980. Cette visite intervient dans un pays où la junte militaire au pouvoir fait régner la terreur, deux ans après l'enlèvement et l'assassinat, par la torture, de deux religieuses françaises. Selon des informations convergentes et jamais démenties, chaque jour des innocents sont torturés par des marins à l'école mécanique de la marine, protégés par cette même junte qui n'a pas hésité à dissoudre, récemment, la plus puissante organisation des travailleur, la C. G. T. La revue « Col bleu » indique que les élèves verront leur formation générale complétée tant par des conférences que par les contacts qu'ils pourront avoir dans les pays d'escale. Elle lui demande les raisons qui ont motivé le choix de cette escale.

Emploi et activité (Agence nationale pour l'emploi).

23771. — 13 décembre 1979. — **M. Guy Bêche** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les menaces de licenciement qui pèsent sur certaines catégories de personnels de l'Agence nationale pour l'emploi. Alors que sont recrutés des cadres venant du secteur privé, chargés des relations avec les entreprises, le Gouvernement a prévu dans le cadre du budget pour 1980, en matière d'emploi à l'intérieur de l'agence, la suppression de 250 postes et la résorption de 645 emplois de vacataires. De surcroît, aux travailleurs inquiets, qui avec leurs syndicats protestaient contre ces mesures et demandaient à être reçus par leur directeur, ont été opposées les forces de police. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit respecté l'engagement pris par son prédécesseur et par le directeur de l'Agence nationale pour l'emploi, de garantir l'emploi et d'améliorer les conditions de travail de tous les personnels de l'agence.

Droits d'enregistrement et de timbre (taxes sur les véhicules à moteur).

23772. — 13 décembre 1979. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur une anomalie que comporte la perception de la vignette en fonction de la période d'acquisition d'un véhicule neuf. En effet, les personnes, qui achètent leur véhicule entre le 1er et le 30 décembre de l'année, sont redevables une année supplémentaire du taux plein de la vignette et ne peuvent bénéficier de la réduction de 50 p. 100 qu'à compter de la septième année et non de la sixième, comme pour les véhicules acquis à une autre période. Il lui demande s'il serait possible de tenir compte du nombre de vignettes acquittées depuis la première immatriculation et non pas de l'année d'achat du véhicule.

Logement (prêts).

23773. — 13 décembre 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur certaines conséquences de l'article 3 de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 et plus précisément de l'article 4 du décret n° 77-934 du 27 juillet 1977. Alors que les organismes H. L. M. avaient pu bénéficier de quelques assouplissements et contribuer dans le passé à une heureuse solution des problèmes de logement rencontrés par certaines catégories de fonctionnaires comme les gendarmes, les douaniers ou les pompiers, les nouveaux textes réglementaires régissent l'octroi des prêts locatifs aidés en interdisant le bénéfice, soit aux logements occupés à titre d'accessoire au contrat de travail, soit aux logements sous-loués et s'opposent ainsi à la pratique des locations dites globales, qui convenait au logement des catégories de fonctionnaires précitées et qu'il serait même souhaitable d'étendre à d'autres catégories de logements, comme ceux réservés aux personnels saisonniers notamment. Comme le financement des logements donnés à bail par des collectivités locales exigerait le recours à des prêts dont les taux seraient beaucoup moins privilégiés, on déboucherait dans cette voie sur des loyers beaucoup plus chers, qui créeraient donc une injuste disparité entre les fonctionnaires intéressés. Dans ces conditions, il lui demande quel choix il compte faire entre, d'une part, doter ses départements ministériels concernés de crédits d'investissements spécifiques pour résoudre les problèmes de logements et, d'autre part, une adaptation des textes réglementaires relatifs aux prêts locatifs aidés afin d'en permettre l'application même dans le cadre d'une location globale, formule qui reste la plus compatible avec les exigences des services publics confrontés à des problèmes de mobilité et d'efficacité.

Chômage (indemnisation) (conditions d'attribution).

23774. — 13 décembre 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les dispositions de l'article R. 351-52 du code du travail qui permettent la suppression des indemnités de chômage aux personnes qui ont refusé des offres d'emploi de l'A. N. P. E. Si l'application de ces dispositions paraît tout à fait justifiée dans certains cas, elle ne l'est pas dans d'autres. C'est le cas, notamment, des mères de famille à qui des emplois, seulement temporaires, sont proposés et qui ne peuvent pour un court laps de temps trouver une solution au problème posé par la garde de leurs enfants. C'est le cas aussi des personnes à qui la proposition de travail faite crée des difficultés familiales difficilement surmontables. Il lui demande si un assouplissement de la réglementation ne pourrait pas intervenir pour prendre en compte de tels cas.

Culture et communication (ministère) (personnel : Charente).

23775. — 13 décembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la création d'un poste de conservateur départemental d'éthnographie pour le département de la Charente. Il note que, dans le cadre de l'année du patrimoine, il est prévu que l'Etat encouragerait la création dans les départements de postes de conservateurs départementaux d'éthnographie. Le but de ces fonctionnaires serait de recenser le patrimoine éthnographique du département : maisons rurales, mobilier, art populaire, costumes, appareillage agricole et industriel, usines anciennes, instruments de musique, légendes orales et écrites, musique et chansons populaires, langues, dialectes locaux, coutumes, fêtes et cérémonies, ainsi que des cultes propres au département concerné. Le département de la Charente est très riche en la matière. Des initiatives courageuses, isolées et parfois contradictoires, se font jour. Il propose qu'il y ait une prise en charge effective de ce problème au niveau départemental par une personne recrutée par la direction des musées de France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Enseignement secondaire (personnel).

23776. — 13 décembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels chefs d'établissement et censeurs. Il note que les chefs d'établissement assument de lourdes responsabilités et ce dans de multiples domaines. Le personnel souhaiterait bénéficier d'un statut particulier avec un véritable grade comme il a eu l'occasion de l'exprimer en commissions paritaires nationales et académiques. D'autre part, une nouvelle répartition financière est indispensable. Il propose que le traitement des chefs d'établissement soit assimilé à celui des professeurs agrégés et à celui des agrégés hors classe lorque le chef d'établissement est lui même agrégé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Energie (énergies nouvelles : Poitou-Charentes).

23777. — 13 décembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'utilisation d'énergies nouvelles de la région Poitou-Charentes. Il note que les études de l'établissement public régional (E. P. R.) dans le cadre du VIIIe Plan montrant que la région Poitou-Charentes bénéficie de conditions favorables pour le développement d'énergies nouvelles, en particulier le solaire. Il propose que des aides spécifiques soient attribuées à l'E. P. R. dans le but de développer les recherches et faciliter des créations d'emplois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Papiers et cartons (emploi et activité).

23778. — 13 décembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation actuelle de l'industrie du papier et de ses dérivés. Il note que pour certaines régions de la France, l'industrie du papier constitue le pôle le plus important au niveau du secteur secondaire. Depuis de nombreux mois cette industrie est en crise et ce pour deux raisons : un manque évident d'adaptation aux techniques nouvelles et surtout une forte augmentation de la matière première importante : la pâte à papier. La concurrence étrangère a sérieusement paralysé le marché national. Enfin, au niveau des chiffres, le déficit de la balance commerciale pour ce secteur représente près de 4 milliards de francs. Il propose que des aides spécifiques soient attribuées aux petites et moyennes entreprises de l'industrie du papier afin de les aider à assurer leur adaptation industrielle, d'une part ; d'autre part, la production de la pâte à papier doit être développée avec une meilleure exploitation des forêts et surtout avec un véritable recyclage des papiers et cartons. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Service national (appelés).

23779. — 13 décembre 1979. — **M. Alain Chénard** rappelle à **M. le ministre de la défense** que la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 donne aux personnes physiques ou morales le droit d'être informées des actes administratifs pris à leur égard. Dans une circulaire adressée à l'ensemble des membres du Gouvernement, M. le Premier ministre précise que ce texte constitue un élément important pour accroître les garanties des citoyens et améliorer leurs rapports avec les administrations et ajoute que son application exigera de profonds changements dans les méthodes et les habitudes des services. Comme il constate qu'il convient de dégager des solutions pour permettre : 1° d'atténuer considérablement, voire d'éliminer le phénomène de rejet grandissant du service national par les jeunes, rejet qui s'exprime sous des formes diverses (recherche de l'exemption, objection de conscience, attitude passive ou hostile durant la période de service) ; 2° de rapprocher l'armée de la nation en évitant que l'armée ne constitue un ghetto avec ses propres lois, sa justice particulière, sa conception spécifique de l'homme, tout ceci en distorsion croissante avec l'état d'esprit et les mentalités de la société civile, M. Alain Chénard lui demande comment il prévoit d'appliquer dans l'armée la circulaire de M. le Premier ministre du 31 août 1979 relative à la motivation des actes administratifs, et notamment sur les points suivants : relations avec la hiérarchie militaire et relations humaines en général à l'intérieur de l'institution militaire, formation permanente, problèmes de santé, conditions générales de la vie quotidienne à l'intérieur de la caserne, les sanctions et la justice militaire (l'enquête, le secret, la prison).

Assurance vieillesse (régimes autonomes et spéciaux) (collectivités locales : majoration des pensions).

23780. — 13 décembre 1979. — **M. Alain Chénard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnels des collectivités locales qui ont à leur charge un ou plusieurs enfants handicapés et spécialement sur celles des familles dont le chef est à la retraite quand le conjoint n'a pu travailler du fait, justement, de la présence d'un ou plusieurs handicapés au foyer. En l'occurrence, les agents des collectivités locales bénéficient d'une majoration de 10 p. 100 de leur retraite quand ils ont eu trois enfants. Si un enfant handicapé à 80 p. 100 comptait pour deux, la majoration de 10 p. 100 s'appliquerait aux familles de deux enfants dont l'un est handicapé. Il lui demande si cette mesure simple ne pourrait pas être mise à l'étude rapidement.

Crimes, délits et contraventions (assassinats).

23781. — 13 décembre 1979. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes racistes ou fascistes dont les activités depuis quelques années sont devenues une donnée de la vie politique de ce pays. Parmi les attentats les plus notoires citons : 4-5 juin 1977 : fusillade contre le piquet de grève des Verreries mécaniques champenoises, à Reims (un mort) ; 25 août 1977 : attentat à la gare Montparnasse revendiqué par le groupe Pelper ; 1er octobre 1977 : incendie à la Ligue des droits de l'homme revendiqué par le groupe Peiper ; 2 décembre 1977 : meurtre de Laïd Sebaï, gardien de l'amicale des algériens en Europe, revendiqué par le groupe Delta ; 10-11 décembre 1977 : attentat contre le foyer Sonacotra, à Strasbourg-Meinau, revendiqué par le groupe Delta ; 14 décembre 1977 : attentat contre le foyer Sonacotra à La Garde (Var), revendiqué par le groupe Delta ; 13-14 mars 1978 : attentat contre l'amicale des Algériens de France, à Toulouse, revendiqué par le groupe Delta ; 4 mai 1978 : assassinat d'Henri Curiel revendiqué par le groupe Delta ; 19 mai 1978 : attentat à Paris contre les locaux de la fédération nationale des déportés, internés et résistants patriotes, revendiqué par le groupe Peiper ; 13 novembre 1978 : attentat contre le foyer du parti communiste, à Marseille, revendiqué par le groupe Delta : cinq blessés ; 25 mai 1979 : sévices corporels sur Annick Chapellère, militante d'extrême-gauche, à Caen (corps tailladé de croix gammées) ; 29 septembre 1979 : assassinat de Pierre Goldman revendiqué par le groupe se disant Honneur de la police. Dans de nombreuses affaires (Curiel, Laï Sebaï) l'instruction piétine. En réponse à une précédente question écrite n° 10593 de M. Chevènement, en date du 24 décembre 1978, M. le ministre de l'intérieur indiquait le 10 mai 1979 (p. 3646) : « Pour chacun de ces attentats des informations judiciaires ont été ouvertes. Seul le ministre de la justice, garde des sceaux, pourrait être en mesure d'en faire connaître les résultats. » Il lui demande donc de bien vouloir établir un bilan détaillé des résultats auxquels est parvenue la justice.

Handicapés (allocations et ressources).

23782. — 13 décembre 1979. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences regrettables de l'application du décret n° 771449 du 31 décembre 1977 portant sur l'attribution de l'allocation compensatrice aux personnes handicapées. En effet, il lui semble injuste qu'un handicapé au taux de 80 p. 100 dont les parents sont retraités ne puisse pas bénéficier de l'attribution d'une allocation compensatrice pour la seule raison que ses parents ne peuvent pas invoquer un manque à gagner et que ceux-ci ont le temps disponible pour s'occuper de leur enfant. Il lui rappelle que bien souvent dans de telles situations la mère de l'enfant handicapé a dû renoncer à occuper un emploi. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour remédier à cette situation.

Examens, concours et diplômes (équivalence de diplômes).

23783. — 13 décembre 1979. — **M. Jean-Pierre Cot** rappelle à **Mme le ministre des universités** que l'article 6 de la loi du 10 juillet 1934 aux termes duquel « sur demande des gouvernements intéressés et après avis de la commission des titres d'ingénieurs, des diplômes et titres d'ingénieurs étrangers pourront être admis par l'Etat », est resté jusqu'à ce jour inappliqué. La carence de la réglementation dans ce domaine est de nature à porter préjudice à des nationaux titulaires de diplômes étrangers. C'est ainsi que des Français, titulaires du diplôme d'une école d'ingénieurs de Genève, se sont vu refuser l'accès à un emploi, au motif que leur diplôme n'avait pas été reconnu en France. Si l'on peut admettre que l'appréciation de la valeur des diplômes doit être laissée à la discrétion des employeurs, il n'en reste pas moins que les décisions de ceux-ci ne manqueraient pas d'être influencées par l'existence d'un système d'équivalence officiellement reconnu. Par ailleurs, il semble paradoxal, dans une période où se renforcent les liens entre les divers pays européens et dans la situation présente du marché de l'emploi, que de jeunes diplômés puissent subir un préjudice de cette nature. En conséquence, il lui demande si des mesures, prises en accord avec les différents ministres intéressés, sont envisagées pour résoudre cet irritant problème.

Cultes (églises).

23784. — 13 décembre 1979. — **M. Louis Darinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation particulière des presbytères de communes rurales. En effet, la diminution notoire des personnels ecclésiastiques a amené les évêchés à regrouper plusieurs communes sous l'autorité paroissiale d'un seul desservant. Cette situation généralisée en France a conduit à la reconversion d'un certain nombre de presbytères pour affectation à un seul usage communal, ou même tout simplement par la vente du bâtiment. Seule la commune-siège de la communauté paroissiale conserve l'obligation de maintenir un presbytère avec toutes les conséquences que cela comporte, c'est-à-dire l'entretien général du bâtiment. L'état actuel de la loi interdit aux autres communes desservies de contribuer aux charges entraînées par la maintenance du presbytère de la commune-siège. Cette situation apparaît tout à fait injuste et est source d'inégalités entre les communes concernées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier cette inégalité de situation.

Communautés urbaines et districts (compétences).

23785. — 13 décembre 1979. — **M. Louis Darinot** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les établissements d'enseignement supérieur, en particulier une école régionale des Beaux Arts, rentrent dans le domaine des compétences obligatoires des communautés urbaines créées par la loi du 31 décembre 1966.

Lait et produits laitiers (beurre).

23786. — 13 décembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème du beurre de la Communauté européenne, dit : « beurre d'intervention ». Celui-ci, provenant de stockage, est offert sur le marché sans que soit portée sur l'étiquetage la mention indiquant qu'il n'est pas souhaitable de le recongeler et demandant les mesures qu'il entend prendre pour pallier cet inconvénient.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (pensions).

23787. — 13 décembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des retraités militaires dont le niveau de pouvoir d'achat est insuffisant et qui estiment ne pas bénéficier des garanties fondamentales leur permettant de continuer leur carrière dans la vie civile. En conséquence, il lui demande s'il envisage : 1° le reclassement en échelle de solde n° 4 des sous-officiers retraités : ayant été nommés officiers durant leur activité à titre temporaire ou définitif ; ayant exercé un commandement au feu ; titulaires de la légion d'honneur ; 2° l'octroi de la pension de réversion aux veuves titulaires d'une allocation annuelle ; 3° la régularisation de la situation des sergents majors et des maîtres retraités.

Impôts locaux (taxe d'habitation).

23788. — 13 décembre 1979. — **M. André Delehedde** rappelle à **M. le ministre du budget** sa réponse à la confédération syndicale du cadre de vie qui avait proposé le paiement fractionné de la taxe d'habitation : il était indiqué qu'un prélèvement mensuel automatique pouvait être envisagé. Après avoir fait remarquer que le prélèvement mensuel qui constitue en réalité un versement anticipé n'est pas de nature à régler les difficultés des familles modestes qui ne peuvent s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux, il lui demande : 1° si des études ont été entreprises sur les modalités du prélèvement mensuel envisagé et quels en sont les résultats ; 2° si d'autres mesures visant à aider les contribuables momentanément en difficulté sont à l'étude.

Budget (ministère) (personnel).

23789. — 13 décembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'effectif de la brigade de remplacement des agents du Trésor public du département du Pas-de-Calais. Actuellement, dix agents opèrent pour l'ensemble du département alors qu'il en faudrait quatre fois plus pour couvrir les remplacements nécessaires. Il lui demande s'il entend créer les postes nécessaires à la solution de ce problème.

Budget (ministère) (personnel).

23790. — 13 décembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le recrutement croissant de « vacataires » sans possibilité de titularisation et sans protection devant le risque « chômage » dans les services du Trésor public. Il lui demande s'il entend mettre fin à cette situation et quelles mesures il entend prendre pour permettre à ces services d'assurer leur mission.

Budget (ministère) (services extérieurs).

23791. — 13 décembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité d'assurer rapidement le renforcement des mesures de sécurité pour la protection des personnels du Trésor et des fonds publics et lui demande les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

Budget (ministère) (structures administratives).

23792. — 13 décembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité d'augmenter les crédits de fonctionnement des services du Trésor public. Revalorisées de 50 p. 100 seulement pour 1980, ces allocations subiront en francs constants une diminution, alors que de nombreuses perceptions ont épuisé à ce jour leurs crédits de chauffage de 1979, qui étaient donc déjà insuffisants. Il lui demande s'il entend apporter en ce domaine les compléments de crédits nécessaires.

Commerce et artisanat (politique en faveur du commerce et de l'artisanat).

23793. — 13 décembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la création annoncée à Carpentras, d'une nouvelle charte de l'artisanat « négociée et concertée avec les professionnels selon les vœux du Président de la République », qui serait « une véritable déclaration des droits de l'artisan ». Les professionnels du commerce et de l'artisanat souhaitent voir leurs droits étendus, ils souhaitent bénéficier d'allégements fiscaux, mais ils signalent également que la reconnaissance de leurs droits et les allégements fiscaux n'améliorent pas leur situation s'ils n'ont pas de clients. En conséquence, il lui demande s'il entend associer les consommateurs à la concertation qui doit s'établir. Il lui demande, en outre, le calendrier prévu par l'élaboration de cette charte.

Enseignement (programmes).

23794. — 13 décembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que le Président de la République se soit fait remettre par trois biologistes renommés un rapport intitulé « Sciences de la vie et société » alors que, dans le même temps, l'association des professeurs de biologie et de géologie (A. P. B. G.) réunie à Paris s'inquiétait de l'importance de plus en plus restreinte de ces sciences dans l'enseignement général. Il lui demande s'il entend prendre en compte les propositions de cette association et notamment : la mise en place d'horaires suffisants avec travaux pratiques obligatoires ; la généralisation des groupes de travail à effectif restreint ; l'enseignement de la biologie et de la géologie à tous les enfants pendant toute la durée de leur scolarité.

Enseignement (programmes).

23795. — 13 décembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la dégradation de l'enseignement des langues vivantes. Depuis la réforme Guichard, on constate une volonté constante de restreindre la place de l'enseignement des langues, dans une perspective étroite de rentabilité à court terme. La situation faite à l'enseignement des langues dans les lycées professionnels, la suppression de tous les postes de professeurs de langues dans les écoles normales d'instituteurs au moment même où est annoncée l'intention de développer l'enseignement des langues vivantes à l'école élémentaire, sont des illustrations de cette politique. A une époque où les échanges internationaux sont de plus en plus fréquents, en particulier chez les jeunes. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il est plus que temps de remédier à cette lacune grave pour la culture française et la formation des jeunes.

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).

23796. — 13 décembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés rencontrées dans le fonctionnement des Cotorep depuis leur mise en place. Il apparaît essentiellement que ces commissions doivent fonctionner avec un personnel qui était déjà occupé à d'autres tâches et qui ne peut que difficilement prendre en charge ce surcroît de travail. En conséquence, il lui demande : 1° quelles études ont été, sont et seront entreprises sur le fonctionnement des Cotorep ; 2° quelles mesures il propose pour améliorer ce fonctionnement.

Assurance vieillesse, régimes autonomes et spéciaux : travailleurs de la mine (calcul des pensions).

23797. — 13 décembre 1979. — **M. André Delehedde** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la question posée à son prédécesseur le 28 avril 1978 et dans laquelle il demandait s'il était envisagé d'accorder aux retraités mineurs, le compte double des périodes de guerre, captivité, internement, déportation ou incorporation de force. Dans la réponse négative fournie par Mme le ministre, il était précisé qu' « une telle mesure ne saurait manquer d'être mal ressentie des salariés relevant, de pas leur activité professionnelle, du régime général de la sécurité sociale » parce que « ceux-ci, tout en participant au financement du régime minier par le jeu de la compensation interprofessionnelle, ne bénéficieraient pas de bonifications de services équivalentes ». Il lui demande de bien vouloir tenir compte des raisons qui ont conduit à une disproportion entre le nombre des retraités mineurs et le nombre restreint des cotisants à ce régime. Cette situation découle directement de la politique énergétique du Gouvernement qui a abandonné prématurément l'exploitation du charbon du bassin Nord-Pas-de-Calais. Il lui demande si on peut légitimement s'appuyer sur le fait que « les exploitations minières sont pour partie des entreprises privées » ainsi que le faisait Mme le ministre pour refuser le compte double des périodes sus-indiquées alors que les mineurs qui relèvent d'un statut national ont participé par leur travail qui, pour beaucoup, a causé la perte de leur santé, au développement industriel de notre pays. En conséquence, il lui demande s'il entend reconsidérer la position de son ministère et accorder enfin aux mineurs anciens combattants les mesures prises en faveur des autres salariés de l'Etat.

Handicapés (allocations et ressources).

23798. — 13 décembre 1979. — **M. Bernard Derosier** s'inquiète auprès de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de l'interruption du complément de rémunération payé aux handicapés, en application de la loi du 30 juin 1975. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre, afin de remédier, dans les meilleurs délais, à cette fâcheuse situation.

Français : langue (défense et usage).

23799. — 13 décembre 1979. — **M. Bernard Derosier** s'inquiète auprès de **M. le Premier ministre** de la dégradation rapide de la situation de la langue française comme moyen de communication scientifique. Il lui semble donc souhaitable de mettre en œuvre les dispositions suivantes, à savoir : que le Gouvernement s'abstienne d'apporter son aide aux réunions et publications excluant la langue française ; que le programme de réunions organisées en France sous le patronage d'autorités nationales soit en tout état de cause rédigé en français ; qu'une obligation soit édictée pour les chercheurs du secteur public, de s'exprimer en français en France et dans les pays francophones et aussi dans les pays non francophones chaque fois qu'il existe une traduction simultanée ; que des revues paraissant sous le patronage de nos instituts publics d'enseignement et de recherche n'acceptent de textes en langue étrangère que s'ils émanent d'auteurs étrangers et soient accompagnés de résumés substantiels en français ; les textes rédigés en français devant être assortis de résumés en langues étrangères. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre et permettant d'aller en ce sens.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Isère).

23800. — 13 décembre 1979. — **M. Hubert Dubedout** expose à **Mme le ministre des universités** la situation préoccupante pour le fonctionnement de l'institut de géographie alpine de Grenoble au sein de l'université scientifique et médicale dont les centres de documentation ont dû fermer faute de moyens nécessaires en personnel. Il lui demande quels moyens elle envisage de mettre en œuvre afin de permettre la nomination d'une bibliothécaire pour que ce centre fonctionne correctement et en permanence.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (marins : pensions).

23801. — 13 décembre 1979. — **M. Dominique Dupilet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la précarité des conditions de vie des pensionnés et veuves de la marine. La pension qui leur est allouée n'a connue qu'une augmentation de 4 p. 100 depuis le mois de décembre 1978, ce qui entraîne un retard de 6 p. 100 par

rapport à l'indice I. N. S. E. E. De plus, la moyenne des pensions mensuelles attribuées aux veuves est si basse qu'elle doit être complétée par le Fonds national de solidarité. En outre, plus d'un prestataire sur deux de la caisse de retraite et de prévoyance domicilié en métropole appartient à l'une des cinq catégories les plus basses. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'augmenter la pension de réversion ; s'il compte relever d'une catégorie ou plus les pensionnés de la caisse de retraite les plus défavorisés ; s'il prévoit la mise en place d'un capital décès pour les veuves de pensionnés.

Rapatriés (indemnisation).

23802. — 13 décembre 1979. — **M. Laurent Fabius** expose à **M. le Premier ministre** que depuis le 1er avril 1979 l'Anifom (agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer) refuse de donner suite aux demandes d'indemnisation présentées par les rapatriés, en faisant valoir l'expiration des délais de dépôt des dossiers fixés en application de la loi du 15 juillet 1970. S'il est exact que ces délais ont été prorogés à plusieurs reprises, il n'en demeure pas moins que certains rapatriés se trouvent aujourd'hui injustement privés de leur droit à réparation. Les victimes de cette situation sont d'ailleurs le plus souvent des personnes de condition modeste mal informées de leurs droits. En outre, il faut rappeler que la loi du 2 janvier 1978 a levé la forclusion, pour une durée de cinq ans à compter de sa promulgation, pour le dépôt des demandes d'indemnisation des biens perdus en Algérie pour les Français de souche islamique rapatriés tardivement. Or, si l'on examine les communiqués publiés par l'Anifom, il apparaît que celle-ci a fixé au 1er avril 1979 la date limite de dépôt des dossiers pour ces derniers, les autres demandes étant forcloses à compter du 31 décembre 1978. Il lui demande donc d'une part de s'assurer que la loi du 2 janvier 1978 est bien appliquée pour les Français de souche islamique, et, d'autre part, de faire rouvrir les délais de dépôt des demandes pour l'ensemble des rapatriés.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

23803. — 13 décembre 1979. — **M. Pierre Forgues** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des 6 000 moniteurs de ski indépendants regroupés dans les écoles du ski français. Au moment où les premières stations ouvrent leurs pistes, ces moniteurs rencontrent des difficultés avec certains services des impôts au sujet de l'interprétation de la loi de finances du 29 décembre 1978 assujettissant certaines professions libérales à la T. V. A. La circulaire administrative du 15 février 1979 détaillant les conditions d'assujettissement semble assimiler ces écoles de ski à des organisations commerciales. Cette interprétation entraînerait une augmentation d'environ 15 p. 100 des prestations les plus démocratiques : classes de neige, cours collectifs pour les enfants, cours collectifs pour les adultes, et encouragerait les moniteurs à ne plus travailler sous une forme collective, en se faisant payer de la main à la main par leurs élèves. Cette situation porterait un préjudice très grave à l'ensemble de l'économie touristique des stations de sports d'hiver où une sorte de service public est assuré par les écoles de ski français, dont la qualité de l'enseignement en assure l'animation et le succès. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter ces conséquences désastreuses pour la profession de moniteur de ski comme pour les adhérents aux écoles du ski français.

Crimes, délits et contraventions (meurtres).

23804. — 13 décembre 1979. — **M. Raymond Forni** s'étonne auprès de **M. le ministre de la défense** du silence qui entoure le décès d'un légionnaire déserteur trouvé mort, le 18 octobre 1978, en gare de Sélestat (Bas-Rhin) dans le train Strasbourg—Vintimille. Il lui rappelle que ce légionnaire qui faisait partie du premier régiment étranger dont il s'était enfui en 1963 avait été condamné par défaut en 1965 à dix années de prison pour désertion par le tribunal permanent des forces armées de Marseille. Arrêté au début du mois d'octobre 1978 en Alsace pour vagabondage, il fut présenté au bureau de recrutement de la Légion à Strasbourg le samedi 14 octobre, les enquêteurs s'étant rendu compte qu'il était recherché depuis quinze ans. Le jugement du tribunal de Marseille lui fut signifié le lundi 16 octobre par les gendarmes qui ne remarquèrent rien de suspect. Le mercredi 18 octobre, dans la soirée, le déserteur, escorté de huit légionnaires, prit place dans un compartiment réservé du train. Une demi-heure après le départ, il était retrouvé mort et l'autopsie concluait à une mort provoquée par de nombreux coups dont les traces étaient trouvées sur le corps. Le parquet de Colmar qui avait dirigé l'enquête préliminaire se dessaisit au profit du tribunal permanent des forces armées de Metz, seul compétent en cette matière, le 20 octobre 1978. Or, depuis cette date, aucun éclaircissement n'a été donné sur les circonstances de ce décès et il semblerait qu'aucune inculpation n'ait été prononcée. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les résultats auxquels a abouti l'enquête et de faire le point sur les suites judiciaires données à cette affaire.

Anciens combattants et victimes de guerre (prisonniers de guerre).

23805. — 13 décembre 1979. — **M. Raymond Forni** demande à **M. le ministre de la défense** si la période de détention en Corée du Nord d'un ancien des bataillons de l'O.N.U. peut être considérée comme une période identique à celle dont peuvent se prévaloir les prisonniers de guerre 1939-1945. Il lui demande s'il en est tenu compte au moment du calcul de la retraite.

Anciens combattants et victimes de guerre (prisonniers de guerre).

23806. — 13 décembre 1979. — **M. Raymond Forni** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si la période de détention en Corée du Nord d'un ancien des bataillons de l'O.N.U. peut être considérée comme une période identique à celle dont peuvent se prévaloir les prisonniers de guerre 1939-1945. Il lui demande s'il en est tenu compte au moment du calcul de la retraite.

Education physique et sportive (enseignement secondaire).

23807. — 13 décembre 1979. — **M. René Gaillard** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des enfants fréquentant les sections d'éducation spécialisée. Ces élèves sont les seuls, parmi ceux qui fréquentent le premier cycle du second degré, à ne pas bénéficier d'un enseignement en éducation physique dispensé par des professeurs ou des professeurs adjoints d'éducation physique. Alors que les écoles nationales de perfectionnement recevant la même catégorie d'adolescents sont dotées de postes d'E.P.S., il lui demande pourquoi un effort n'a pas été fait dans ce domaine pour les sections d'éducation spécialisée et quelles mesures il compte prendre pour pallier le plus rapidement possible cette injustice.

Agriculture (ministère) (personnel).

23808. — 13 décembre 1979. — **M. Alain Hautecœur** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème que pose à la région du Sud-Est le choix de la résidence administrative du délégué de massif chargé, conformément aux décisions prises en comité interministériel du 12 avril dernier, de l'animation de la filière bois. Il lui rappelle toute l'importance que revêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur la forêt provençale d'une superficie supérieure à un million d'hectares et couvrant plus du tiers de l'espace régional. Aussi, au moment où beaucoup s'accordent à penser que la préservation de la forêt provençale passe notamment par le développement de sa fonction de production, il est surprenant de constater que le délégué de la région Sud-Est chargé de mettre en évidence le potentiel de production de chaque massif soit basé à Lyon. Afin de motiver cette curieuse localisation, il a été notamment avancé qu'en raison de la nécessité pour ce délégué d'effectuer de très nombreux déplacements et d'organiser la concertation interprofessionnelle, son installation ne pouvait être envisagée qu'au siège d'une préfecture de région. Toutefois, il lui signale, en dehors du fait que Marseille soit aussi une préfecture de région, qu'on comprend mal dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment dans le Var qui aurait particulièrement besoin de valoriser économiquement ce patrimoine, comment pourrait-il être plus facile pour le délégué du massif du Sud-Est de se déplacer dans notre région s'il se situe à Lyon. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette action, qui intéresse tout particulièrement la région Provence et qui coïncide avec sa vocation naturelle, ne soit pas détournée de son objectif au profit d'autres régions.

Chasse (réglementation).

23809. — 13 décembre 1979. — **M. Alain Hautecœur** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 20898 du 10 octobre 1979. Cette question écrite date maintenant de plus

de deux mois et comme il tient particulièrement à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une prompte réponse. En conséquence, il attire son attention sur la décision ministérielle de clôturer la chasse au lièvre dans l'ensemble des départements métropolitains à la date du 16 décembre 1979, ce qui n'a pas manqué de soulever une certaine émotion chez de nombreux chasseurs du département du Var. En effet, jusqu'à cette campagne, la chasse au lièvre pouvait être pratiquée normalement jusqu'au premier dimanche de janvier. C'est pourquoi, l'ensemble des chasseurs varois, estimant que la fermeture doit être adaptée aux conditions spécifiques de chaque département, ne comprennent pas les raisons pour lesquelles cette clôture anticipée, contraire aux propositions de leur fédération, a été prise, cela d'autant que le lièvre est déjà protégé par l'interdiction de chasser dans les vignes jusqu'à fin octobre. Il convient, en effet, de savoir que c'est pratiquement à partir du mois de décembre que l'époque devient favorable pour les chasseurs car les terres sont « bonnes » pour les chiens et que les ruraux auparavant attachés aux travaux de la campagne, notamment aux vendanges peuvent seulement s'adonner à la chasse. En conséquence, il lui demande d'accepter de revoir la décision qu'il a prise pour éviter que ne se reproduise cette année l'incompréhension qui s'était manifestée l'année dernière entre les chasseurs varois et l'administration.

Travail (droit du travail).

23810. — 13 décembre 1979. — **M. Roland Huguet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la sanction, consistant en deux jours d'exclusion de l'entreprise, dont a été victime un travailleur parce qu'il distribuait des tracts relatifs aux élections prud'homales sur les lieux de travail. Il lui demande si cette sanction est justifiée et quelles mesures il compte prendre pour remédier à ce genre de situation.

Impôts locaux (impôts directs).

23811. — 13 décembre 1979. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités de dégrèvements d'impôts locaux dont peuvent bénéficier les contribuables non imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. La législation prévoit que sous certaines conditions, les personnes bénéficiant du F. N. S. peuvent être dégrevées totalement de la taxe d'habitation. Ceci ne pose aucun problème lorsque dans le cas d'un couple, l'allocation du F. N. S. est établi au nom du mari. Il n'en est pas de même lorsque l'allocation du F. N. S. est demandée par l'épouse, car l'administration fiscale considère que le redevable de la taxe d'habitation est automatiquement l'époux. Aussi, il lui demande s'il n'estime pas logique et conforme à l'évolution des esprits qui reconnaît l'égalité de l'homme et de la femme, d'étendre les modalités de dégrèvement à tous les foyers dont l'un des membres bénéficie du F. N. S., à partir du moment où il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui signale qu'un problème analogue se pose pour l'exemption de la taxe foncière sur les propriétés bâties : il y a dégrèvement si l'époux au nom de qui le rôle est établi est invalide mais il n'y a pas exemption si c'est l'épouse qui est invalide. Aussi, il lui demande également s'il envisage de mettre fin à des mesures discriminatoires qui sont les séquelles d'un esprit d'un autre âge.

Environnement et cadre de vie (ministère : personnel).

23812. — 13 décembre 1979. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur une décision du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 1979 annulant une décision implicite du ministre de l'économie et des finances qui refuse le bénéfice du supplément familial de traitement aux ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. Il lui demande pour quelle raison cette décision n'a pas encore été exécutée et souhaiterait savoir à partir de quelle date cet avantage se trouvera versé aux bénéficiaires.

Environnement et cadre de vie (ministère) (personnel).

23813. — 13 décembre 1979. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur une décision du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 1979 annulant une décision implicite du ministre de l'économie et des finances qui refuse le bénéfice du supplément familial de traitement aux ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. Il lui demande pour quelle raison cette décision n'a pas encore été exécutée et souhaiterait savoir à partir de quelle date cet avantage se trouvera versé aux bénéficiaires.

Environnement et cadre de vie (ministère) (personnel).

23814. — 13 décembre 1979. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur une décision du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 1979 annulant une décision implicite du ministre de l'économie et des finances qui refuse le bénéfice du supplément familial de traitement aux ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. Il lui demande pour quelle raison cette décision n'a pas encore été exécutée et souhaiterait savoir à partir de quelle date cet avantage se trouvera versé aux bénéficiaires.

Environnement et cadre de vie (ministère) (personnel).

23815. — 13 décembre 1979. — Les ouvriers des parcs et ateliers (O. P. A.) des ponts et chaussées sont des agents de l'Etat dont l'évolution des salaires est liée à celle de la fonction publique depuis le 1er août 1975 par un arrêté ministériel en date du 19 novembre 1975. Auparavant, les O. P. A. bénéficiaient de l'augmentation des salaires minimum conventionnés de l'industrie du bâtiment et des travaux publics de la région parisienne. De par ce changement de référence, du fait que l'évolution de leurs salaires dépend totalement des variations de rémunérations de la fonction publique, les O. P. A. ont estimé qu'ils avaient le droit, dans les mêmes conditions, au supplément familial de traitement que perçoivent les fonctionnaires de l'Etat et autres personnels non titulaires. En effet, l'article 10 du décret du 19 juillet 1974 exclut seulement du bénéfice du supplément familial de traitement (S. F. T.) les agents de l'Etat rétribués sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, ce qui n'est plus le cas pour les O. P. A. Après que les O. P. A. aient réclamé auprès des ministères de l'équipement et des finances le bénéfice du S. F. T., le ministère des finances a opposé son refus. Estimant que ce refus n'était juridiquement pas fondé, le syndicat national C. G. T. des O. P. A. a alors déposé un recours en Conseil d'Etat qui, par une décision en date du 27 juillet 1979, lui a donné raison et a annulé le refus du ministre des finances et de l'équipement. Il semblerait que l'application de la décision du Conseil d'Etat tarde, en particulier du fait que la jurisprudence qui s'en dégage concerne d'autres agents que les O. P. A. et qu'un décret du Premier ministre soit nécessaire. **M. Christian Laurissergues** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures il compte prendre, soit pour que les O. P. A. voient la décision du Conseil d'Etat entrer en application, soit pour que cela soit fait, pour l'ensemble des agents de l'Etat concernés, dans les plus brefs délais.

Politique extérieure (Laos).

23816. — 13 décembre 1979. — **M. Georges Lemoine** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'état des relations entretenues par la France avec le Laos. Il lui demande : 1° si la France envisage de normaliser ses relations diplomatiques avec cet Etat indochinois ; 2° l'état des relations économiques et culturelles éventuellement poursuivies par la France avec ce pays.

Commerce et artisanat (aides et prêts).

23817. — 13 décembre 1979. — Au moment où le Gouvernement, en toutes occasions, met l'accent sur les emplois qui pourraient être créés dans le secteur de l'artisanat, **M. Martin Malvy** s'étonne auprès de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que les primes à l'installation d'ateliers nouveaux soient attribuées d'une manière particulièrement restrictive. L'artisanat est un secteur dans lequel l'engagement de création d'emplois est difficile à prendre mais où, bien souvent, l'amélioration des conditions de travail peut effectivement se traduire à terme par une activité accrue. Il lui demande de compléter la circulaire du 14 mai 1979 publiée au *Journal officiel* du 2 juin 1979 en déclarant que, sans considération de création d'emplois et de lieu, l'artisan qui déciderait de créer un nouvel atelier pour remplacer une installation vétuste ou non fonctionnelle aura accès aux primes d'installation et que seront également primées les modernisations d'ateliers. Il lui demande par ailleurs de reconsidérer certaines décisions qui vont à l'encontre du but recherché, de dire que toutes les activités artisanales sont primables, et non les seules entreprises de production dans les communes de plus de 2 000 habitants et de ramener le seuil des investissements primables de 70 000 francs à 50 000 francs.

Assurance maladie-maternité (prestations en nature).

23818. — 13 décembre 1979. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la prise en charge du coût des visites médicales qui sont nécessaires pour la validation du permis de conduire. Ces visites sont à la charge des particuliers malgré leur caractère obligatoire. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que le remboursement soit effectué par la sécurité sociale.

Enseignement supérieur et post-baccalauréat (professions et activités sociales).

23819. — 13 décembre 1979. — **M. Pierre Mauroy** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'inquiétude que suscite chez les enseignants et les professionnels le projet de réforme des études et du diplôme d'Etat de service social. Outre que ce projet ne reprend pas les propositions formulées par les professionnels dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc, ce texte appelle plusieurs réserves. Notamment, il ne définit pas strictement les niveaux d'équivalence au baccalauréat, nécessaires aux examens d'accès aux écoles, il risque, de ce fait, d'abaisser le niveau de base des études et de dévaloriser la profession. De plus, il ne précise pas quel sera le futur statut des diplômés à l'égard de l'administration, le cadre « B » n'étant, pour l'instant, accessible qu'aux professions pour lesquelles le baccalauréat constitue le niveau minimum d'entrée. Enfin, les nouvelles modalités prévues pour le déroulement des stages ont fait l'objet de critiques de la part des responsables d'études des diverses écoles. Il lui demande dans quel délai et après quelle nouvelle concertation il compte réglementer les études d'accès à la profession et quelle mesure il compte prendre pour améliorer la qualité de la formation à une profession de plus en plus confrontée à la complexité croissante des questions sociales.

Chasse (réglementation).

23820. — 13 décembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent les sociétés de chasse communales lorsque des propriétaires d'enclaves ne participent pas à la discipline collective de repeuplement en gibier et de destruction des nuisibles. Les membres de sociétés de chasse acceptent en effet un règlement limitant, souvent de façon sévère, les jours d'ouverture, et permettant ainsi la reproduction du gibier. Ils assurent d'autre part une destruction des nuisibles grâce aux services de gardes assermentés. C'est cette discipline collective qui permet le maintien des activités des sociétés de chasse communales. Si des propriétaires d'enclaves ne participent pas à cette discipline et chassent sans aucune autre limite que celle de la fermeture générale, ils peuvent menacer tout ou partie des efforts collectifs des sociétés de chasse. Le fait que les sociétés communales soient fréquemment subventionnées par les communes devrait inciter les pouvoirs publics à imaginer des procédures types d'arbitrage en cas de litige entre propriétaires particuliers et sociétés communales, dans le souci de préserver le bien commun tout en sauvegardant la liberté de chacun. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer aux petites sociétés de chasse les procédures d'arbitrage nécessaires pour leur permettre de poursuivre leurs activités.

Enseignement (politique de l'éducation).

23821. — 13 décembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les modifications qui pourraient être apportées dans le cadre de la réforme des collectivités locales, au déroulement des activités scolaires ainsi qu'à la situation des personnels de l'éducation. Des organisations syndicales d'enseignants souhaiteraient voir précisées la nature et l'extension des activités pédagogiques complémentaires dont les collectivités pourraient disposer, au regard de ce projet de réforme, ainsi que leurs modalités d'intervention dans la définition des rythmes scolaires. Il serait important également de savoir si ce projet est l'amorce d'une départementalisation du recrutement et de la gestion du personnel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin qu'aucune disposition ne remette en cause les acquis du personnel, ni la maîtrise par l'éducation nationale des activités pédagogiques et scolaires.

Environnement et cadre de vie (ministère) (structures administratives).

23822. — 13 décembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'avenir du C. E. T. E. (centre d'études techniques de l'équipement) Nord-Picardie. Cet organisme public d'étude, d'assistance et de conseil appartenant aux ministères des transports et de l'environnement, ainsi qu'aux collectivités locales, en particulier dans le cadre d'assistance gratuite financée par l'administration centrale. La réduction des crédits de l'administration centrale d'une part, la stagnation des commandes d'autre part, aboutissent depuis deux ou trois ans à bloquer l'embauche et réduire tant les effectifs que le potentiel d'intervention de cet organisme non-budgétisé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de préserver le potentiel et les effectifs du C. E. T. E. Nord-Picardie, dont le rôle de réflexion, de coordination et de contacts est important et original pour les régions Nord—Pas-de-Calais et Picardie.

T. V. A. (champ d'application).

23823. — 13 décembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le paiement de la T. V. A. par les mairies à l'occasion de la location de salles communales. De nombreuses mairies disposent, effectivement, de locaux qu'elles louent à des associations ou à des particuliers, à des prix dérisoires au regard des coûts occasionnés par leur mise à disposition du public (aménagement de ces salles pour l'accueil des usagers, personnel communal de permanence, frais d'entretien et de fonctionnement...). Il serait inadmissible que les municipalités qui disposent de moyens insuffisants pour assurer les missions qui leur incombent, soient pénalisées pour ce service qu'elles rendent aux associations ou particuliers contre un coût modique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rapporter l'application de cette taxe qui va à l'encontre de l'action des mairies en faveur des associations et des particuliers.

Handicapés (allocations et ressources).

23824. — 13 décembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la nécessité d'assurer un véritable revenu aux adultes handicapés dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle. L'autonomie financière devrait être assurée à ces adultes handicapés par l'attribution d'une allocation, équivalant dans l'immédiat à 80 p. 100 du Smic, au minimum, les plafonds de ressources étant portés au montant du Smic. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soit progressivement assuré à ces personnes un revenu leur assurant l'autonomie financière.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

23825. — 13 décembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des aides ménagères à domicile. En effet, les intéressées accomplissent bien souvent quarante heures de travail par semaine, sans compter les nombreux déplacements qu'elles effectuent sans rémunération. A ce sujet, l'accord de salaire signé en mars 1979 à ce jour n'est pas encore appliqué partout. D'autre part, les aides ménagères souhaitent la reconnaissance d'un statut ainsi que la mise en œuvre d'une formation professionnelle. Il s'avère également souhaitable de permettre à toutes les personnes d'avoir la possibilité de faire appel aux services de ces aides ménagères qui leur apportent le réconfort d'une présence. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de permettre à ces travailleuses d'exercer dans de meilleures conditions de travail et de rémunération leurs activités.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

23826. — 13 décembre 1979. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les plafonds de revenus retenus pour la prise en charge des frais de cure thermale des représentants de commerce. En effet, pour ces derniers le plafond ne tient pas compte de l'abattement forfaitaire spécifique à leur profession. Cette disposition est discriminatoire dans la mesure où l'on ne considère pas ainsi leur revenu effectivement imposable alors qu'en cas d'arrêt maladie leurs indemnités journalières sont fonction du salaire effectivement soumis à cotisation. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation et notamment unifier les critères de référence.

Assurance vieillesse (généralités) (majorations des pensions).

23827. — 13 décembre 1979. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation de certains conjoints d'assurés sociaux à l'égard de l'assurance vieillesse. La majoration pour conjoint à charge et les mesures applicables à certaines mères de famille sont insuffisantes pour consacrer les droits de la majorité des conjoints d'assurés sociaux. Or, pour fonder la loi du 17 juillet 1978 dans son article relatif aux pensions de réversion des personnes divorcées, le Parlement a reconnu la contribution objective de chacun des époux à la constitution des droits de retraite de l'assuré. Cette reconnaissance constitue une étape essentielle au regard du droit personnel à l'assurance vieillesse des conjoints d'assurés sociaux. Il lui demande donc si le Gouvernement entend poursuivre dans cette voie et notamment établir ce droit personnel.

Communautés européennes (agriculture).

23828. — 13 décembre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer quelle est la superficie moyenne des exploitations agricoles des différents pays de la Communauté.

Handicapés (allocations et ressources).

23829. — 13 décembre 1979. — **M. Henri Torre** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** pour quelles raisons les adultes handicapés, catégorie qui devrait être prioritaire, ont été exclus du bénéfice de la majoration exceptionnelle, d'un montant de 200 francs, qui vient d'être instituée par le décret n° 79-811 du 20 septembre 1979, au moment même où leur sort difficile mériterait, au contraire, une attention particulière.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Sondages et enquêtes (statistiques).

20187. — 22 septembre 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le Premier ministre** qu'il a lu avec stupeur dans la presse qu'un sondage, réalisé par un institut de sondages extrêmement connu, aurait été rectifié par le directeur de cet institut et qu'il avait ramené les données fournies par les enquêteurs : 77,1 p. 100 de Français favorables à une diminution de main-d'œuvre étrangère, à 57 p. 100, les données des enquêteurs ne lui paraissant pas plausibles. Le sujet des sondages n'est pas nouveau et M. Pierre Bas a, depuis un certain nombre d'années, posé un certain nombre de questions à ce sujet car il semble que la cote d'alerte soit manifestement dépassée dès lors qu'un directeur de sondage — si l'information donnée par les journaux est exacte — modifie les chiffres de ses propres données parce qu'elles ne lui paraissent pas plausibles, ces chiffres n'ont aucune valeur, ni dans un cas ni dans l'autre. Et l'ensemble des administrations qui demandent des sondages gaspillent leur argent, qui est un argent public. Aussi, il demande quels sont les ministères qui ont commandé des sondages au cours des deux dernières années, sur quel sujet, et combien ils les ont payés, enfin, il lui demande s'il n'entend pas, dans le cadre des nécessaires économies qui s'imposent aux finances d'un pays en état de guerre économique, de supprimer ces consultations. Des chiffres de ce genre peuvent être aisément donnés par les renseignements généraux ou par une série d'autres organismes avec, à tout le moins, une garantie de sérieux. Sans vouloir faire aucun rapprochement péjoratif, il ajoute qu'un sondage fait il y a six mois donnait 42 p. 100 de Français partisans de la peine de mort, mais qu'un sondage publié par l'ensemble de la presse gouvernementale, la veille du récent débat sur ce sujet, donnait 58 p. 100. Véritablement, il y a des dépenses absurdes et il vaudrait mieux en faire l'économie par respect pour le peuple français.

Réponse. — Le Gouvernement s'est préoccupé d'éviter un accroissement trop important des dépenses consacrées par les administrations à des sondages et enquêtes d'opinion ; il s'efforce, d'autre part, de s'assurer de la valeur des enseignements qui sont ainsi apportés. L'honorable parlementaire reconnaîtra sans doute que dans les démocraties occidentales d'aujourd'hui, les sondages et les enquêtes d'opinion permettent indéniablement une meilleure connaissance de l'évolution de l'opinion publique, des aspirations, des attentes et des préoccupations des citoyens. De telles études sont donc un instrument indispensable à la prise en considération du sentiment général des Français et, sans être bien évidemment une source exclusive d'information, constituent un instrument dont aucun Gouvernement moderne ne saurait se passer. Les exemples étrangers abondent d'ailleurs en ce sens et la France n'est nullement en pointe à cet égard. De même, un Gouvernement démocratique ne saurait se désintéresser des moyens qui permettent de se tenir à l'écoute des citoyens et, en particulier, d'évaluer leurs réactions vis-à-vis de la politique suivie. Les sondages et enquêtes d'opinion figurent parmi ces moyens. C'est cependant à juste titre que l'honorable parlementaire met en garde contre les doubles emplois et le recours abusif à de telles enquêtes et souligne de façon générale, la nécessité de se limiter au strict nécessaire. C'est d'ailleurs pourquoi, dès le 26 octobre 1978, le Premier ministre a saisi, par circulaire, l'ensemble des membres du Gouvernement pour leur rappeler l'importance qui s'attache à limiter le recours aux instituts de sondages aux seuls cas où de telles études apparaissent indispensables et pour mettre l'accent sur la nécessité d'une coordination à un niveau interministériel. Cette coordination est assurée, selon ces instructions, par le service d'information et de diffusion qui apporte une aide technique dans l'élaboration des questionnaires, dans l'établissement des marchés et dans la négociation des tarifs avec les instituts de sondages.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Départements et territoires d'outre-mer (Guyane).

22594. — 18 novembre 1979. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur la position grave qui a été prise par le Gouvernement français pour faire échouer la cérémonie de jumelage de la ville de Cayenne avec la ville de Thiès, en République du Sénégal. Il lui expose, en effet, que ce jumelage, longtemps souhaité, avait connu, il y a deux ans, un premier aboutissement, lors des festivités qui ont eu lieu, en 1976, à Thiès, sous la double présidence du sénateur-maire de Cayenne de l'époque, accompagné d'une importante délégation, et du maire de Thiès. La municipalité de Cayenne avait donc décidé de situer ce jumelage retour dans le cadre de cérémonies organisées sous le signe de l'amitié et de la culture. Malheureusement, ce jumelage n'a pas eu lieu, bien que tout avait été mis en œuvre pour que cette manifestation connaisse l'éclat qui avait été souhaité par les parties concernées. Devant cette grave atteinte aux valeurs permanentes de responsabilité et de dignité du peuple guyanais et de ses élus, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour remédier à cette situation ; 2° pour mettre un terme à ces pratiques qui sont absolument contraires aux principes élémentaires du fonctionnement de la démocratie ; 3° pour encourager à l'avenir ce type d'échange qui a comme seul objectif de rapprocher les hommes et les cultures.

Réponse. — Le Gouvernement français est tout à fait disposé à faciliter au maximum le développement des échanges culturels avec le plus grand nombre de pays. Cependant, la municipalité de Cayenne semble avoir traité directement avec celle de Thiès au Sénégal pour organiser les cérémonies prévues à Cayenne en octobre 1979, alors que le maire de Thiès est membre du gouvernement sénégalais et qu'en règle générale l'invitation de telles personnalités s'effectue par voie diplomatique. Il n'appartient pas au Gouvernement français d'interpréter les raisons pour lesquelles le gouvernement sénégalais a annulé sa participation.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Tourisme et loisirs (statistiques).

22117. — 8 novembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** s'il peut faire le point des activités touristiques en France au cours des trois dernières années : 1° pour les étrangers ayant séjourné en France, en distinguant leur nationalité, et en précisant les rentrées de devises dont la France a bénéficié à cette occasion ; 2° pour les Français, en précisant ceux qui se sont rendus à l'étranger, suivant les pays, et ceux qui sont restés en France, et dans quelles régions. Quelles conclusions M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs peut-il tirer de l'évolution ainsi dégagée.

Réponse. — 1° Les touristes étrangers en France : grâce à une enquête de 1976, on dispose de statistiques détaillées sur les flux de touristes par pays de provenance. Les chiffres relatifs aux années suivantes ont été obtenus par estimation ; 2° les touristes français à l'étranger : on dispose de statistiques grâce à l'enquête annuelle de l'I.N.S.E.E. sur les vacances. Les estimations données dans le tableau 2 tiennent compte également des séjours inférieurs à quatre jours et des voyages pour motif professionnel.

Le tourisme étranger en France.

Nombre de touristes et de nuitées.

(En milliers.)

PAYS	NOMBRE DE TOURISTES			NOMBRE DE NUITÉES		
	1976	1977	1978	1976	1977	1978
Allemagne	6 502	6 650	6 685	52 863	55 000	55 500
Autriche	195	210	212	1 622	1 770	1 760
Belgique	5 170	5 280	5 375	56 943	58 000	58 000
Espagne	773	730	804	8 597	8 000	7 960
Grande-Bretagne	2 518	2 800	2 950	24 897	27 000	26 851
Italie	1 148	1 220	1 295	7 142	7 700	8 030
Pays-Bas	2 464	2 800	3 000	21 135	24 000	23 990
Scandinavie	438	440	430	3 684	3 500	3 530
Suisse	1 717	1 780	1 960	8 277	8 400	8 430
U. R. S. S. et pays de l'Est	151	125	109	1 846	1 540	1 346
Autres pays européens	178	220	210	2 332	2 860	4 228
Pays de la zone franc.	147	130	134	4 347	3 900	4 014
Union sud-africaine, Rhodésie	55	66	51	373	455	354
Algérie, Tunisie, Maroc	582	690	678	11 600	14 300	14 040
Autres pays africains.	71	110	103	1 148	1 370	1 277
Canada	367	400	368	3 557	3 800	3 500
Etats-Unis	1 107	1 200	1 220	9 581	9 960	10 250
Argentine	50	56	66	337	370	438
Brésil	104	92	106	1 223	975	1 124
Mexique	65	52	58	580	450	450
Autres pays d'Amérique latine	102	130	136	1 246	1 560	1 634
Asie occidentale (Proche et Moyen-Orient)	305	250	263	4 155	3 250	3 425
Japon	269	320	360	1 299	1 500	1 700
Autres pays asiatiques	57	55	56	820	730	745
Australie, Nouvelle-Zélande, Océanie	193	220	217	2 133	2 280	2 254
Total	24 728	26 026	26 846	231 737	242 670	244 830

Les vacanciers français.

Les Français à l'étranger.

	SÉJOURS	DURÉE moyenne du séjour.	NUITÉES
	(En milliers.)	(En jours.)	(En milliers.)
Espagne :			
1977	3 580	13,3	49 400
1978	3 800	13,2	50 300
Italie :			
1977	2 500	11,2	28 100
1978	2 800	11,7	32 750
Grande-Bretagne :			
1977	1 780	7	12 480
1978	1 650	7	11 600
Suisse :			
1977	900	6,6	5 940
1978	850	6,9	5 900
Allemagne :			
1977	720	8	5 760
1978	660	8	5 260
Tunisie :			
1977	420	20,8	8 740
1978	620	21	13 000
Maroc :			
1977	350	12,7	5 390
1978	470	13	6 110
Yougoslavie :			
1977	425	12,7	5 398
1978	440	14	6 160
Belgique :			
1977	345	6,2	2 139
1978	380	6	2 280
Autriche :			
1977	310	9	2 790
1978	330	9	2 970
Pays-Bas :			
1977	270	8,4	2 268
1978	280	9,6	2 688
Grèce :			
1977	250	15,5	3 875
1978	290	16	4 640
Etats-Unis :			
1977	218	17	3 706
1978	260	16	4 160
Turquie :			
1977	175	11,8	2 065
1978	180	12,8	2 304
Pays scandinaves :			
1977	170	6,7	1 139
1978	165	7,8	1 287
Portugal :			
1977	140	11	1 540
1978	180	10,5	1 680
Canada :			
1977	120	6,8	820
1978	140	7	980
Autres pays :			
1977	4 200	9,5	39 900
1978	4 430	9	39 930
Total :			
1977	16 873	10,8	181 450
1978	17 925	10,8	193 999
En pourcentage	+ 6,2	»	+ 6,9

Les résultats témoignent de la progression continue du nombre de touristes étrangers en France aussi bien en séjours qu'en nuitées. En 1979, nous devrions approcher sinon franchir le cap des 30 millions de séjours d'étrangers en France. De même, l'apport du tourisme étranger en devises a marqué une progression continue au cours de ces dernières années (17,4 milliards de francs en 1976, 21,5 en 1977, 26,7 en 1978). Cependant, parallèlement, les Français partent en nombre sans cesse accru en vacances à l'étranger et le solde de notre balance touristique, quoique positif, demeure fragile. L'ensemble de ces considérations tend à inciter à poursuivre l'effort de promotion à l'étranger, par l'action de nos représentations officielles et par le biais du nouveau G.I.E. « Bienvenue France », créé à cet effet. En outre, il appelle à intensifier l'effort d'information des Français sur les possibilités touristiques de leur pays, par le canal, notamment, du nouveau centre d'information « France Informations Loisirs ».

Tourisme et loisirs (statistiques).

22180. — 9 novembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser les indications qu'il a données à l'Assemblée nationale, à l'occasion, le 29 octobre dernier, de l'adoption de son budget, concernant l'importance en pourcentage et en valeur absolue des rentrées de devises résultant du tourisme par rapport à la « facture pétrolière », des années 1974 à 1979 inclus, si possible. Pourrait-il, si cela est possible, lui préciser l'importance du tourisme d'hiver par rapport au tourisme d'été, dans les chiffres qu'il voudra bien fournir.

Réponse : *importance en pourcentage et en valeur absolue des rentrées de devises résultant du tourisme par rapport à la facture pétrolière.*

ANNÉES	IMPORTATIONS de produits pétroliers.	RENTRÉES de devises touristiques.	IMPORTANCE des rentrées de devises par rapport aux importations de produits pétroliers.
	(En milliers de francs.)		(en pourcentage).
1974	48 561	12 785	26,3
1975	40 533	14 879	36,7
1976	55 121	17 397	31,6
1977	58 132	21 541	37,1
1978	53 886	26 663	49,5

Importance des rentrées de devises touristiques selon le trimestre en 1978.
(En pourcentages.)

PREMIER trimestre.	DEUXIÈME trimestre.	TROISIÈME trimestre.	QUATRIÈME trimestre.	ANNÉE
17,7	26,5	33,5	22,3	100

JUSTICE

Administration pénitentiaire (établissements).

20595. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'à la maison d'arrêt de la Santé 17 295 doses d'hypnotiques pour mille détenus ont été distribuées en 1969. Ce chiffre est passé à 60 151 en 1970 ; à 96 505 en 1971 ; à 115 896 en 1972 ; à 151 953 en 1973. Il lui demande : 1° de bien vouloir lui préciser quel a été le nombre de doses distribuées en 1974, 1975, 1976, 1977 et 1978 ; 2° de lui indiquer quelle a été, pendant la même période, la consommation de sédatifs et de tranquillisants à la Santé.

Deuxième réponse. — Doses d'hypnotiques distribuées pour 1 000 détenus : en 1974 : 28 415 ; en 1975 : 7 200 ; en 1976 : 16 000 ; en 1977 : 24 450 ; en 1978 : 39 020.

Doses de sédatifs et de tranquillisants distribuées pour 1 000 détenus pendant la même période : en 1974 : 87 020 ; en 1975 : 56 960 ; en 1976 : 55 080 ; en 1977 : 61 [illegible]15 ; en 1978 : 76 035. Les doses ont été ramenées à une population carcérale de 1 000 détenus. Ces chiffres appellent les précisions suivantes : tout d'abord, en ce qui concerne les tranquillisants, à l'exception de l'année 1974, il y a constance dans la médication à base de Valium, et apparition de nouveaux médicaments tels le Temesta et dernièrement du Rohypnol. Le Tranxène est de plus en plus prescrit sous forme de comprimés dosés à 50 milligrammes aux dépens de ceux dosés à 5 et à 10 milligrammes. Parallèlement, à une disparition d'utilisation de médicaments neuroleptiques tels le Tercian, Melleril, et Majeptil, il y a augmentation des neuroleptiques incisifs tels l'Haldol et Dipiperon et apparition du Droleptan (utilisé dans le traitement des toxicomanes). Les hypnotiques : les hypnotiques non barbituriques sont en progression constante (Meprobizine, Mogadon et Noctran prescrits depuis 1976). Les hypnotiques barbituriques prescrits sont réduits à : Binoctal, Gardénal, Nembutal, et sont en quantité inférieure aux hypnotiques non barbituriques. Les antidépresseurs : on note une diminution importante de leur administration, en conservant cependant la prescription du Laroxyl. La comparaison des chiffres des années 1974-1979 à ceux des cinq années précédentes est difficile car le dosage et le type des médicaments ont évolué. La notion même de « dose » peut prêter à des interprétations très diverses selon la présentation du médicament en comprimés ou sous forme liquide.

Justice (frais de justice).

22641. — 21 novembre 1979. — **M. Christian Pierret** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les différentes possibilités offertes aux magistrats, dans leurs jugements, d'imputer les dépenses d'un procès. Lors d'un jugement le 23 octobre dernier de la 17e chambre correctionnelle du tribunal de Paris, les magistrats mettaient les frais du procès à la charge du Trésor public. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions législatives et réglementaires qui définissent la façon dont les frais de justice sont pris en charge.

Réponse. — L'article R. 241 du code de procédure pénale contient l'énumération des frais restant en toutes circonstances à la charge de l'Etat sans recours contre le condamné. L'assujettissement de celui-ci et des personnes civilement responsables au remboursement des frais est déterminé conformément aux articles 366, 478 à 477, 514 et 549 du code de procédure pénale et 55 du code pénal.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Assurance vieillesse
(régime des fonctionnaires civils et militaires : âge de la retraite).

22861. — 24 novembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la revendication du droit à la retraite à cinquante-cinq ans exprimée par les personnels des équipes régionales de statistiques des P. T. T. En effet, le travail effectué par ces personnels amène des déplacements fréquents, des horaires très irréguliers de jour comme de nuit, de vacations longues dans des lieux éloignés de 200 à 300 kilomètres de la résidence. Le caractère de travail pénible avait d'ailleurs conduit la direction générale des postes à accueillir favorablement une demande faite par ces personnels, concernant l'attribution du service actif qui permettrait d'accorder le bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans. Il semblerait que, contrairement à ces contacts, le projet de budget 1980 ne comporte pas les dispositions financières correspondantes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans soit assuré rapidement aux agents des équipes régionales de statistiques des P. T. T., et que les mesures financières adéquates soient assurées dans le budget de l'Etat.

Assurance vieillesse
(régime des fonctionnaires civils et militaires : âge de la retraite).

23319. — 4 décembre 1979. — **M. Michel Crépeau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des agents des équipes régionales de statistiques qui, pour exécuter leur travail, sont tenus de se déplacer de jour et de nuit dans les départements de leurs régions postales. Il apparaît souhaitable que, compte tenu de la pénibilité des tâches qu'ils ont à accomplir, ces agents puissent bénéficier des dispositions du service actif qui leur permettraient d'accéder au bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour donner satisfaction à cette revendication.

Réponse. — Aux termes de l'article 75 de la loi du 31 mars 1932 — dont les dispositions ont été reprises par le code des pensions civiles et militaires de retraite — le classement en catégorie active ne peut intervenir que pour des emplois dont l'exercice comporte « un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles » et donc des contraintes lourdes de nature à justifier une mise à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans. Aussi, sans méconnaître les sujétions inhérentes aux fonctions assurées par les agents des équipes régionales de statistiques, il n'est pas possible pour le moment de laisser espérer aux intéressés le classement de leur emploi dans la catégorie B ou active du point de vue de la retraite.

TRANSPORTS

Handicapés (transports en commun).

19883. — 15 septembre 1979. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions de transport des handicapés par la S. N. C. F. Il s'avère que le personnel de la S. N. C. F. n'a pas reçu de formation pour accueillir les handicapés qui doivent prendre le train. Trop souvent on place ces voyageurs dans le fourgon postal faute de pouvoir plier un siège dans une soute à bagages. Le plus simple ne serait-il pas d'accorder le bénéfice d'un accompagnateur gratuit aux grands handicapés physiques comme cela est déjà possible pour les non-voyants.

Réponse. — A la demande du Gouvernement, la S. N. C. F. a pris des dispositions en vue d'améliorer les conditions dans lesquelles elle assure le transport des personnes handicapées. En premier lieu, elle a engagé une campagne destinée à sensibiliser son personnel à la situation des handicapés. Les agents des gares et des trains, qui reçoivent déjà une formation spécialisée en ce domaine, prendront part dès le premier semestre 1980 à des sessions dont

le programme sera établi avec la participation des associations de handicapés représentées au comité de liaison pour le transport des handicapés (C. O. L. I. T. R. A. H). D'autre part, il est exact que les disponibilités actuelles de la S. N. C. F. en voitures spécialement équipées étant encore insuffisantes, celle-ci est contrainte de recourir en certains cas, pour le transport des personnes handicapées, à des solutions qui ne peuvent satisfaire pleinement les exigences de confort que ceux-ci sont en droit d'attendre. Aussi, la S. N. C. F. a-t-elle entrepris d'accroître le nombre des relations desservies par trains aménagés; dans ces trains une voiture à couloir central a été spécialement équipée, un siège a été retiré pour permettre le logement d'un fauteuil roulant. Actuellement, ces relations sont au nombre de trois : Paris—Nice, Paris—Brest, Paris—Toulouse. Dès la fin du premier semestre 1980, cinq nouvelles relations devraient être assurées : Paris—Lille, Paris—Strasbourg, Paris—Hendaye—Tarbes, Paris—Grenoble et Nantes—Lyon. Le transport gratuit d'un accompagnateur pour les grands handicapés ne peut être envisagé actuellement. En effet, la perte de recettes qui en résulterait pour le transporteur devrait être compensée par une indemnité à la charge des finances publiques, dans le cadre de l'article 20 bis de la convention qui lie l'Etat à la S. N. C. F. Une telle mesure ne paraît pas réalisable dans la conjoncture économique actuelle.

Permis de conduire (examen).

19943. — 15 septembre 1979. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des jeunes gens préparant un C.A P. de conducteur routier qui ont terminé leur scolarité avant l'âge de dix-huit ans mais qui doivent attendre d'avoir atteint cet âge pour se présenter aux épreuves du permis de conduire. Le délai imposé aux intéressés est préjudiciable à ceux-ci, car il leur fait perdre le bénéfice de trois années d'études. Il lui demande s'il ne lui paraît pas logique et équitable que les jeunes gens en cause soient autorisés à se présenter à l'examen du permis de conduire dès la fin de leurs études étant entendu, naturellement, que le permis ne leur serait délivré, en cas de succès, qu'à l'âge de dix-huit ans. Il souhaite connaître la suite pouvant être réservée à cette suggestion.

Réponse. — La situation des titulaires du certificat d'aptitude professionnelle de conducteur routier n'a pas échappé au Gouvernement. C'est pourquoi, le ministre des transports a étudié, en collaboration avec le ministère de l'éducation, la possibilité de dispenser ceux-ci de l'examen du permis de conduire de la catégorie C. 1 organisé par le service national des examens du permis de conduire (S. N. E. P. C.). Aussi, un projet de décret est-il en cours d'élaboration et cette réforme devrait entrer en vigueur dans les prochains mois. Dès lors, les intéressés pourront obtenir à partir de dix-huit ans la délivrance du permis de conduire de la catégorie C. 1, sur présentation de leur titre, sans nouvel examen.

Transports aériens (tarif réduit).

20432. — 29 septembre 1979. — **M. Henry Berger** expose à **M. le ministre des transports** que le Gouvernement accorde aux travailleurs immigrés ainsi qu'aux Français originaires de certaines anciennes possessions d'outre-mer, exerçant leur activité professionnelle en France, des titres de transport préférentiels dits « tarifs ethniques » lorsque les intéressés souhaitent se rendre dans leur pays d'origine pour y rencontrer leurs parents. Par ailleurs, les militaires de carrière originaires des anciennes possessions françaises d'outre-mer, entre autres les Français de l'Inde servant en France et hors de France, continuent, comme par le passé, de bénéficier de la gratuité de transport à l'occasion des congés administratifs à destination de leur pays d'origine, et ce à l'issue d'une présence d'une durée fixée réglementairement, soit en métropole, soit dans un département ou territoire d'outre-mer. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas équitable de prévoir des mesures similaires au bénéfice des salariés du service public ou nationalisé comme du secteur privé, originaires des anciens comptoirs français de l'Inde où réside encore la quasi-totalité de leur famille, en leur accordant le droit aux tarifs ethniques lorsqu'ils empruntent les transports aériens pour se rendre, à l'occasion de congés normaux, dans leur pays d'origine. A cet effet, il souhaite que des instructions soient données dans ce sens à la compagnie nationale Air France et que parallèlement des négociations bilatérales soient organisées entre Air France et Air India pour les voyages sur les lignes aériennes intérieures indiennes.

Transports aériens (tarif réduit).

20616. — 3 octobre 1979. — **M. Roger Chinaud** expose à **M. le ministre des transports** que les travailleurs immigrés et les Français originaires de certaines possessions d'outre-mer exerçant leur activité professionnelle en France peuvent obtenir des titres de transports préférentiels dits « tarifs ethniques », lorsque les intéressés souhaitent se rendre dans leur pays d'origine pour y rencontrer leur famille. Il attire son attention sur la situation, en matière de transports, des fonctionnaires, agents de l'Etat et assimilés, agents des collectivités locales et travailleurs du secteur privé, originaires des anciens comptoirs français de l'Inde où habitent encore la quasi-totalité de leurs familles. Ceux-ci, à l'heure actuelle, ne peuvent bénéficier des tarifs ethniques. Il lui demande s'il ne pourrait donner les directives nécessaires à la compagnie Air France afin que les travailleurs originaires de ces anciens comptoirs de l'Inde bénéficient des mêmes avantages que ceux accordés aux travailleurs originaires d'autres anciennes possessions d'outre-mer, étant précisé que les appareils d'Air France ne desservant pas les lignes intérieures indiennes, des négociations bilatérales paraissent souhaitables entre Air France et Air India, en vue de définir les conditions selon lesquelles pourraient être assurés les transports des passagers à destination de l'Inde et vice versa, et ce, tant par des appareils d'Air France que par ceux d'Air India.

Réponse. — A l'heure actuelle, il existe un tarif excursion d'une validité de quatorze à quatre-vingt-dix jours entre Paris et Bombay/Delhi et qui n'est assorti d'aucune contrainte spécifique. Il comporte une réduction de 40 p. 100 sur les tarifs aller et retour économiques. Il est exact que sur certaines autres relations, il existe dans un petit nombre de cas quelques tarifs dits ethniques et dont les taux de réduction sont légèrement supérieurs au taux de 40 p. 100 dont il vient d'être fait état. La possibilité d'étendre ces tarifs ethniques aux liaisons Paris—Bombay/Delhi sera étudiée aussi rapidement que possible par la Compagnie nationale Air France à qui il incombe de faire des propositions tarifaires en fonction de ses clientèles et de ses contraintes économiques et commerciales.

Transports scolaires (fonctionnement).

20472. — 3 octobre 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur certaines difficultés rencontrées par les organisateurs de transports scolaires. Il lui signale en particulier l'obstacle que représente l'obligation de disposer d'un permis transports en commun dès que l'effectif des enfants transportés s'élève à neuf. Alors que la plupart du temps dans les régions déshéritées, et notamment en montagne, la collaboration des familles est souvent la seule solution, elle doit être écartée dès que les effectifs concernés sont supérieurs à huit enfants. Comme il s'agit de circuits s'effectuant dans une zone limitée et que les véhicules utilisés ne sont pas des autocars mais des véhicules utilitaires légers équipés pour dix ou douze places, il lui demande si, dans la mesure où la réglementation des transports scolaires ne considère pas au regard des places autorisées qu'un enfant soit l'équivalent d'une personne adulte, il ne pourrait pas être admis que, pour ce type de service et ce type de véhicule, le permis de transport en commun ne soit exigé qu'au-delà, par exemple, de douze enfants transportés.

Réponse. — Les différentes catégories de permis de conduire les véhicules automobiles sont fixées par l'article R. 12 . du code de la route. Pour la distinction entre les véhicules de catégorie B et ceux de catégorie D, la réglementation du permis de conduire prend notamment en considération l'âge des personnes transportées et n'estime pas, au regard de l'occupation des places, qu'un enfant soit l'équivalent d'une personne adulte. En effet, aux termes de l'article précité, « les enfants de moins de dix ans comptent pour une demi-personne lorsque leur nombre n'excède pas dix ». Il est donc possible de transporter dans un véhicule de catégorie B, c'est-à-dire un véhicule de 3 500 kilos comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, jusqu'à treize enfants de moins de dix ans : les dix premiers sont considérés comme occupant cinq places assises; les trois autres comme occupant les trois places restantes. Cette disposition devrait donner toute satisfaction aux parents d'élèves qui, en zone rurale, assurent des transports scolaires sur de courtes distances à l'aide de véhicules utilitaires légers.

Routes et autoroutes (ponts).

21180. — 17 octobre 1979. — **M. François Autain** demande à **M. le ministre des transports** de lui fournir le montant des crédits affectés dans le cadre des VIe et VIIe Plans pour l'entretien, la réparation et la construction des ponts région par région, et pour la région des pays de la Loire, département par département. Il lui demande aussi quelle part les sommes ainsi débloquées représentent par rapport au budget des transports.

Réponse. — Les crédits relatifs à la construction et à l'entretien des ponts sont, en règle générale, affectés dans le cadre d'opérations plus complexes. En particulier, les règles de la comptabilité publique en matière d'investissement imposent que l'affectation des

crédits s'effectue par tranche fonctionnelle, ce qui ne permet pas d'isoler les dépenses consenties pour les ponts dans les crédits relatifs aux autoroutes et routes nouvelles. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'effectuer un recensement exhaustif et de chiffrer de façon significative la part du budget du ministère des transports consacrée à ce type de réalisation. A titre indicatif, on peut préciser que les dépenses relatives aux ouvrages d'art représentent de 15 à 20 p. 100 du coût total d'une autoroute. Le tableau ci-dessous ne concerne donc que les dépenses individualisables consenties au titre de l'entretien qui ont pu faire l'objet d'une régionalisation. Il convient d'ajouter aux sommes figurant dans ce tableau celles, non régionalisables, relatives à l'étude des problèmes de surveillance et d'entretien des ouvrages (méthodologie, appareillages spécialisés, recherche, etc.) ainsi qu'au fonctionnement du centre national des ponts de secours, qui se sont élevées à 19,3 millions de francs au VIe Plan et 42,4 millions de francs au VIIe Plan.

Crédits spécifiques ouverts pour l'entretien et la réparation des ouvrages d'art sur le réseau national.

(En francs.)

RÉGIONS	VIe PLAN	PARTIE VIIe Plan (sauf 1980).	TOTAL
1. Nord	396 842	324 002	720 844
2. Picardie	629 667	2 111 062	2 740 729
3. Ile-de-France	11 143 938	16 171 787	27 315 725
4. Centre	4 347 101	16 603 553	20 950 654
5. Haute-Normandie	236 270	1 338 569	1 574 839
6. Basse-Normandie	1 391 762	3 594 491	4 986 253
7. Bretagne	5 541 917	4 388 479	9 930 396
8. Pays de la Loire	2 410 476	8 752 693	11 163 169
9. Poitou-Charente	1 228 862	3 347 575	4 576 437
10. Limousin	663 020	995 360	1 658 380
11. Aquitaine	5 927 535	5 952 784	11 880 319
12. Midi-Pyrénées	2 752 283	7 452 926	10 205 209
13. Champagne	1 525 088	1 843 489	3 368 577
14. Lorraine	3 232 507	5 580 746	8 813 253
15. Alsace	1 595 688	1 468 626	3 064 314
16. Franche-Comté	3 615 511	1 604 389	5 219 900
17. Bourgogne	1 957 393	10 277 941	12 235 334
18. Auvergne	3 843 226	4 840 232	8 683 458
19. Rhône-Alpes	13 052 228	25 841 010	38 893 238
20. Languedoc	3 369 696	4 903 183	8 272 879
21. Provence-Côte d'Azur	9 758 800	14 212 292	23 971 092
22. Corse	1 174 071	837 892	2 011 963
Départements d'outre-mer	2 250 000	5 233 000	7 483 000
Totaux	82 043 881	147 676 081	229 719 962
8. Pays de la Loire :			
44. Loire-Atlantique	442 461	4 813 276	5 255 737
49. Maine-et-Loire	1 441 895	3 072 364	4 514 259
53. Mayenne	507 650	19 287	526 937
72. Sarthe	11 494	440 451	451 945
85. Vendée	6 976	407 315	414 291
Totaux	2 410 478	8 752 893	11 163 169

Transports maritimes (ports).

21336. — 19 octobre 1979. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre des transports :** 1° quel est le tonnage brut des marchandises, qui furent débarquées au cours de l'année 1978 dans les ports méditerranéens de Port-Vendres, de Marseille, de Sète et de Nice et quelle en était la provenance ; 2° quels tonnages de marchandises diverses ont été embarqués dans ces mêmes ports, et vers quels pays destinataires ?

Réponse. — 1° Le trafic commercial de marchandises (tous produits) débarquées dans les ports méditerranéens de Port-Vendres, de Marseille, de Sète et de Nice en 1978 s'est élevé respectivement à 115 992 tonnes, 81 324 947 tonnes, 5 295 105 tonnes et 124 438 tonnes. Le tableau n° 1 ci-après donne la répartition suivant les principaux pays de provenance des marchandises débarquées dans chacun de ces ports ; 2° Le trafic des marchandises diverses (trafic total diminué des trafics de marchandises en vracs liquides ou solides) s'est élevé respectivement pour les ports de Port-Vendres, de Marseille, de Sète et de Nice, en 1978, à 24 889 tonnes, 5 412 390 tonnes, 520 087 tonnes et 376 837 tonnes. Le tableau n° 2 ci-après donne la répartition suivant les principaux pays de destination des tonnages des marchandises diverses embarquées pour chacun de ces ports.

TABLEAU N° 1

Marchandises débarquées en 1978.

(Tous produits en tonnes.)

PRINCIPAUX PAYS de provenance.	MARSEILLE	SÈTE	NICE	PORT-VENDRES
France	489 800	96 804	78 917	»
Belgique	118 772	»	»	»
Espagne	522 668	16 600	»	1 719
Grèce	353 240	40 700	»	10 737
Irlande	1 008	»	»	»
Italie	1 212 087	509 678	34 265	5 508
Norvège	354 445	»	»	»
Pays-Bas	166 526	20 330	»	»
Pologne	333 183	4 711	»	»
Royaume-Uni	43 358	»	»	»
Suède	19 103	1 279	9 227	»
U. R. S. S.	4 169 584	33 906	»	»
Autres pays d'Europe	831 375	27 691	1 034	14 355
Afrique du Sud	800 737	20 742	»	10 041
Algérie	7 815 007	124 279	»	»
Cameroun	34 582	6 956	»	1 479
Côte-d'Ivoire	271 351	105 538	»	4 239
Egypte	2 016 547	185 268	»	»
Gabon	1 503 122	16 232	»	»
Guinée	1 633 225	»	»	»
Libéria	705 933	46 303	»	»
Libye	4 965 916	170	»	»
Maroc	620 031	112 777	»	40 852
Mauritanie	392 362	»	»	»
Nigéria	6 676 431	389 669	»	»
Tunisie	1 509 344	23 814	595	4 909
Autres pays d'Afrique	438 811	64 117	»	480
Brésil	1 029 517	11 738	»	»
Canada	162 554	21 884	»	»
Etats-Unis	1 068 175	23 656	»	»
Venezuela	77 661	»	»	»
Autres pays d'Amérique	158 659	9 948	»	4 770
Arabie Saoudite	13 371 120	2 675 692	»	»
Doubai	444 393	72 709	»	»
Irak	5 778 067	101 939	»	»
Iran	7 174 869	118 964	»	»
Israël	574 956	229 154	»	16 337
Koweit	1 023 095	40 439	»	»
Oman	6 246 043	76 068	»	»
Qatar	1 591 924	»	»	»
Syrie	1 526 530	»	»	»
Autres pays d'Asie	1 180 587	64 336	»	»
Australie	1 861 919	»	»	»
Autres pays d'Océanie	56 330	»	»	»
Autres pays	»	1 014	»	566
Total	81 324 947	5 295 105	124 438	115 992

TABLEAU N° 2

Marchandises diverses embarquées en 1978.

(En tonnes.)

PRINCIPAUX PAYS de destination.	MARSEILLE	SÈTE	NICE	PORT-VENDRES
France	712 835	197	118 461	»
Belgique	566	»	»	»
Pays-Bas	1 193	»	»	»
Italie	87 013	75	»	»
Royaume-Uni	18 413	2 873	»	»
Irlande	»	»	»	»
Norvège	136	1 524	»	»
Suède	80	2 843	»	324
Espagne	148 929	516	»	»
Grèce	258 372	74 129	»	»
U. R. S. S.	47 937	»	»	»
Pologne	»	74	»	»
Autres pays d'Europe	180 790	26 203	»	9 920
Maroc	173 600	42 588	»	4 001
Algérie	379 738	89 274	143 070	»
Tunisie	239 953	29 964	»	»
Libye	82 571	9 657	»	»
Egypte	177 718	1 568	1 726	»
Mauritanie	21 464	902	1 000	»
Guinée	13 892	1 347	»	»
Libéria	2 102	»	»	»
Côte-d'Ivoire	104 856	7 767	2 900	30

PRINCIPAUX PAYS de destination.	MARSEILLE	SÈTE	NICE	PORT-VENDRES
Nigeria	100 755	806	33 370	»
Cameroun	74 360	7 387	»	»
Gabon	24 927	1 355	»	»
Afrique du Sud	32 287	»	»	»
Autres pays d'Afrique	303 410	20 916	»	»
Etats-Unis	622 206	»	»	»
Canada	14 656	»	»	»
Venezuela	59 326	»	»	802
Brésil	30 475	934	»	»
Autres pays d'Amérique	115 825	32 917	»	»
Syrie	77 054	1 238	»	»
Irak	23 349	177	»	477
Iran	105 285	5 699	»	»
Israël	146 735	503	»	»
Arabie Saoudite	313 697	121 248	68 713	4 108
Koweit	13 180	9 230	»	»
Qatar	5 726	3 868	3 000	»
Doubai	7 239	4 041	»	1 100
Oman	16 451	»	»	»
Autres pays d'Asie	600 724	18 267	4 597	4 127
Australie	26 030	»	»	»
Autres pays d'Océanie	46 526	»	»	»
Autres pays	»	»	»	»
Total	5 412 390	520 087	376 837	24 889

Transports ferroviaires (matières dangereuses).

21410. — 21 octobre 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des transports** que la France récupère les résidus radioactifs de la centrale nucléaire de Vandellos (province de Tarragone en Espagne). Ces produits radio-actifs sont rapportés en France par rail. Ainsi, il s'est créé un véritable train radio-actif qui, deux fois par an au moins, traverse toute la France de Cerbère jusqu'à La Hague, près de Cherbourg. Ce train de transport de résidus de la fusion d'uranium et de plutonium de la centrale nucléaire espagnole traverse Perpignan et les grandes cités urbaines situées tout le long du trajet. D'après les autorités, ce train ne comporterait aucun risque radio-actif à l'encontre des populations des régions françaises traversées. Toutefois, rien n'est précisé quant aux conséquences qu'aurait pour les mêmes populations, un incident ferroviaire ou un incident d'un autre ordre. Cette situation commence vraiment à inquiéter sérieusement les populations de chez nous, averties de la chose. D'ailleurs, les populations espagnoles de Tarragone, de Barcelone et de Gérone notamment, ont déjà manifesté leur inquiétudes. Des députés du Parlement espagnol se sont fait l'écho de leurs craintes auprès des autorités de leur pays. Ces parlementaires demandent en particulier que les résidus de la centrale atomique de Vandellos ne soient plus dirigés vers la France par transport ferroviaire. Ils demandent que leur transport puisse s'effectuer désormais par voie maritime. Les propositions de ces députés, vis-à-vis de la sécurité des populations de leur pays sont légitimes. Aussi, il serait anormal que les législateurs français, de leur côté, n'aient pas les mêmes soucis et cela avant que des incidents graves ne se produisent, car si ce train radio-actif en cause effectue sur le territoire espagnol un trajet de deux cents kilomètres, en ce qui concerne le parcours français, de Cerbère à La Hague, la distance avoisine les mille kilomètres. En conséquence, il lui demande dans quelles conditions le Gouvernement français a été amené à ramasser les déchets de la centrale nucléaire espagnole de Vandellos et à les drainer par chemin de fer tout le long du territoire national. Il lui demande par ailleurs quel est le trajet exact qu'emprunte le train radio-actif à travers toute la France, de la frontière espagnole jusqu'à La Hague près de Cherbourg. Enfin, il lui demande de supprimer ce train et de prendre toutes mesures en vue d'assurer à l'avenir le transport des résidus de la fusion d'atomes d'uranium 135 et de plutonium 239 par voies maritimes, comme le proposent actuellement à leur Gouvernement les parlementaires espagnols, surtout que les cités de Vandellos et de Tarragone sont situées au bord de la Méditerranée.

Réponse. — Depuis plusieurs années, aucun transport de résidus radioactifs n'a été effectué de Vandellos à La Hague, et aucun n'est prévu dans les mois à venir. Seuls quelques rares transports en provenance de Vandellos ont été acheminés sur Marcoules. En outre, il convient de noter à ce sujet que le transport des matières radioactives fait l'objet d'une réglementation particulière édictée dans le cadre général du règlement pour le transport par chemin de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure des matières dangereuses approuvé par l'arrêté ministériel du 15 avril 1945, modifié. Les matières radioactives constituent la classe IV b de ce règlement. La sécurité de ces transports est une des préoccupations essentielles de la commission interministérielle du transport des matières dangereuses qui est chargée d'élaborer cette réglementation, dont les prescriptions sont établies à partir des travaux d'un groupe d'experts internationaux réunis par « l'Agence Internationale de l'Energie Atomique » elle-même placée sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies (O. N. U.). Cette agence formule des recommandations, qui sont reprises d'une part par les différents Etats membres — dont la France — dans leur règlement national et, d'autre part, sur le plan international, par les organismes responsables qui ont publié les règles du transport des matières dangereuses suivant le mode de transport emprunté. Ces divers règlements prévoient des modalités de transport extrêmement strictes portant surtout sur l'emballage mais évidemment modulées suivant les caractéristiques de la matière transportée. Pour la catégorie la plus restrictive, qui groupe notamment tous les transports de combustibles irradiés, il est prévu que les emballages doivent être capables de résister à une série d'épreuves très sévères, représentant des contraintes bien supérieures à celles auxquelles ils pourraient être soumis en cas d'accident survenant au cours du transport ; l'emballage utilisé, par exemple, par le Commissariat à l'Energie Atomique (C. E. A.) pour le transport des combustibles irradiés est constitué par une caisse en plomb de 20 millimètres d'épaisseur, un revêtement externe en acier inoxydable de 30 millimètres d'épaisseur et une tôle interne également en acier inoxydable de 12 millimètres d'épaisseur. Par surcroît, un système d'alerte et d'intervention a été mis au point sous l'égide du « Service national de la protection civile » entre « le Service central de la protection civile contre les rayonnements ionisants » et le « Commissariat à l'énergie atomique », qui permettrait, dans le cas d'un accident mettant en cause la sécurité radiologique, d'intervenir dans des délais extrêmement courts.

Transports maritimes (ports).

21812. — 30 octobre 1979. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre des transports** si l'inventaire du nombre de passagers qui ont débarqué dans les ports méditerranéens de Nice, Marseille, Sète et Port-Vendres a été effectué au titre de l'année 1978. Si oui, combien de passagers ont débarqué au cours de cette période annuelle dans chacun des quatre ports méditerranéens. De plus, il lui demande de préciser si les statistiques arrêtées pour chacun de ces ports au cours de la même période ont été inventoriées. Si oui, quel est le nombre de passagers qui s'y sont embarqués et vers quelles destinations.

Réponse. — Les nombres de passagers débarqués, pour l'année 1978, dans les ports méditerranéens de Nice, Marseille, Sète et Port-Vendres sont respectivement les suivants : 298 736, 444 095, 18 042 et 905. Les nombres de passagers embarqués dans ces mêmes ports se répartissaient comme suit pour chacun de ces ports entre les principaux pays de destination :

PRINCIPAUX PAYS de destination.	PASSAGERS EMBARQUÉS			
	Nice.	Marseille.	Sète.	Port-Vendres.
Corse	293 685	265 829	»	»
Italie	2 677	59	2	»
Espagne	3 122	2 778	»	1 126
Maroc	»	7 730	16 203	»
Algérie	»	153 621	28	»
Tunisie	»	45 560	10	»
Sénégal	»	1 535	»	»
Autres pays	1 732	14 789	2	»
Total	301 216	491 900	16 245	1 126

Assurance vieillesse (régime autonomes et spéciaux) (S.N.C.F. : pensions).

22172. — 9 novembre 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la dégradation du pouvoir d'achat des agents retraités de la S.N.C.F. qui réclament une amélioration de leurs retraites et pensions. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de répondre à leurs légitimes revendications, parmi lesquelles ils soulignent particulièrement : la fixation du minimum à 80 p. 100 du salaire de début, soit 2 300 francs net par mois pour vingt-cinq ans de service et cinquante-cinq ans d'âge ; le versement de la pension de réversion à 75 p. 100 de la pension principale ; l'amélioration du rapport retraite/salaire.

Réponse. — Le minimum de pension des agents de la S. N. C. F., au cours de ces dernières années a fait l'objet de mesures qui ont abouti à une amélioration de son montant. C'est ainsi que le coefficient de base servant à son calcul est passé du point 144 au point 148 à compter du 1er janvier 1979. Une nouvelle étape de

relèvement de ce dernier est actuellement soumise à l'approbation des administrations de tutelle. En revanche il n'a pas été reconnu possible de fixer ce minimum par référence à la rémunération de début des cheminots, en raison notamment des conséquences défavorables que pourrait comporter une telle mesure sur l'évolution de ladite rémunération. Le taux des pensions de réversion est fixé à la S. N. C. F. comme dans la quasi totalité des régimes de retraite, à 50 p. 100 de la pension du retraité. Une modification sur ce point ne peut être envisagé en dehors d'une évolution générale des différents régimes de retraite vers une situation plus favorable. L'amélioration du rapport retraite/salaire est poursuivie grâce à l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ; les étapes de celle-ci relèvent des négociations de l'entreprise avec son personnel ; c'est ainsi qu'il est décidé de procéder à compter du 1er décembre 1979 à une nouvelle étape en ce sens portant sur 1 point de cette indemnité. Ainsi la part de la rémunération des cheminots soumise à retenue pour pension, sera de l'ordre de 82,3 p. 100 pourcentage plus élevé que celui qui existe dans la plupart des autres secteurs.

S. N. C. F. (lignes Poitou-Charentes).

22193. — 9 novembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des lignes ferroviaires en Poitou-Charentes. Il note que les liaisons internes en Poitou-Charentes connaissent certaines difficultés. Le service public doit être respecté afin de ne pas pénaliser le développement économique des zones rurales. Il lui demande de lui apporter des assurances quant au maintien des lignes intérieures de la S. N. C. F. en Poitou-Charentes.

Réponse. — L'article 7 du contrat d'entreprise conclu entre la S. N. C. F. et l'Etat pour la période 1979-1982 dispose, pour les services omnibus que « la S. N. C. F. prendra librement toutes mesures destinées à assurer une meilleure adaptation du service aux besoins ou à réduire les coûts de fonctionnement » et que « elle pourra librement procéder au transfert sur route (éventuellement à la suppression) de l'ensemble des services d'une ligne dans les cas où le coût est disproportionné au service rendu ». Dans l'immédiat, la S. N. C. F. ne prévoit aucun transfert sur route de service omnibus ferroviaire dans la région Poitou-Charente. Bien entendu, le cas échéant, elle ne procédera à aucune réorganisation sans contacter préalablement les collectivités locales concernées.

Transports routiers (réglementation).

22234. — 10 novembre 1979. — **M. Maurice Cornette** rappelle à **M. le ministre des transports** qu'un arrêté du 18 mai 1979, publié au *Journal officiel* du 27 mai 1979 et se rapportant au décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949, apporte des précisions sur les obligations faites à certains secteurs d'activité en ce qui concerne l'exécution de transports routiers. Des entrepreneurs de travaux agricoles, utilisant des moyens de transports particuliers, tels que des tracto-bennes, craignent d'être mis dans l'obligation de posséder le C. A. P. de transporteur pour être autorisés désormais à exercer leur activité. Il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur ce point et, d'une façon plus générale, de lui indiquer les conséquences que les professionnels concernés doivent tirer de la mise en œuvre de l'arrêté précité.

Réponse. — En application de l'article 7 de la loi du 5 juillet 1949, les transports routiers de marchandises sont réglementés notamment par le décret du 14 novembre 1949 modifié relatif à l'harmonisation et la coordination des transports ferroviaires et routiers. Ils ne peuvent être réalisés que par des entreprises dont le responsable a justifié de son aptitude à exercer la profession de transporteur de marchandises pour compte d'autrui. Toutefois l'article 23 du décret du 14 novembre 1949 a prévu que les transports qu'exécutent les entreprises lorsqu'ils sont directement liés à leur activité qui peut être agricole, industrielle ou commerciale ne sont pas soumis à la réglementation sur les transports de marchandises. Il en va ainsi des transports exécutés au moyen de certains véhicules dont la liste prévue par l'article 23, 4° du décret de 1949 est énumérée à l'article 1er de l'arrêté du 18 mai 1979. Cependant si ces véhicules sont utilisés pour réaliser des transports pour compte d'autrui, l'entreprise qui les possède doit être considérée comme une entreprise de transport et soumise à la réglementation de la coordination ; c'est pour cette raison que l'arrêté du 18 mai 1979 (article 2) place les personnes qui font profession de l'emploi ou de la mise à disposition du dumpers et de véhicules bétonniers dans le régime général applicable aux entreprises de transport. Pour les entrepreneurs de travaux agricoles, les transports qu'ils assurent ne sont pas soumis à la réglementation de la coordination puisqu'ils entrent dans le cadre de leur activité en matière de travaux agricoles. En revanche si ces entrepreneurs s'orientaient même pour partie vers une activité de transport pour le compte d'autrui qui dépasserait alors le cadre des travaux agricoles il conviendrait de les soumettre aux mêmes règles que celles applicables aux autres entreprises de transport pour compte d'autrui afin d'éviter que se créent des distorsions dans les conditions de concurrence.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **22292** posée le 13 novembre 1979 par **M. Maurice Tissandier.**

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **22331** posée le 13 novembre 1979 par **M. Emile Jourdan.**

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **22525** posée le 17 novembre 1979 par **M. Jean-Louis Goasduff.**

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **22526** posée le 17 novembre 1979 par **M. Jacques Godfrain.**

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **22553** posée le 18 novembre 1979 par **M. Guy Bêche.**

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **22567** posée le 18 novembre 1979 par **M. Jean-Michel Boucheron.**

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **22569** posée le 18 novembre 1979 par **M. Alain Chénard.**

Rectificatifs.

I. — *Au* Journal officiel (*Débats parlementaires, Assemblée nationale*), *n°* 108 *du* 21 *novembre* 1979.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 10400, 1re colonne, question n° 22698 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, à la 6e ligne de la 2e colonne, au lieu de : « contre la municipalité », lire : « entre la municipalité ».

II. — *Au* Journal officiel (*Débats parlementaires, Assemblée nationale*), *n°* 121 *du* 11 *décembre* 1979.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 11579, 1re colonne, la question n° 22392 du 14 novembre 1979 de M. Jack Ralite est posée à « M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du mercredi 12 décembre 1979.

1re séance : page **11637** ; 2e séance : page **11657** ; 3e séance : page **11685**.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95 / Administration : 578-61-39

TELEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.